

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 378**

**VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 à 18h30**

**A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35  
Conseillers présents : 27  
Absent excusé et représenté : 8  
Absent excusé non représenté : 0

Secrétaire de séance : Monique HOULNE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,  
Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Alexandra **MURER**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Bernard **SCHMITT** donne procuration à M. Régis **GUNTZ**,  
M. Joffrey **DAVID** donne procuration à Mme Dominique **HERRBACH**,  
Mme Yvette **WALSPURGER** donne procuration à M. Jean-Pierre **PIELA**,  
M. Daniel **ANCEL** donne procuration à M. Serge **JANUS**,  
M. Christian **HAESSLER** donne procuration à M. Bernard **WOLFF**,  
M. Christian **HEIM** donne procuration à Monique **HOULNE**,  
M. Gilles **GENTILE** donne procuration à Mme Christine **MEYER**,  
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de **BREITENAU**,  
M. Olivier **SEYLLER**, invité de la Commune de **SAINT MARTIN**.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Frédéric **BIERRY**, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
M. Laurent **KRACKENBERGER**, Délégué de la Direction du Conseil Général de Sélestat,  
Mme Rachel **Le GUERER-VERGER**, Assistante du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
MM. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,  
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, responsable Ressources Humaines,  
La Presse :

L'ordre du jour était le suivant :

**I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 377 du 29 Juin 2023**

**II - PVD (Petites Villes de Demain)**

1.) Convention ORT

**III - URBANISME**

1.) Conventions ATIP

**IV - ZAIM**

1.) Délibération modificative pour la vente de terrain à la SARL « Les Confitures du Climont »

**V - TRANSPORTS – CIRCULATIONS DOUCES**

1.) Subvention Woodybus Association « Les Gouttes d'Eau » du Val d'Argent  
2.) AMI Montagne – Acquisition d'un véhicule

**VI - SMICTOM**

1.) Rapport annuel SMICTOM 2022

**VII - PETR**

1.) Désignation des représentants de la Com. Com. au Comité de programmation LEADER

**VIII - TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

1.) Rapport d'Activité 2022  
2.) Modification du périmètre d'intervention

**IX - FINANCES**

1.) Information virement de crédits  
2.) Décisions Modificatives  
3.) Renouvellement de la Ligne de Trésorerie  
4.) Modification des tarifs du Centre Nautique AQUAVALLEES

**X - PERSONNEL**

1.) Création de poste permanent pour le Centre Nautique AQUAVALLEES  
2.) Ajustement de délibérations sur des créations de postes  
3.) Autorisations Spéciales d'Absence accordées dans la Collectivité (ASA)

**XI - DIVERS**

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant Frédéric **BIERRY**, Président de la CeA pour sa présence à cette séance du Conseil Communautaire ainsi que les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

- **Manifestations de l'été :**

Le Président remercie l'ensemble des Associations de la vallée qui ont animé le Territoire tout au long de l'été et rappelle le Büreमारик qui aura lieu le Dimanche 08 Octobre 2023 à Dieffenbach-Au-Val.

- **Pumptrack**

Le Président informe que les travaux sont en cours de réception et que l'inauguration aura lieu au Printemps 2024.

- **CAF**

M. Serge **JANUS** fait part de la rencontre avec la Présidente et le Directeur de la CAF le 03 Octobre 2023 dans le but de faire un point d'étape et préparer le nouveau contrat.

- **PETR**

Il rappelle le Séminaire SCoT qui aura lieu le Samedi 14 Octobre 2023 à 08H45 à Schoenau ainsi que le Comité Syndical du Lundi 16 Octobre 2023 à Emmendingen dans le cadre du programme Common Groud.

- **Accélérateur de transition**

Le Président informe l'ensemble des Elus que le rendu des différents ateliers et données collectées par Jolet **VAN KIPSHAGEN**, qui correspond au diagnostic de vulnérabilité, aura lieu le Mercredi 18 Octobre 2023 à 18H00 à la M.J.C « Le Vivarium ».

- **CUBE Ecoles**

Le Président annonce que la réunion de lancement aura lieu le Mardi 17 Octobre 2023 à 15H00 pour les Elus et les agents communaux et à 17H00 pour les enseignants. Il est rappelé que ce dossier se fait avec un portage du CEREMA.

- **Conférence des Maires**

Il rappelle également la séance du Lundi 09 Octobre 2023 avec l'intervention du PETR sur le transfert de la compétence AOM.

- **Documents sur les tables**

Le Président présente la brochure « Inspiration » 2023 qui est un beau travail réalisé en interne par l'Office de Tourisme. Cette brochure est remise à chaque membre du Conseil Communautaire.

**Secrétaire de Séance :**

Après appel à candidature, Mme Monique **HOULNE** est nommée secrétaire de séance.

***Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.***

**I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 377 du 29 Juin 2023**

***Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 377 du Jeudi 29 Juin 2023.***

**II.) PVD (Petites Villes de Demain)**

**1.) Convention l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

La Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Commune de Villé se sont engagées conjointement aux côtés des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » à formaliser un projet de redynamisation du Territoire. Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention d'adhésion au programme PVD le 28 Mai 2021 et par le recrutement d'une Cheffe de Projet le 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

Cette convention prévue pour une durée initiale de 18 mois a été prorogée de 6 mois supplémentaires du fait du recrutement tardif de la Cheffe de Projet PVD et afin de finaliser le diagnostic du Territoire. Lorsque la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » arrive à échéance, les Collectivités et les partenaires s'engagent à formaliser un programme d'actions, par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un outil créé par la Loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 Novembre 2018, portée par le Ministère des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Elle doit permettre aux Collectivités, avec le soutien de ses partenaires, de mettre en œuvre un projet global de Territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Dans le cadre de la convention ORT, jointe en annexe de la présente Délibération, le diagnostic territorial a permis de définir les 5 axes stratégiques suivants :

- 1) Axe 1 : Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive ;
- 2) Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3) Axe 3 : Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services ;
- 4) Axe 4 : S'engager dans la transition écologique et énergétique ;
- 5) Axe 5 : Requalifier les espaces en friches.

De ces axes découlent 14 actions portées par la CCVV ou la Commune de Villé :

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage
<b>Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive</b>	Participation au Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé	Villé
<b>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	Réaménagement du Marché de Villé	Villé
<b>Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un équipement sportif type « Pumptrack »</li> <li>• Création d'un périscolaire dans le bourg centre</li> <li>• Création d'un parc communal intergénérationnel</li> <li>• Mise en place Micro Folie itinérante</li> </ul>	CCVV Villé Villé CCVV
<b>S'engager dans la transition écologique et énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale photovoltaïque en autoconsommation collective</li> <li>• Rénovation éclairage public</li> <li>• Rénovation énergétique du patrimoine des collectivités</li> <li>• Réseau de chaleur intercommunal</li> <li>• Création d'une piste cyclable sécurisée</li> <li>• Renforcement du service d'autopartage</li> <li>• Amélioration de l'offre de stationnement vélo sécurisé</li> </ul>	CCVV Villé CCVV/Villé CCVV CCVV CCVV
<b>Requalifier les espaces en friches</b>	Requalification d'une friche urbaine	CCVV

La convention ORT est prévue pour une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre d'intervention pour le centre-ville de Villé. Les partenaires signataires de la convention sont l'État, la Région Grand Est, la CeA, la Banque des Territoires, la CCI, la CMA, et l'EPFA.

Outre les actions qui renforce la centralité, l'ORT permet d'initier des réflexions et des projets à l'échelle intercommunale, notamment s'agissant de thématiques telles que la transition écologique et énergétique, la redynamisation de la Zone de Loisirs et la requalification des friches.

La convention ORT prévoit également une gouvernance et un pilotage afin de s'assurer de la mise en œuvre et le suivi des actions prévues. Dans ce sens, plusieurs instances partenariales

(Comité de pilotage et Comité technique) seront organisées et animées par la Cheffe de Projet PVD, avec le soutien des partenaires signataires.

La convention pourra évoluer par voie d'avenant. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les effets juridiques de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, d'autres pourront être déployés par Délibération en Conseil Communautaire et Municipal.

***Après cette présentation, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :***

- ***d'approuver le projet de redynamisation du Territoire décrit dans la convention annexée à la présente Délibération, ainsi que ses orientations et les actions qui en découlent ;***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention ORT ;***
- ***d'autoriser le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de redynamisation et du programme d'action.***

### **III.) URBANISME**

#### **1.) Conventions ATIP**

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par Délibération du 30 Novembre 2015.

En application de l'Article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des Elus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- 5 - La tenue des diverses listes électorales ;
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de Territoire ;
- 7 - Le Conseil Juridique complémentaire à ces missions ;
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention ;
- 9 - L'accompagnement en information géographique ;
- 10 - Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par Délibération du 30 Novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de Territoire et au Conseil Juridique afférant à ces missions.

Dans ce cadre et compte-tenu des demandes formulées sur le Territoire, est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en urbanisme relative à la :

- **Révision allégée n° 1 du PLU intercommunal (Bürkert)**, mission correspondant à **27** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.
- 
- **Révision allégée n° 2 du PLU intercommunal (Hôtel 48°N)**, mission correspondant à **37** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.
- 
- **Révision allégée n° 3 du PLU intercommunal (Parc Alsace Aventure)**, mission correspondant à **37** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie-Line **DUCORDEAUX** :
  - Demande des précisions sur ce qu'est une révision allégée et le financement de ces opérations.

*Le Président explique qu'on modifie le document d'urbanisme de façon allégée sur un projet précis et rajoute que le portage de ce type de demande ne peut se faire que par la Communauté de Communes qui a la compétence urbanisme. Néanmoins, pour trouver un équilibre dans la répartition des frais, des négociations seront engagées avec les Communes concernées pour définir avec elle le degré de contribution avec notamment le reversement de la Taxe d'Aménagement encaissé pour ces dossiers.*

*Sur la base de ces premières demandes, une clé de répartition sera établie et discutée lors d'une prochaine Conférence des Maires.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 29 Juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'Arrêté modificatif du 02 Juillet 2015 ;

**Vu** la Délibération du 30 Novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **Approuve les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente Délibération :**
  - **REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU intercommunal de la vallée de Villé correspondant à 27 demi-journées d'intervention (ainsi que 5 demi-journées en modules optionnels à affermir)**
  
  - **REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLU intercommunal de la vallée de Villé correspondant à 37 demi-journées d'intervention (ainsi que 3 demi-journées en modules optionnels à affermir)**
  
  - **REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU intercommunal de la vallée de Villé correspondant à 37 demi-journées d'intervention (ainsi que 3 demi-journées en modules optionnels à affermir).**
  
- **Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**
  
- **Demande au Président de définir les modalités de financement de ces ajustements du PLUi avec les Communes concernées.**
  
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **IV.) ZAIM**

##### **1.) Délibération modificative pour la vente de terrain à la SARL « Les Confitures du Climont »**

Par Délibération du 07 Juillet 2022, la Communauté de Communes a décidé de vendre à la SCI HILBERER (Confitures du Climont), ayant son siège social 163 Chemin Hirgoutte – Diespach 67220 PLAINE, le lot N° 1 de la Zone d'Activités Intercommunale de Maisongoutte (ZAIM) d'une surface de 52,65 ares au prix de 2500 €/are. A cette vente était adjoint les frais d'étude zone humide calculés au prorata de la surface acquise soit 1.101,44 €HT.



Deux éléments nouveaux nécessitent la modification de la Délibération initiale car :

- d'une part l'arpentage de la parcelle par géomètre a fait apparaître un décalage de 0,01 ares, soit une surface réelle mise en vente de 52,64 ares et non de 52,65 ares,
  - d'autre part le financement de ce projet étant réalisé par un crédit-bail, la vente n'est plus à faire à la SCI HILBERER mais aux Sociétés suivantes :
- La Société dénommée ALSABAIL ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER, Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9.704.280 €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 7 Place Brant, identifiée au SIREN sous le numéro 718.504.004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.
  - La Société dénommée BPCE Lease Immo, Société Anonyme au capital de 62.029.232,00 €, dont le siège est à PARIS (75013), 7 Promenade Germaine Sablon, identifiée au SIREN sous le numéro 333.384.311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
  - La Société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société Anonyme à directoire au capital de 64.399.232,00 €, dont le siège est à PARIS (75002), 4 Rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332.778.224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

De ce fait les conditions de vente sont les suivantes :

Références de la parcelle

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface à vendre (en ares)
Maisonsgoutte	09	322/48	Klostermatt	52,64

Pour cette parcelle, le prix de vente est fixé comme suit

Prix du terrain : 52,64 ares x 2.500,00 € HT = 131.600,00 € HT  
Frais d'étude zone humide : 52,64 ares x 20,92€ HT = 1.101,23 € HT

**TOTAL 132.701,23 € HT soit 159.241,47 € TTC**

**Après ces explications et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'abroger la Délibération du 07 Juillet 2022 relative à la vente le lot N° 1 de la ZAIM de 52,65 ares à la SCI HILBERER**
- **de vendre le lot N° 1 de la ZAIM soit 52,64 ares de la parcelle cadastrée à Maisonsgoutte en section 09 N° 322/48 au prix de 132.701,23 € HT soit 159.241,47 € TTC aux Sociétés suivantes :**
  - **La Société dénommée ALSABAIL ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de**

**9.704.280 Euros €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 7 Place Brant, identifiée au SIREN sous le numéro 718.504.004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.**

- **La Société dénommée BPCE Lease Immo, Société Anonyme au capital de 62.029.232,00 €, dont le siège est à PARIS (75013), 7 Promenade Germaine Sablon, identifiée au SIREN sous le numéro 333.384.311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.**
  - **La Société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société anonyme à directoire au capital de 64.399.232,00 €, dont le siège est à PARIS (75002), 4 Rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332.778.224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **V.) TRANSPORTS-CIRCULATIONS DOUCES**

### **1.) Subvention Woodybus Association « Les Gouttes d'Eau » du Val d'Argent**

L'Association « Les Gouttes d'eau » du Val d'Argent a démarré en 2020 une collaboration avec l'entreprise locale Wheel'e, basée en Meurthe et Moselle, pour établir un cahier des charges pour le prototype et la réalisation d'un vélobus.

Le projet est soutenu par la Communauté de Communes de la vallée de Villé et un versement d'une subvention d'un montant de 500€ avait été voté au Conseil Communautaire n° 370 du 08 Avril 2022. Cependant, suite à des problèmes d'organisation de l'entreprise, le projet n'a plus avancé et les Gouttes d'Eau ont dû mettre fin à la collaboration et le montant de la subvention n'a pas été versé.

Aujourd'hui, l'Association a fait l'acquisition du Woodybus, un véhicule de mobilité douce prioritairement dédié au transport collectif et collaboratif des enfants du primaire dont la taille se situe entre 110 et 160 cm. Le véhicule comporte 8 places en plus du chauffeur. Il a été conçu dans le respect des normes NF R 30-050-1 cycles utilitaires et norme VAE NF R30-050-2. Sa conception et sa réalisation visent à réduire au minimum son impact écologique à la fabrication, à l'utilisation comme en déconstruction.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé via sa Commission Transports – Circulations Douces, souhaite soutenir ce projet.

Suite à cette présentation, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Marc **WITZ**, Marie-Line **DUCOR-DEAUX** et Marie Odile **UHLERICH** s'interrogent sur le déplacement du woodybus dans la vallée, le temps de présence dans la vallée, le moyen de mise à disposition (location ou prêt) et si une convention sera mise en place.

*Le Président répond en expliquant que le véhicule sera sollicité lors de manifestations dans la vallée au cas par cas en fonction des besoins et qu'il n'y aura ni location, mais très certainement une convention. Le versement de la subvention permettra de disposer du woodybus dans le périmètre du PETR, par-contre pour des questions d'assurance une convention est nécessaire. En ce qui concerne le déplacement, ce point sera discuté avec l'Association « Les Gouttes d'Eau » du Val d'Argent.*

**Sur proposition de la Commission TRANSPORTS – CIRCULATIONS DOUCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de verser la subvention de 500€ à l'Association « Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent »**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **2.) AMI Montagne- Acquisition d'un véhicule**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilités » et conformément à la Délibération du Conseil Communautaire n° 371 du 07 Juillet 2022, il a été attribué une subvention à la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour investir dans des véhicules électriques et deux vélos à assistance électriques afin de permettre le lancement du T.U.S (Transport d'Utilité Social).

A cet effet, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a eu une proposition de la part de la Société Citiz, d'acquérir un Nissan eNV200 électrique 7 places pré-équipé autopartage pour un montant de 25 800€ TTC.

Il est proposé d'acquérir ce véhicule et d'en confier la gestion en autopartage à la Société CITIZ.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Jean-Marc **WITZ** :
  - souhaite savoir si le seuil de rentabilité du 1<sup>er</sup> véhicule CITIZ est atteint et si celui-ci sera supprimé.
- Jean-Philippe **HOLWECK**:
  - demande pourquoi un véhicule 9 places n'a pas été acquis au lieu d'un véhicule 7 places.
- Alexandre **KRAUTH** :
  - rend attentif ses collègues sur le fait que ce véhicule date de 2021, qu'il ne se fabrique plus et qu'il est nécessaire de vérifier l'état des batteries.

*Le Président répond en expliquant que :*

- *l'utilisation du premier véhicule CITIZ sera maintenue et couvre pleinement la contribution de la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour les déplacements du personnel et des structures associées,*
- *le choix du véhicule 7 places s'est fait par ce qu'il y a eu une opportunité financière intéressante de la part de CITIZ,*
- *la finalisation de l'achat ne se fera qu'après avoir vérifié le bon état des batteries.*

**Sur proposition de la Commission TRANSPORTS – CIRCULATIONS DOUCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'acquérir le véhicule Nissan eNV200 électrique 7 places proposé par Citiz d'un montant de 25 800€ TTC,**
- **de confier la gestion de ce véhicule en autopartage à la Société CITIZ par convention,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

En matière de transport Lionel **PFANN** informe également l'Assemblée que la prime-vélo mise en place par la Communauté de Communes de la vallée de Villé est très demandée et que l'enveloppe initiale a dû être rallongée pour répondre à l'ensemble des demandes.

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.***

## **VI.) SMICTOM**

### **1.) Validation du rapport annuel 2022 du SMICTOM**

En application des dispositions du Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000, le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM, doit être validé par les Collectivités membres de ce Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie Odile **UHLERICH** :
  - demande s'il y a encore des déchets non valorisables dans les bacs jaunes.
- Jean-Philippe **HOLWECK** :
  - souhaite savoir si l'on peut encore mieux valoriser les bacs gris.

*M. Jean-Pierre **PIELA**, Vice-Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et Président du SMICTOM répond en expliquant que :*

- *pour les bacs jaunes, 20% des déchets sont encore non recyclés et donc incinérés à ce jour*
- *concernant les bacs gris, 50% des matières jetées sont encore malheureusement des biodéchets et par conséquent, pourraient être mieux valorisés.*

***Après les explications données par le Vice-Président en charge des finances et Président du SMICTOM, le Conseil Communautaire approuve par 35 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le rapport 2022 sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets.***

## **VII.) PETR**

### **1.) Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité de programmation LEADER**

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux (mobilité, transition écologique, attractivité, etc.). En d'autres termes, LEADER accompagnera des actions et projets relatifs à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale)

En octobre 2022, le PETR de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ont déposé une candidature à l'appel à candidatures LEADER pour la période 2023-2027 en vue de constituer le groupe d'action locale (GAL) d'Alsace Centrale.

Par courrier du 27 Mars 2023, le Président de la Région Grand-Est a notifié au Président du PETR que la candidature déposée avait été retenue et qu'une enveloppe financière de 1 078 120 euros était allouée au GAL d'Alsace Centrale.

Pour animer cette démarche et définir le soutien financier auprès des porteurs de projet, un Comité de programmation, instance délibérante du GAL, doit être mis en place, composé de 50% d'Elus des Collectivités et leurs groupements et 50% de représentants des acteurs socioprofessionnels.

Concrètement, les membres de cette instance seront amenés à se prononcer sur l'éligibilité et le montant de l'aide financière attribué aux projets qui leur seront soumis après instruction par les services.

Lors du dépôt de la candidature, il a été prévu qu'au sein du Collège Public, la Communauté de Communes de la vallée de Villé serait représentée à raison de deux titulaires et deux suppléants.

C'est dans ce contexte qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au sein de cette instance.

Le Président précise également que LEADER permettra de booster les projets des Collectivités, des entreprises et des Associations du Centre Alsace.

Alain **MEYER**, qui sera représentant du PETR, complète ces propos en donnant comme exemple le projet de conserverie qui fera appel entre autres, à ces crédits LEADER.

Marie Odile **UHLERICH** demande combien de personnes seront présentes au sein de cette instance.

*Le Président répond en qu'il y aura environ une trentaine de personnes, 50% d'Elus et 50% d'acteurs de la société civile.*

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre de LEADER signée entre le PETR, en qualité de porteur du GAL Alsace Centrale, et la Région Grand-est, en qualité d'Autorité de Gestion Régionale, notamment son annexe 6.

### **Considérant**

L'intérêt pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé d'être représentée au sein de cette instance compte tenu des enjeux pour le Territoire.

Et après avoir entendu les explications du Président,

***Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :***

- ***de désigner M. Serge JANUS et M. Lionel PFANN en qualité de représentants titulaires et M. Emmanuel ESCHRICH et M. Gérard DEBAUCHEZ en qualité de représentants suppléants au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Alsace Centrale,***
- ***d'autoriser le Président, ou son Vice-Président dédié, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération.***

## **VIII.) TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

### **1.) Rapport d'activité 2022**

En application des dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Energie Alsace a envoyé le rapport 2022 et le Compte Administratif du Syndicat qui doivent être présentés aux collectivités membres de ce Syndicat.

Ce rapport présente les événements marquants 2022, la vie du Syndicat, les infos et actualités 2022, la taxe sur la consommation finale d'électricité, le CRAC et contrôle, les redevances, les finances avec le Compte Administratif 2022, les aides accordées et des exemples de réalisations en 2022.

Ces différentes informations sont accessibles dans le lien ci-dessous.

**<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites>**

Après la présentation en vidéo du rapport d'activité 2022, Emmanuel **ESCHRICH** demande si la vallée de Villé n'a pas intérêt à transférer la compétence Gaz à Territoire d'Energie Alsace même si cela ne concerne que quelques Communes.

*Le Président répond en expliquant que cette demande doit être réfléchie avec 2 options possibles :*

- *soit ce sont uniquement les Communes concernées qui font la demande auquel cas les adhérents de TEA seront d'une part la Communauté de Communes de la vallée de*

- Villé ( pour le compte des 18 Communes) pour l'électricité et d'autres part les Communes concernées pour le gaz, ce qui complexifie la lisibilité du dossier,*
- *soit l'ensemble des Communes transfère cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes de la vallée de Villé qui pourra ensuite la transférer à TEA.*

Le Président informe également le Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> Février 2023 la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été supprimée, elle est dorénavant intégrée au droit d'accise de l'électricité. De ce fait cette taxe n'est plus perçue directement par TEA mais par la DGFIP qui transmet les montants correspondants au Syndicat.

Sur la modification des puissances d'abonnement, Marie Odile **UHLERICH** fait part de l'expérience de Neubois qui depuis plus d'un an n'arrive pas à obtenir ce qu'elle souhaite auprès d'EDF.

**Après les explications données par le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport et du Compte Administratif 2022 de Territoire d'Énergie Alsace.**

## **2.) Modification du périmètre d'intervention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5211-18 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 97-3051 du 19 Décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 99-2887 du 12 Novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 Juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les Délibérations des Communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la Délibération du Comité Syndical du 19 Septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des Communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de

Sélestat dès lors que les Communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 Communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par Délibération du 19 Septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Le Président** propose au Conseil Communautaire d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité / par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ;**
- **demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

## **IX.) FINANCES**

### **1.) Information de virement de crédits n° 2-2023**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par Décision du 30 Août 2023, conformément à la réglementation en vigueur, il a procédé à un virement de 120 € sur le Budget 61700 CCVV.

Ce montant a été prélevé :

- Sur le Compte 60632 « Fournitures non stockés – Fournitures de petit équipement ».

Pour être transféré :

- Sur le Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs).

La décision a été transmise à la Trésorerie et au contrôle de légalité.

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.***



## 2.) Décision Modificative CCVV N°4

Le Président informe le Conseil Communautaire, qu'en 2023, le nombre de demandes de prêts d'honneur déposées étant supérieur à l'enveloppe allouée dans le budget et, compte tenu des dossiers à venir, il est proposé d'abonder l'enveloppe de 15 000 euros.

**Suite à ces explications, le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la proposition ainsi que la Décision Modificative suivante :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>Section investissement</b>		
21318 - 303 2748	Travaux bâtiment (CDD) Avances aux entreprises – Prêts d'honneur (Eco ZI)	- 15 000,- + 15 000,-	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,-</b>	<b>0,-</b>

## 3.) Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Le Président propose de renouveler la Ligne de Trésorerie d'un montant de 1.000.000 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne.

Celle-ci arrive à échéance le 24 Octobre 2023 et est encore ouverte à hauteur de 1M€.

**Suite aux explications de M. Jean-Pierre PIELA, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le renouvellement de la Ligne de Trésorerie pour un montant de 1M€, pour une durée d'un an, auprès de la Caisse d'Epargne,**
  - **Taux d'intérêts basé sur €STR +0.60%**
  - **Commission de non utilisation de 0.05%**
  - **Commission d'engagement de 750 €**
- **Autorise le Président à signer le contrat ou toutes autres pièces y afférentes.**

#### **4.) Modification des tarifs du Centre Nautique AQUAVALLEES**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre Nautique AQUAVALLEES n'a pas fait évoluer les tarifs depuis 2018 sauf, en 2019, ceux des cartes activités ainsi que le rajout de prestations complémentaires.

Compte tenu de l'évolution du coût des frais de fonctionnement du Centre Nautique AQUAVALLEES, il propose de mettre en place une nouvelle tarification en 2 temps avec l'augmentation de tous les tarifs au 16 Octobre 2023 hormis pour les scolaires et une partie des abonnements « activités » qui sont programmés pour le 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Les tarifs actuels et ceux proposés pour 2023/2024 sont annexés à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les nouveaux tarifs 2023/2024 et leur mise en application aux dates du 16 Octobre 2023 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.***

#### **X.) PERSONNEL**

##### **1.) Création de poste permanent pour le Centre Nautique AQUAVALLEES**

- **Educateur des APS – BPJEPS**

Création d'un emploi permanent d'Educateur des APS – BPJEPS à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions de surveillance des bassins du Centre Nautique Aquavallées et d'animation des différentes activités.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-3 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base, Indice Brut : 397 et Indice Majoré : 370.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 35 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSENCE :***

***- de créer d'un emploi permanent d'Educateur des APS – BPJEPS à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions de surveillance des bassins du Centre Nautique Aquavallées et d'animation des différentes activités.***

***Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-3 de la Loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 397 et l'Indice Majoré : 370.***

## **2.) Précisions sur les délibérations antérieures**

### **- Délibération du 29 Juin 2023 relative à la création de 2 postes ETAPS – BPJEBS contractuels**

Le Président souligne qu'une coquille s'est glissée dans la Délibération et qu'il fallait lire :

Création de **2 postes en qualité de contractuels**, pour accroissement saisonnier d'activité d'Educateur territorial des APS – BPJEPS :

- un à temps complet soit d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>e</sup>
- un à temps non complet soit une durée hebdomadaire de 20/35<sup>e</sup>

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cet ajustement.***

### **- Délibération du 29 Juin 2023 relative à la création du poste d'Attaché**

Le Président précise que les fonctions consisteront à la Gestion des Finances et la Gestion des RH.

***Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.***

### **- Délibération du 29 Juin 2023 relative à la création du poste de Chargé(e) de mission « Eau et milieux humides »**

Lors du Conseil Communautaire du 12 Mai 2023, le poste Chargé(e) de mission « Eau et milieux humides » a été créé avec un niveau de rémunération selon l'Indice Majoré 522.

Suite aux premiers entretiens d'embauche, il avait été négocié avec le candidat retenu un niveau de rémunération légèrement supérieur qui avait été entérinée par le Conseil Communautaire du 29 Juin 2023.

Ce dit candidat ayant, au final, décliné le poste, et suite à une nouvelle consultation, il est proposé de revenir à la situation initiale du 12 Mai 2023 avec un niveau de rémunération selon l'Indice Majoré 522.

***Le conseil communautaire décide d'ajourner ce point.***

## **3.) Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans la Collectivité**

Le Président propose la mise en place des modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA). En effet, les autorisations accordées de droit sont régies par la réglementation en vigueur mais les autorités peuvent les affiner afin de répondre au mieux à l'évolution sociétale.

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 59 – 5<sup>ème</sup> alinéa relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996,  
**Vu** la Loi n° 46-1085 du 18 Mai 1946,  
**Vu** la Circulaire du 24 Mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),  
**Vu** la Circulaire du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,  
**Vu** la QE n° 30471 JO du Sénat du 29 Mars 2001,  
**Vu** la QE n° 44068 du 14 Août 2000 JO AN,  
**Vu** la Circulaire ministérielle du 7 Mai 2001 FP/7 N°002874,  
**Vu** la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982,  
**Vu** la Circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 Juillet 1982,  
**Vu** l'Article L622-2 du CGFP,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 et du 17 Juillet 2023,  
**Vu** la Loi n° 2020-692 du 8 Juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,  
 Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la Collectivité,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence.

**ARTICLE 1 : Bases des autorisations d'absence**

Objet		A partir du 09 Octobre 2023	Observations
<b>Mariage ou PACS</b>	De l'agent	5 jours ouvrables	1 seul évènement avec le même conjoint (Pas de cumul Pacs – Mariage)
	D'un enfant	2 jours ouvrables	
<b>Naissance ou Adoption</b>		3 jours ouvrables	Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et cumulable avec le congé de paternité

<b>Décès - Obsèques</b>	Conjoint	3 jours ouvrables	
	Enfant	5 jours ouvrables pour un enfant de plus de 25 ans 7 jours ouvrés pour un enfant de moins de 25 ans	
	Parents (père-mère)	3 jours ouvrables	
	Frère - Sœur	2 jours ouvrables	
	Grand-parent de l'agent	2 jours ouvrables	
	Beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables	
	Beaux-parents	1 jour ouvrable	
<b>Enfant malade *</b>		6 jours ouvrables	Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants au foyer, jusqu'au 16 ans de l'enfant. Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. L'agent doit fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.
<b>Maladie très grave</b>	Du conjoint (ou Pacs ou concubin), d'un enfant, d'un père ou d'une mère	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs. Majorés éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum

\* **Enfant malade** : La Loi n° 2021-1678 a instauré la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant.  
Le nombre de jour pour « enfant malade » est proratisé au temps de travail.

## **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

Peuvent bénéficier des autorisations d'absences :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet.
- Les contractuels.
- Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 3 : Les conditions d'attribution**

Les autorisations d'absences sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation des justificatifs. En cas de refus, la collectivité doit le motiver par des nécessités de service circonstanciées et elle doit le notifier par écrit à l'agent.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées ni pendant un congé annuel ni pendant un arrêt maladie. Elles doivent être prises autour de l'évènement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

## **ARTICLE 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 Octobre 2023.

Sur ce dossier les remarques suivantes sont émises :

- Marie Odile **UHLERICH** :
  - S'étonne de la différence du nombre de jours d'absence accordés aux agents en fonction du degré de parenté.
- Jean-Marc **WITZ** :
  - souligne que dans le secteur privé, il y a nettement moins de jours attribués.

*Le Président répond en expliquant que :*

- *d'une part les grilles proposées émanent du Centre de Gestion,*
- *d'autre part, qu'il était nécessaire d'avoir une grille de référence sachant que lorsqu'un agent est confrontée à un décès d'un proche, il faut souvent plus de jours pour qu'il puisse s'en remettre et que le Chef de Service pourra adapter le nombre de jours octroyés au cas par cas.*

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire par 35 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide d'instituer la mise en place d'un dispositif d'Autorisations d'Absence accordées à compter du 09 Octobre 2023.**

## **XI.) DIVERS**

- Le Président annonce que les panneaux sur l'Eau et la Mobilité réalisés par les étudiants de l'ENSAS, en début d'année, seront à nouveau exposés Dimanche 16 Octobre 2023 à BREITENAU.
- Alain **MEYER** rappelle les dates suivantes :
  - Le colloque PAT du 30 Novembre 2023.
  - Le 30<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage avec ELZACH le 22 Octobre 2023 en Allemagne et la possibilité de co-voiturage pour le déplacement.
  - L'exposition Régio'Crativ des 7 et 8 Octobre à Saint-Pierre-Bois.
- Alain **MEYER** informe également le Conseil Communautaire de la création d'une section « Pumptrack » à la M.J.C « Le Vivarium » qui aura pour objectif de mieux sécuriser l'utilisation de l'équipement et de faire progresser sportivement les utilisateurs.
- Marie Line **DUCORDEAUX** souhaite des précisions sur les points suivants :
  - La position de la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur le devenir du « Petit musée » à Albé car le bail emphytéotique entre la Commune et la Communauté de Communes est échu.
  - L'état d'avancement du projet Padel avec le Club de Tennis de Villé.
  - Le devenir du terrain Lidl à Villé avec le déménagement de cette enseigne dans la Zone Industrielle

*Le Président répond en expliquant que :*

- *sur le « Petit musée », une séance de travail doit être programmée avec la Commune d'Albé sur ce dossier,*
- *pour le Padel, après de nombreux échanges avec le Club de Tennis, il n'y a, pour l'instant, pas de volonté de démarrer une réflexion pour ce type d'équipement,*
- *concernant le terrain de Lidl à Villé, des réflexions sont en cours par le propriétaire sachant que pour l'installation de cette enseigne dans la Zone Industrielle, le permis de construire a été déposé.*

- Jean-Marc **WITZ** souhaite savoir quel est l'état d'avancement du dossier relatif au déplacement de l'Office du Tourisme dans la Maison de l'ancien Opticien de Villé et si ce déménagement est provisoire ou durable

*Le Président répond en expliquant que :*

- *pour l'instant aucun délai de déménagement n'a été fixé et l'implantation définitive de l'Office de Tourisme dépendra des résultats des réflexions qui démarreront prochainement sur l'aménagement global du site de l'ancien Super U et de ses bâtiments adjacents.*
- Marie Odile **UHLERICH** demande quel est l'état d'avancement des pistes cyclables entre Villé et Steige

*Le Vice-Président, M. Lionel PFANN, chargé des Transports et Circulations Douces répond en expliquant que :*

- *les propriétaires concernés ont donné, pour une grande majorité d'entre eux, leurs accords pour vendre tout ou partie de leurs terrains et que l'arpentage des parcelles ainsi que les actes de vente sont en cours.*
- *la CeA fait actuellement réaliser les études environnementales obligatoires avant les travaux qui sont programmés pour 2025.*

Le Président passe ensuite la parole à Frédéric **BIERRY**, Président de la CeA qui souhaitait rencontrer les Elus communautaires afin de leur apporter les informations suivantes :

- L'exemplarité de la vallée de Villé, unique en Alsace, concernant la dynamique des jeunes sur le Territoire avec d'une part, leurs implications fortes dans la conception du Pumptrack et d'autre part, sur leur façon d'organiser des manifestations d'envergure telles le festival World Today.
- Les investissements réalisés au Collège de Villé à hauteur de 2 Millions d'Euros et le regret de ne pas avoir pu conserver la classe numérique faute d'enseignant disponible.
- Le souhait de rencontrer prochainement les Elus pour évoquer avec eux la situation des bénéficiaires du RSA afin d'en améliorer l'accompagnement et de leur permettre de retrouver leur place dans la Société.
- Le regret que le projet de développement du Champ du Feu ne soit vu que comme un projet de développement touristique et qu'il ne suscite pas plus d'intérêt.
- Le contournement de Châtenois avec la médiation actuellement en cours.
- Les travaux de voiries réalisées à hauteur de 373.000 € en 2023 dans la vallée de Villé.
- Le plan « Arbres » et le souhait de voir plus de Communes s'inscrire dans cette démarche. Il propose également d'élargir ce dispositif aux particuliers.
- Le renforcement des aides à l'habitat pour d'une part, répondre aux enjeux de la Loi climat et résilience, et d'autre part, sanctuariser le patrimoine alsacien ( maisons alsaciennes et vosgiennes).
- La volonté de créer des Syndicats d'Economie Mixte (SEM) pour déployer les réseaux de chaleur en Alsace et réduire ainsi la facture énergétique.
- La préservation de la ressource en eau en aidant les propriétaires à récupérer les eaux de pluie à des fins domestiques.
- Le travail qui se poursuit pour la constitution d'une Région « Alsace ».

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, Serge **JANUS**, remercie le Président de la CeA pour ses propos en souhaitant pouvoir accentuer le partenariat avec la Collectivité alsacienne sur de nombreux dossiers.

---

***Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.***

---

Le Secrétaire de Séance

Monique HOULNE



LE PRESIDENT

Serge JANUS



## Proposition d'augmentation de tarif 2023-2024

### Centre Nautique Aquavallées

AQUATIQUE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
Enfant moins de 4 ans	gratuit	gratuit		
enfant 4 à 15 ans	3,00 €	3,50 €	16-oct-23	
Adulte (à partir de 16 ans)	4,50 €	5,00 €	16-oct-23	
Etudiant, 3ème âge, CE, Handicapé, CEZAM adulte	3,50 €	4,00 €	16-oct-23	
CEZAM enfant	2,60 €	3,00 €	16-oct-23	
10 entrées 4 à 15 ans	27,00 €	31,50 €	16-oct-23	
10 entrées adulte (à partir de 16 ans)	40,50 €	45,00 €	16-oct-23	
Abonnement horaire 10 heures	26,00 €	29,00 €	16-oct-23	
Abonnement horaire 20 heures	43,00 €	47,00 €	16-oct-23	
leçon individuelle	17,00 €	18,00 €	16-oct-23	
Stage de Natation 10 séances (vacances scolaires)	90,00 €	99,00 €	16-oct-23	
Stage de Natation 5 séances (vacances scolaires)	48,00 €	52,00 €	16-oct-23	
BIEN-ÊTRE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
1 séance bien-être (sauna-hammamn)	7,00 €	8,00 €	16-oct-23	
10 séances bien-être (sauna-hammamn)	63,00 €	72,00 €	16-oct-23	
réservation 1 heure bien-être (sauna-hammamn)	30,00 €	40,00 €	16-oct-23	
1 séance bien-être CEZAM (sauna-hammamn)	6,00 €	7,00 €	16-oct-23	
Rituel Sauna Hammam	11,00 €	12,00 €	16-oct-23	
AQUATIQUE + BIEN-ÊTRE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
1 entrée Aquatique + bien-être	9,00 €	10,00 €	16-oct-23	
ACTIVITES AQUAGYM	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
1 entrée activités aquagym	7,00 €	8,00 €	16-oct-23	
10 entrées activités aquagym	63,00 €	72,00 €	16-oct-23	
ACTIVITES PREMIUM (AQUABIKE et AQUAYOGA)	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
1 séance (Aquabike, Aquajump, Aquayoga)	11,00 €	12,00 €	16-oct-23	
10 séances (Aquabike, Aquajump)	99,00 €	108,00 €	16-oct-23	
ABONNEMENTS AQUATIQUE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
Abonnement trimestriel	60,00 €	64,00 €	16-oct-23	
Abonnement annuel	180,00 €	192,00 €	16-oct-23	
ABONNEMENT ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
abonnement trimestriel Activités Aquagym en illimité	85,00 €	89,00 €	16-oct-23	
abonnement annuel Activités Aquagym en illimité	255,00 €	267,00 €	16-oct-23	
abonnement école de natation (septembre à juin, 30 séances)	140,00 €	152,00 €	01-sept-24	
abonnement école de natation (tousaint)	115,00 €	125,00 €	01-sept-24	
abonnement école de natation (Janvier)	85,00 €	94,00 €	01-sept-24	
abonnement école de natation (Mars)	65,00 €	72,00 €	01-sept-24	
abonnement école de natation 2ème créneau		-35%	16-oct-23	
Bébés nageurs 1 séances	7,00 €	8,00 €	01-sept-24	
Bébés nageurs 10 séances	63,00 €	72,00 €	01-sept-24	
Abonnements annuel Bébés nageurs	140,00 €	152,00 €	01-sept-24	
cotisation FAAEL	18,10 €	18,10 €	01-sept-24	
ABONNEMENT DETENTE (AQUATIQUE + BIEN-ÊTRE)	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
Abonnement Trimestriel	80,00 €	84,00 €	16-oct-23	
Abonnement Annuel	240,00 €	252,00 €	16-oct-23	
ABONNEMENTS COMBO (AQUATIQUE + AQUAGYM)	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
abonnement annuel piscine + aquagym en illimité	340,00 €	352,00 €	16-oct-23	
abonnement mensuel piscine + aquagym en illimité	33,00 €	39,00 €	16-oct-23	
ABONNEMENTS PRESTIGE (AQUATIQUE + AQUAGYM + AQUABIKE + BIEN-ÊTRE)	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
abonnement annuel aquatique + aquagym + aquabike + bien-être	430,00 €	442,00 €	16-oct-23	
abonnement Trimestriel (aquatique + aquagym + aquabike + bien-être)	114,00 €	140,00 €	16-oct-23	
abonnement Mensuel (aquatique + aquagym + aquabike + bien-être)	40,00 €	49,00 €	16-oct-23	
AQUATIQUE	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
GRUPE ADULTE (à partir de 16 ans)	3,50 €	4,00 €	16-oct-23	
GRUPE ENFANT (jusqu'à 15ans)	2,50 €	3,00 €	16-oct-23	
EVENNEMENTIEL (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, etc...)	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
TARIF SIMPLE	15,00 €	20,00 €	16-oct-23	
TARIF PREMIUM	25,00 €	30,00 €	16-oct-23	
SCOLAIRES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION TARIFS	date de prise d'effet	DECISION COMMISSION
PRIMAIRES COM COM	1,20 €	1,50 €	01-sept-24	
PRIMAIRES HORS COM COM	2,00 €	2,30 €	01-sept-24	
COLLEGES	3,00 €	3,30 €	01-sept-24	
LOCATION MNS 1H	16,00 €	18,00 €	01-sept-24	

---

# OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

---

## CONVENTION CADRE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE VILLE  
COMMUNE DE VILLE**



VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

VU l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat, et l'article L. 303-1 du Code de la construction de l'habitat ;

VU la présentation du programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1er Octobre 2020 ;

VU la délibération de la Convention cadre ORT – Petites Villes de Demain du Conseil Municipal n°20 de la commune de Villé en date du 9 octobre 2023 ;

VU la délibération de la Convention cadre ORT – Petites Villes de Demain du Conseil Communautaire n°378 de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en date du 6 octobre 2023 ;

VU la délibération n° 23CP-1877 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Grand-Est en date du 17 novembre 2023 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 13 novembre 2023 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 28 mai 2021 ;

VU la convention de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du PETER Sélestat Alsace-Centrale, signée le 28 janvier 2022 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du PETER Sélestat Alsace-Centrale, signé le 17 décembre 2013

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2019

APPROUVANT les termes de la présente convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).



## Convention cadre – ORT de la commune de Villé

### ENTRE

- **La Communauté de Communes de la vallée de Villé représentée par Monsieur Serge JANUS, Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé,**  
Ci-après désignée par « la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ou CCVV ».
- **La Commune de Villé représentée par Monsieur Lionel PFANN, Maire de Villé,**  
Ci-après désignée par « la commune de Villé ou Villé ».

ci-après dénommées, les « collectivités maîtres d'ouvrage »

d'une part,

### ET

- **L'Etat**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,  
Ci-après désigné « l'Etat » ;
- **La Région Grand Est**, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est,  
Ci-après désignée par "la Région Grand Est" ;
- **La Collectivité Européenne d'Alsace**, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, Délégué des aides ANAH,  
Ci-après désignée par "la Collectivité Européenne d'Alsace" ou "CeA" ;
- **La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la Banque des Territoires**, représentée par Madame HALB-SIENER, Directrice territoriale Bas-Rhin, (hors Eurométropole) et Haut-Rhin,  
Ci-après désignée par " Banque des Territoires " ;

d'autre part,

ci-après dénommés, les partenaires « financeurs ».

Ainsi que,

- L'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques, dont notamment **l'Établissement Public Foncier d'Alsace**, la **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**, la **Chambre de Métiers d'Alsace** ;  
Ci-après désignés par les « partenaires associés » ;

D'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### Table des matières

PREAMBULE.....	4
LE CONTEXTE NATIONAL .....	4
LE CONTEXTE LOCAL.....	4
LES ENJEUX D'UNE ORT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE ET LA COMMUNE DE VILLE .....	5
LA CONVENTION : OBJET ET ENGAGEMENTS.....	9
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 2 – DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION D'ORT .....	9
LE DIAGNOSTIC PARTAGE ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	10
ARTICLE 3 – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE .....	10
ARTICLE 4 – ENJEUX DE REVITALISATION DU TERRITOIRE .....	23
ARTICLE 5 – PERIMETRES D'INTERVENTION DE L'ORT .....	26
ARTICLE 6 – LA STRATEGIE DE REVITALISATION DU TERRITOIRE .....	27
ARTICLE 7 – MOBILISATION DES EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT.....	31
ARTICLE 8 – DESCRIPTION ET FICHES ACTIONS DETAILLEES.....	31
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	32
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTIES .....	32
ARTICLE 10 – PILOTAGE ET ANIMATION.....	35
ARTICLE 11 – SUIVI ET EVALUATION.....	36
ARTICLE 12. COMMUNICATION.....	37
ARTICLE 13. TRAITEMENT DES RECOURS .....	37
ANNEXES.....	45



## PREAMBULE

### LE CONTEXTE NATIONAL

- **Programme « Petites Villes de Demain » – PVD**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

- **Opération de Revitalisation du Territoire – ORT**

La loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, portée par le ministère des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, a créé un outil nouveau, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce programme est contractualisé avec les collectivités locales pour les accompagner à porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et sociaux, et visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Les mesures de la loi ELAN viennent privilégier le projet à la procédure pour accélérer les délais, réduire les coûts et concevoir des projets de qualité conjuguant l'innovation et la solidarité.

### LE CONTEXTE LOCAL

- **Inscription dans le programme PVD et formalisation de l'ORT**

La Commune de Villé et la Communauté de Communes de la vallée de Villé, sont inscrites au programme « Petites Villes de Demain ». Les deux collectivités ont été désignées lauréates de ce dispositif en décembre 2020. La Convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 28 mai 2021 et une cheffe de projet PVD a été recrutée en décembre 2021.

La Convention d'adhésion au programme PVD engage la commune de Villé et la CCVV à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation formalisée par une convention d'ORT.

Afin de bénéficier des outils et dispositifs de l'ORT, les collectivités ont souhaité s'engager dans une convention présentant le diagnostic territorial, les enjeux, les objectifs et les indicateurs afin d'assurer la complémentarité et la cohérence du projet de territoire à l'échelle intercommunale.



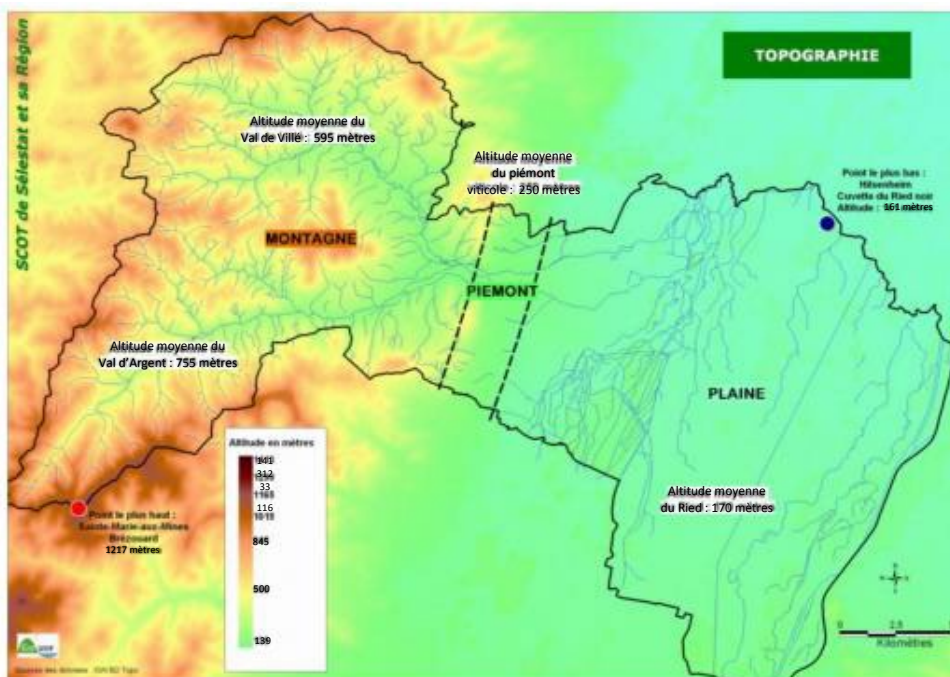
## LES ENJEUX D'UNE ORT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE ET LA COMMUNE DE VILLE

La **Communauté de Communes de la vallée de Villé** (CCVV) réunit 18 communes et compte 11 065 habitants (d'après les chiffres de l'INSEE en 2019, mise à jour au 1er janvier 2021). La Communauté de Communes du canton de Villé a été créée le 31 décembre 1992 et fait suite à un SIVOM créé en 1963. En 2015, le canton de Villé est supprimé et la structure adopte un nouveau nom en référence à la vallée de Villé. Son ancienneté peut expliquer également la vision territoriale importante dans cette vallée.

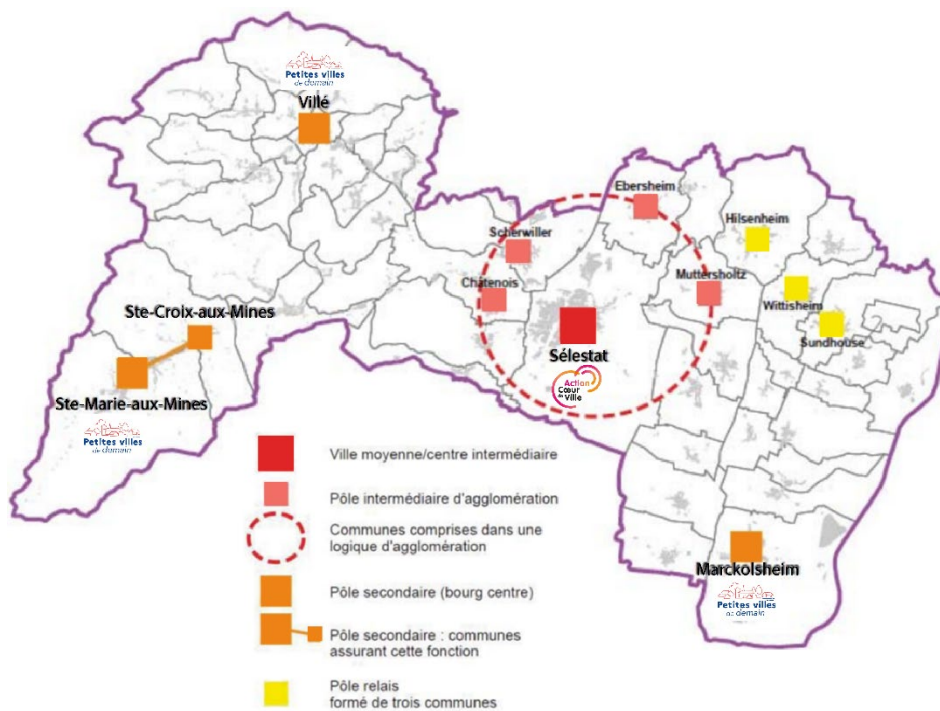
Les principales compétences de la **Communauté de Communes de la vallée de Villé** (CCVV) sont les suivantes :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique et l'aménagement économique
- Le développement touristique
- Le développement et l'aménagement social et culturel
- L'environnement et le cadre de vie
- La politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

**Située** au Sud-Ouest du Bas-Rhin, dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) d'Alsace Centrale, la vallée de Villé est caractérisée par une structuration rurale et montagnaise. En effet, ce territoire de montagne est situé dans le massif vosgien, et comprend un riche patrimoine historique et naturel. Les espaces forestiers et semi-naturels sont prédominants dans la vallée (8 642 hectares soit environ  $\frac{3}{4}$  du territoire). Dans cette volonté de préserver conjointement leur territoire, les communes de la vallée se sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en décembre 2019.



Sources : BD Topo Pays © IGN France 2008 ; Réalisation : ECOSCOPE



Carte : Extrait du Schéma de Cohérence Territoriale- PETR Sélestat Alsace Centrale ;  
Armature urbaine du SCOT de Sélestat et de sa région

D'après les découpages territoriaux de l'INSEE de 2010, le territoire est essentiellement constitué de communes polarisées par Sélestat et Strasbourg (le territoire est en effet à la limite de la zone de polarisation de Strasbourg).

La majorité des communes de la vallée de Villé sont classifiées par l'INSEE comme « Communes Multipolarisées », ce qui signifie que, dans ces communes, au moins 40% des actifs en emploi travaillent dans une aire urbaine voisine (Strasbourg + Sélestat).

Ainsi, Sélestat et sa région peut être considéré comme un bassin de vie, puisque Sélestat exerce une attraction en termes de flux domicile-travail sur tout le territoire du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire).

La commune de Villé concentre le plus d'habitants, soit 16% des habitants de la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Villé est un pôle secondaire de centralité urbain au sens du SCOT de Sélestat et sa région.

La Commune de Villé a une position géographique intéressante pour jouer à plein son rôle de bourg centre. En effet, Villé se situe :

- À 15 km au nord-ouest de Sélestat,
- Au centre géographique de la vallée de Villé,
- Au point de convergence des vallées d'Urbeis et de Steige,
- À la croisée des voies de transit : de la plaine d'Alsace au Département des Vosges et au-delà et vers la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines (le Val d'Argent).

De ce fait, grâce à sa situation au cœur de la vallée, la Commune de Villé est le point d'ancrage, moteur en termes d'attractivité économique et commerciale. C'est le point d'articulation entre l'avant et la haute vallée, à la confluence des vallons. Jadis fortifiée, Villé s'est développée le long des axes de communication et sur les coteaux environnants.



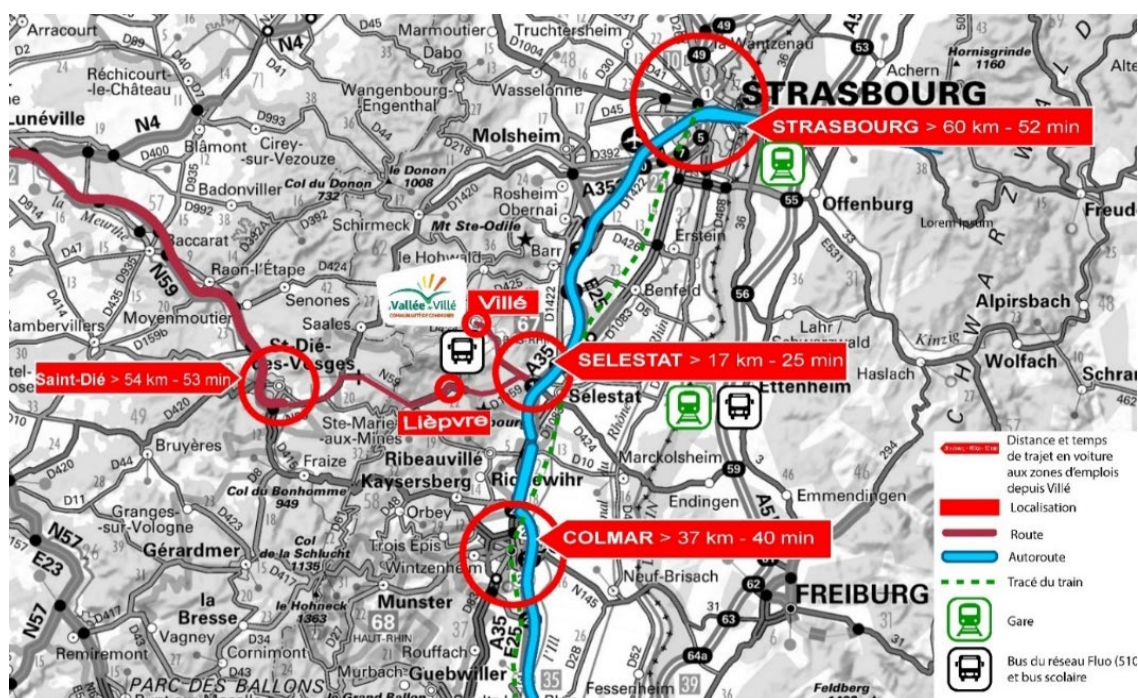


Au sein de la vallée, ce bourg représente un centre urbain unique avec une mixité des fonctions et usages qui sont :

- la présence de nombreux logements individuels et collectifs,
- les commerces et services de proximité,
- les activités tertiaires et médicales,
- les principales activités culturelles, sportives et de loisirs,
- les services d'aides à la personne,
- la desserte principale des transports en commun,
- etc...

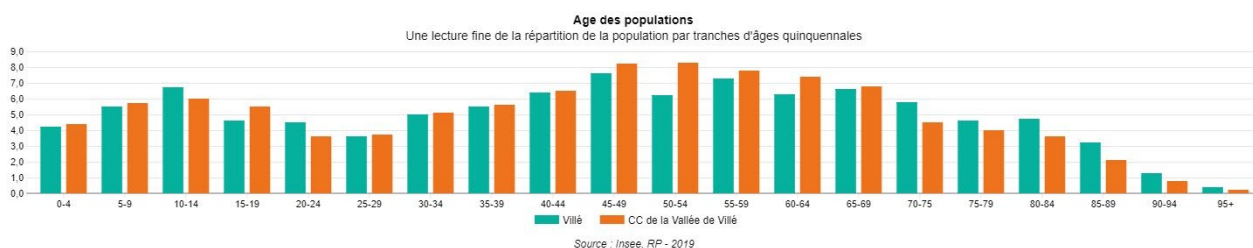
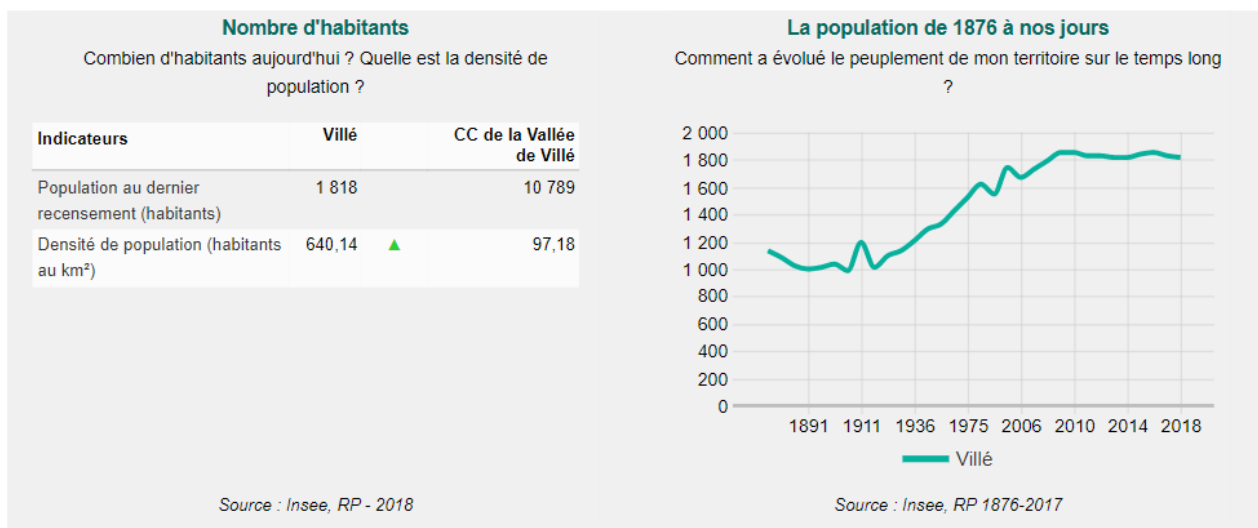
Cette commune avec les communes limitrophes concentre suffisamment d'équipements et de services à la population pour qu'elle fasse l'objet d'un développement prioritaire prévu dans les documents d'urbanisme.

Villé joue pleinement son rôle de centre-bourg et bénéficie de nombreux atouts géographiques et économiques. Toutefois elle présente certaines fragilités en matière de commerce et d'habitat. L'enjeu de demain pour la commune est de renforcer son tissu commercial en centre-ville afin de maintenir une offre de proximité et limiter la place de la voiture en ville, tout en développant une offre de logement variée afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages présents et de ceux qui souhaiteraient s'y installer.



Carte CCVV : situation géographique de la Commune de Villé

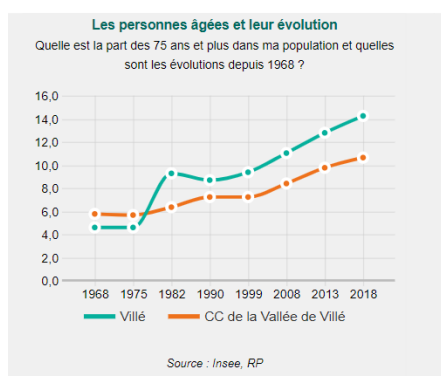
## Évolution de la population :



L'analyse des données socio-démographiques, sur la période 2013-2019, montre une croissance démographique légèrement en baisse sur l'ensemble du territoire. Cette tendance baissière a également été enregistrée sur le bourg centre à partir des années 2000 en partie due à un solde naturel négatif. Cependant, d'après l'évolution de la population depuis le siècle dernier, la population n'a pas cessé de croître sur le territoire et Villé a quasiment doublé sa population entre 1900 et 2010.

D'après les données de l'INSEE, on constate un solde migratoire qui est tout de même moteur pour la croissance démographique pour le territoire.

## Vieillesse de la population :



La part des personnes âgées de 75 ans ou plus est passée de 9% en 1982 à 14% en 2018 à Villé.

Dans le Bourg centre la population de personnes âgées est légèrement plus élevée par rapport à la part des personnes âgées de 75 ans ou plus dans la vallée. Cette donnée s'explique par la présence d'équipements adaptés telle que la résidence pour personnes âgées (comprenant 15 résidents) et l'EHPAD (80 résidents) dans le bourg centre. En milieu rural, le vieillissement de la population peut conduire à de réels problèmes d'isolement des personnes et à des enjeux majeurs en termes d'accessibilité aux services.

En termes d'habitat, des évolutions de l'offre doivent permettre de concilier attractivité du territoire, réponse aux besoins, capacité des ménages, enjeux environnementaux, etc.



Le programme « Petites Villes de Demain » est donc une opportunité pour la Commune de Villé et la CCVV d'engager ensemble la mise en œuvre de ses politiques publiques, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique, en lien avec les ambitions inscrites dans le PTRTE.

## LA CONVENTION : OBJET ET ENGAGEMENTS

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la commune de Villé. Elle fait suite à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 28 mai 2021. Elle inscrit l'intention des parties d'adhérer à la mise en œuvre du programme et précise leurs engagements réciproques.

Elle expose notamment :

- L'intention des partenaires de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.
- Les éléments de diagnostic, au choix des collectivités, ainsi que les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- Le périmètre de la stratégie territoriale, ainsi que le périmètre des secteurs d'intervention.
- Le calendrier prévisionnel et le plan de financement des actions prévues, ainsi que leur répartition géographique au sein et hors des secteurs d'intervention.
- L'engagement des partenaires, la gouvernance, l'animation, le pilotage, la coordination, l'évaluation des actions et la concertation avec les acteurs locaux.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisirs, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

### ARTICLE 2 – DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION D'ORT

La présente convention est signée pour une **durée de 5 années à compter de sa signature jusqu'en décembre 2028.**

Toute évolution de l'économie générale de la convention sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Cette convention pourra être enrichie progressivement dans le temps par voie d'avenant au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de pilotage installé l'ajout d'une action



supplémentaire au plan d'actions. Les nouvelles fiches action sont soumises au préalable à l'avis des membres du Comité de pilotage, a minima par voie dématérialisée.

Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action.

## LE DIAGNOSTIC PARTAGE ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### ARTICLE 3 – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic de territoire a été réalisé en interne par la CCVV et la Commune de Villé. Il s'appuie sur plusieurs documents récents : l'étude d'attractivité du bureau LESTOUX de 2018, le diagnostic du PLUi approuvé en décembre 2019, l'étude SHOP'in du bureau Bérénice de 2021. Le diagnostic interne est disponible dans son intégralité en annexes.

Le diagnostic dans sa dernière version, a été présenté au Comité Technique des partenaires le 05 juillet 2023. Ce document a pour objectif de faire ressortir les enjeux et les axes prioritaires, et d'inscrire le projet de territoire dans une stratégie de longs termes, en cohérence avec l'enjeu de préservation de son environnement.

Il a été conçu autour des 5 fonctions importantes pour la requalification du centre-bourg, à savoir, les fonctions : « économique », « équipements et services », « habitat », « gestion des friches », « la transition énergétique », qui représentent de réels enjeux pour le territoire.

Le diagnostic est composé de sous parties (habitat, mobilité, économie) qui s'appuient sur plusieurs documents de référence :

- Dans le diagnostic habitat :
  - Le PLUi (décembre 2019)
  - Le SCoT(décembre 2013)
- Dans le diagnostic mobilité :
  - Le schéma directeur des pistes cyclables (réalisé en 2019 dans la vallée de Villé et repris par le PETR)
- Dans le diagnostic économique :
  - L'étude SHOP'in réalisée par le bureau Bérénice en novembre 2021
  - L'étude d'attractivité du territoire réalisée par le bureau Lestoux en 2019
  - Une réunion de travail sur le commerce à Villé avec les commerçants, la CCI, des élus de la CCVV et de la Commune de Villé, animée par le bureau d'études EY.

Le diagnostic du territoire a été complété notamment à partir :

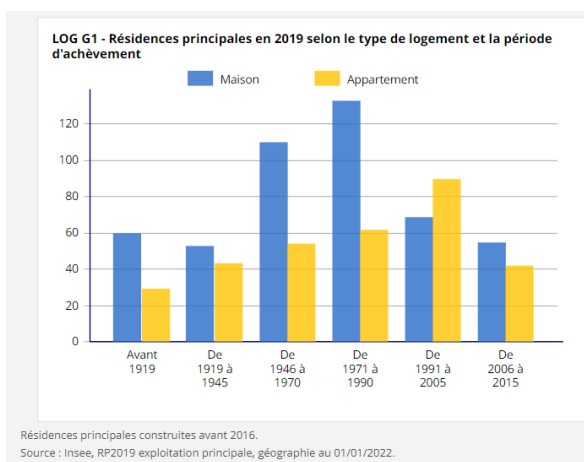
- Des données interne du territoire ;
- Différents relevés et observations sur le terrain avec les élus et agents communaux et intercommunaux.





- **Analyse de la fonction « habitat »**

**Patrimoine bâti vieillissant dans le bourg centre**



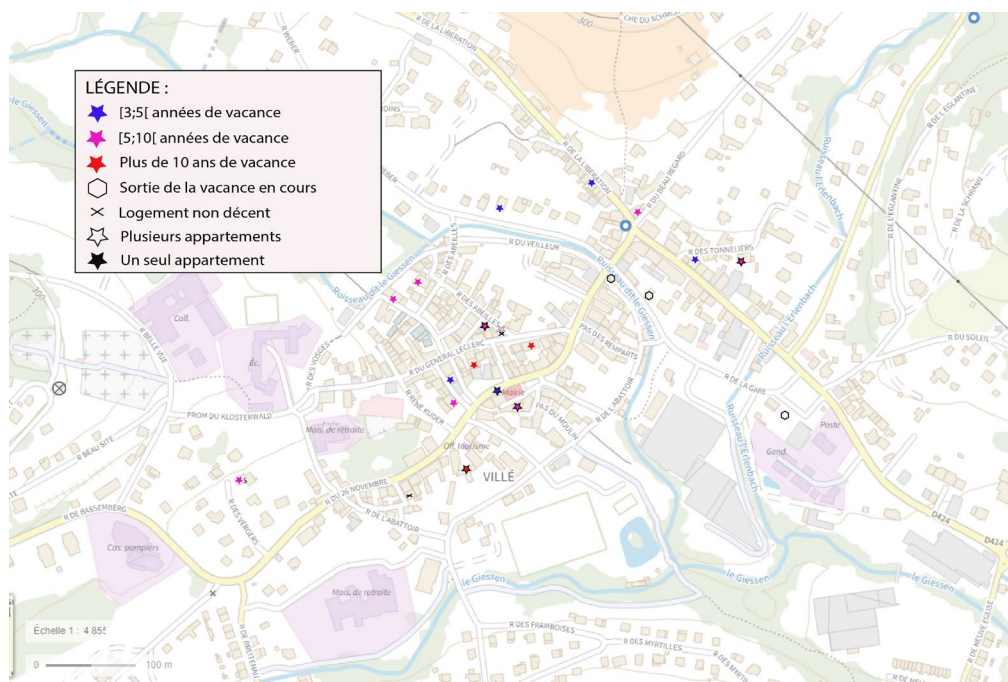
Le premier constat sur le patrimoine bâti est que le parc de logements en centre-historique est ancien et vieillissant et demande des rénovations énergétiques importantes **pour améliorer la qualité de vie des habitants, améliorer l'efficacité énergétique des logements et lutter contre le changement climatique.**

En effet, la part des logements construits avant 1945 sur l'ensemble du territoire est de 32.7% d'après l'étude Lestoux de juin 2018 et 23% sur Villé.

Ce taux est légèrement plus faible pour la commune de Villé mais son centre-ancien et les rues importantes telles que la rue de Libération et la rue du Mont Sainte Odile concentrent le plus de logements anciens.

Au niveau du Centre Alsace et à travers le PETR Sélestat-Alsace Centrale, une antenne France Rénov a été mise en place depuis 2014. Au sein de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, la conseillère France Rénov' reçoit une trentaine de personnes par an en moyenne sur rendez-vous. Cet outil au service des particuliers a pour objectif de les accompagner dans leurs projets de rénovations tant sur la technique que sur le plan financier. Le Pig Rénov', l'ANAH, OKTAVE, les CEE sont autant de dispositifs d'accompagnement. La CCVV met des locaux à disposition de France Rénov pour que son animatrice tienne des permanences. À cet effet, on peut constater qu'entre 2019 et 2023, environ 12 dossiers ont été déposés pour de la rénovation de logements soit en moyenne 3 par an, ce qui nécessite d'amplifier la communication sur les possibilités d'aides existantes en la matière.

Le second constat est que le taux de vacance structurelle est de 5,5 % à Villé, supérieur à celui du reste de la vallée, et il se concentre principalement dans le centre ancien.



Plan détaillé de la vacance au centre historique de Villé réalisé en interne (juillet 2023) – issu des données Lovac 2022 mises à jour par un diagnostic terrain.

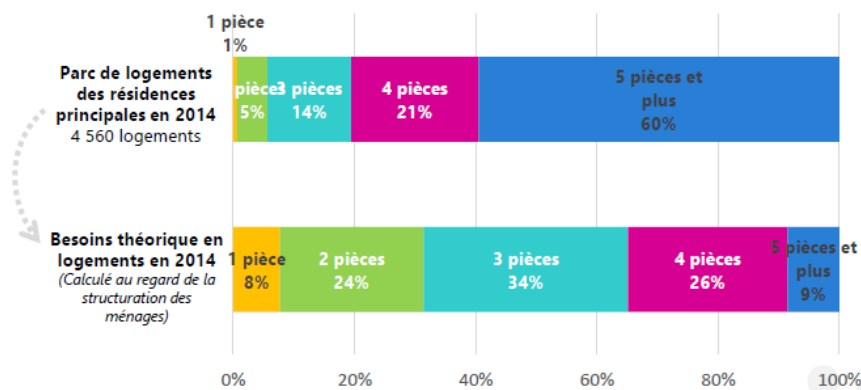


## L'offre de logements dans la commune de Villé

Les grands logements représentent une part importante de l'offre de logements. En parallèle, on constate un développement de petits ménages tels que des familles monoparentales qui ont besoin de plus petits logements, tout comme les jeunes du territoire. Les personnes âgées ont besoin quant à elles, de logements adaptés en cas de perte d'autonomie.

Ci-joint la représentation de l'estimation des besoins théoriques en logements (au regard de la structuration des ménages en 2014) de l'étude des centralités Lestoux de juin 2018.

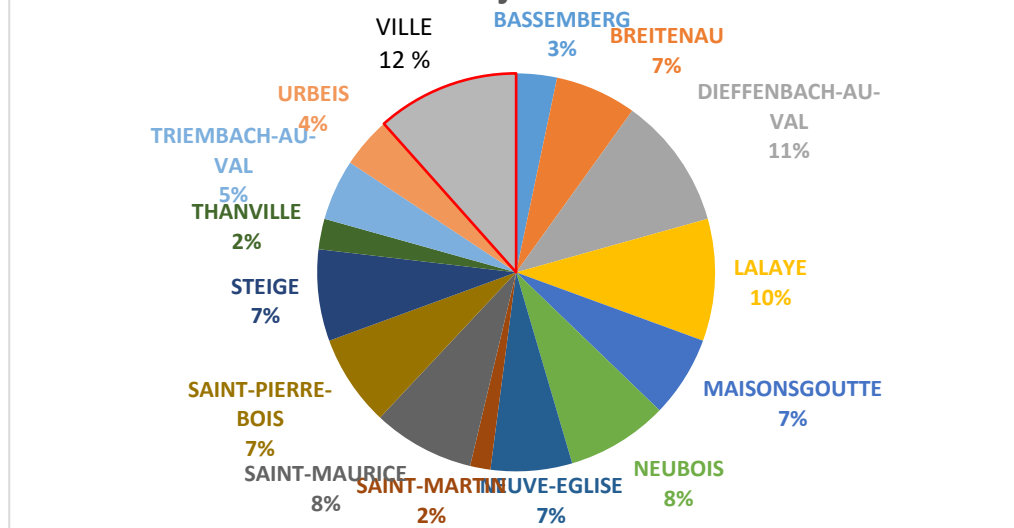
Besoins théoriques en logements sur la Cdc de la Vallée de Villé



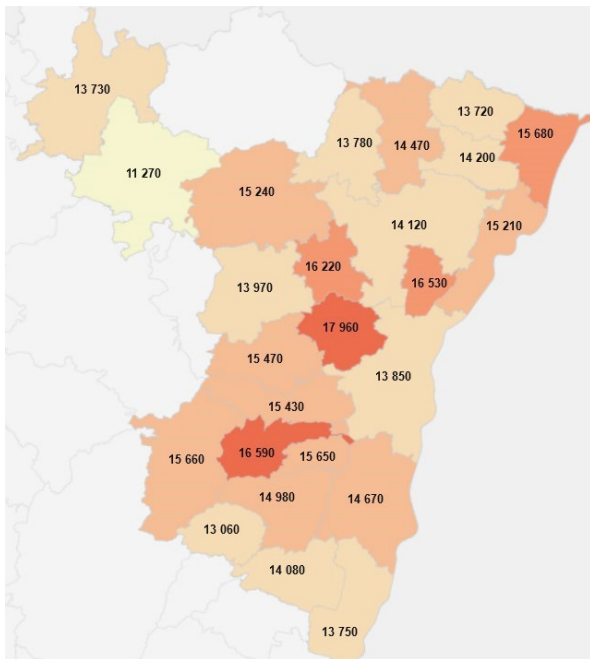
Source : Diagnostic des centralités, Lestoux, Juin 2018

Par ailleurs, il est constaté un développement croissant de l'offre de locations touristiques, avec près de 14 locations saisonnières recensées sur le centre-bourg et représente 12% des hébergeurs de la vallée. La proportion de ce type d'offre est à surveiller dans l'ensemble de la vallée.

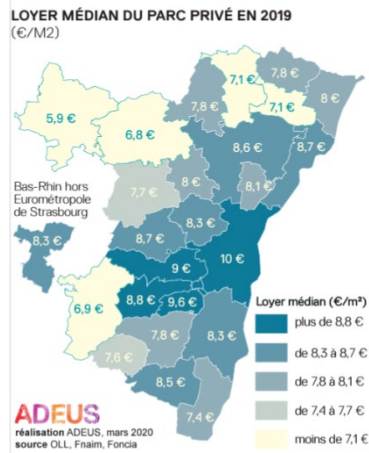
## Répartition des hébergeurs selon la taxe de séjour



Concernant le coût de l'immobilier, le loyer médian reste relativement bas par rapport au reste du département mais peut sembler important pour les foyers les plus modestes voir précaires.



En effet, le loyer médian d'une location dans le parc privé est de 7,6 euros /m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la vallée de Villé d'après les données de 2019 de l'observatoire départemental de l'habitat de l'ADEUS, alors que le revenu médian annuel des locataires du parc social est de 13 060 euros dans la zone de la vallée d'après l'analyse de l'ADEUS de 2020.



Source : ADEUS, avril 2020, Observatoire départemental de l'habitat du Bas-Rhin – Le logement dans le Bas-Rhin : chiffres et constats clés

- **Analyse de la fonction « économique et commerciale »**

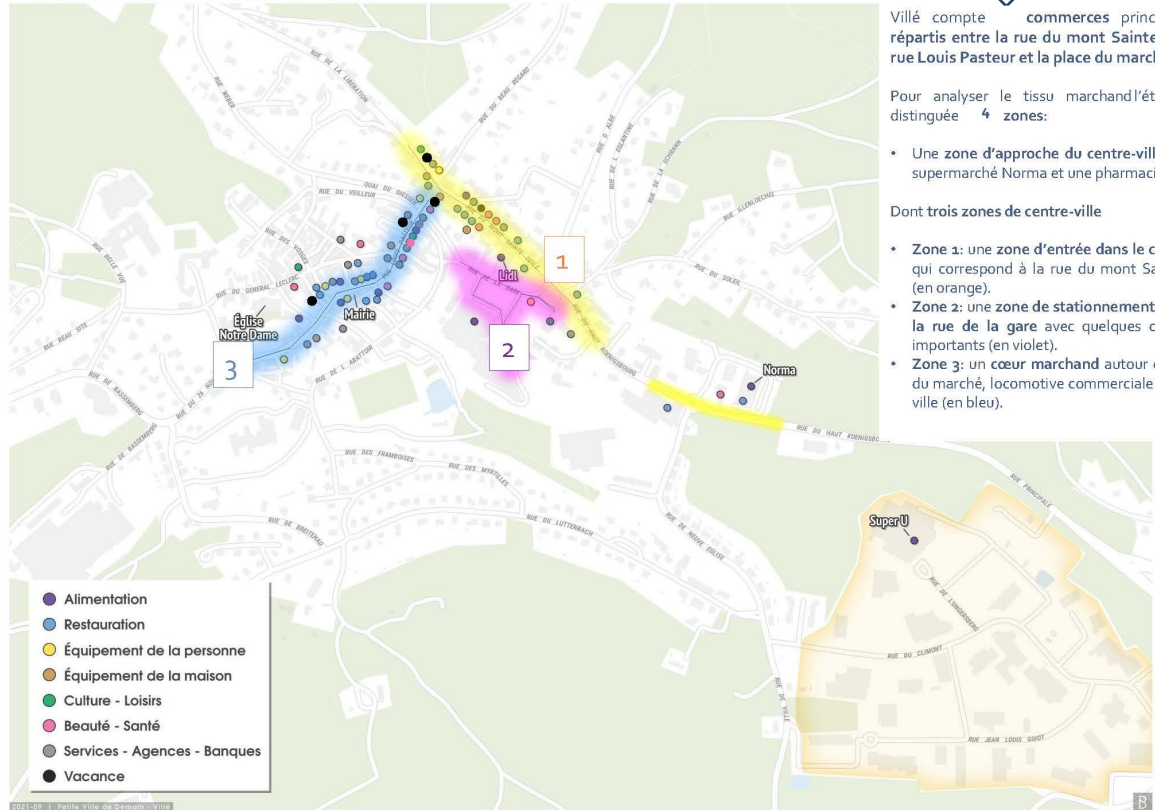
Le rôle de centralité commerciale de la commune de Villé est renforcé par son éloignement des grands pôles commerciaux que sont Strasbourg et Colmar, et à moindre échelle Saint-Dié et Sélestat. Sa zone de chalandise est relativement large avec un pouvoir d'attraction commerciale qui s'étend sur 36 communes et plus de 19.000 habitants (d'après l'étude Shop'IN de Bérénice d'octobre 2021). Les pôles commerciaux concurrents sont Sélestat au Sud (à 20 minutes en voiture de Villé), Saint-Dié-des-Vosges (40 minutes en voiture) à l'Ouest, les Portes du Ried au Nord (30 minutes en voiture).

Pour une commune de 1800 habitants, Villé concentre une offre intéressante de 58 commerces et services marchands. La spatialisation de l'offre commerciale met en évidence l'axe commerçant principal autour de la place du marché qui correspond à la locomotive commerciale.



L'analyse de l'offre à l'échelle de Villé fait clairement apparaître trois pôles commerciaux (zones 1,2,3) :

**ANALYSE QUANTITATIVE DU TISSU MARCHAND**  
**CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE**



58  
 Villé compte 58 commerces principalement répartis entre la rue du mont Sainte-Odile, la rue Louis Pasteur et la place du marché.  
 Pour analyser le tissu marchand l'étude a distingué 4 zones:  
 • Une zone d'approche du centre-ville, avec un supermarché Norma et une pharmacie.  
 Dont trois zones de centre-ville  
 • Zone 1: une zone d'entrée dans le centre-ville qui correspond à la rue du mont Sainte-Odile (en orange).  
 • Zone 2: une zone de stationnement autour de la rue de la gare avec quelques commerces importants (en violet).  
 • Zone 3: un cœur marchand autour de la place du marché, locomotive commerciale du centre-ville (en bleu).

B Petites Villes de Demain | Vallée de Villé | Octobre 2021 | actualisé en Juin 2023

Villé dispose d'une offre commerciale assez complète dans son centre-ville. Les commerces alimentaires sont bien représentés (19%), dont une boucherie très convoitée, tout comme les commerces de proximité.

TYPLOGIE	NOMBRE DE COMMERCES	%
Alimentaire	11	19,3 %
Équipement de la maison	3	5,3 %
Équipement de la personne	3	5,3 %
Hôtel - bar - restaurant	10	15,8 %
Hygiène - santé - beauté	8	14 %
Services	14	24,5 %
Culture - loisirs	4	7 %
Vacant	5	8,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>58</b> commerces	<b>100 %</b>

L'offre commerciale du centre-ville s'organise de manière linéaire sur le premier axe principal (zone 3), s'étend sur plus de 400 mètres et continue sur la rue du Mont Saint Odile (zone 1). Le carrefour qui sépare ces deux axes commerçants crée un effet de rupture. Cette situation et la vacance ou le changement de vocation des commerces en habitat peuvent fragiliser le linéaire marchand et amplifier le développement de nouvelles cellules commerciales vacantes. La zone 2, légèrement en retrait des deux autres zones commerciales,

nécessite une meilleure connexion avec le parcours marchand. Elle doit notamment s'appuyer sur le parking existant qui doit renforcer son rôle de stationnement pour les clients des commerces des zones 1 et 3.

Concernant la qualité des façades commerciales du centre-ville, d'après l'étude Bérénice et l'étude Lestoux de 2018, certaines d'entre elles sont vieillissantes et ne s'intègrent pas ou peu dans le tissu existant. Ces façades pénalisent l'ambiance commerciale générale ainsi que l'effet vitrine du centre-ville. Elles nécessitent une attention particulière dans le secteur 3 notamment aux abords du secteur à requalifier de la friche de l'ancien super U.

De plus, la présence de quelques vitrines fermées en centre-ville témoigne ainsi de l'existence d'anciens commerces en rez-de-chaussée souvent convertis, dans la continuité des habitations situées au premier





étage, ou bien complètement condamnés. Cela renforce ainsi le phénomène de « vitrines mortes » et de dévitalisation du centre-ville. Les propriétaires vivent généralement au premier étage et les travaux à réaliser découragent bon nombre d'entre eux pour, d'une part, séparer le logement de la cellule commerciale, et d'autre part, remettre ce commerce en location. Le taux de vacance commerciale est actuellement de 8%.

Par ailleurs, la commune accueille un marché hebdomadaire le mercredi matin qui apparaît comme emblématique et très apprécié de ses usagers et des riverains, avec notamment une offre assez variée. L'offre locale et biologique est complétée par un magasin de producteurs (Fermes et compagnie) ouvert le vendredi après-midi et le samedi matin.

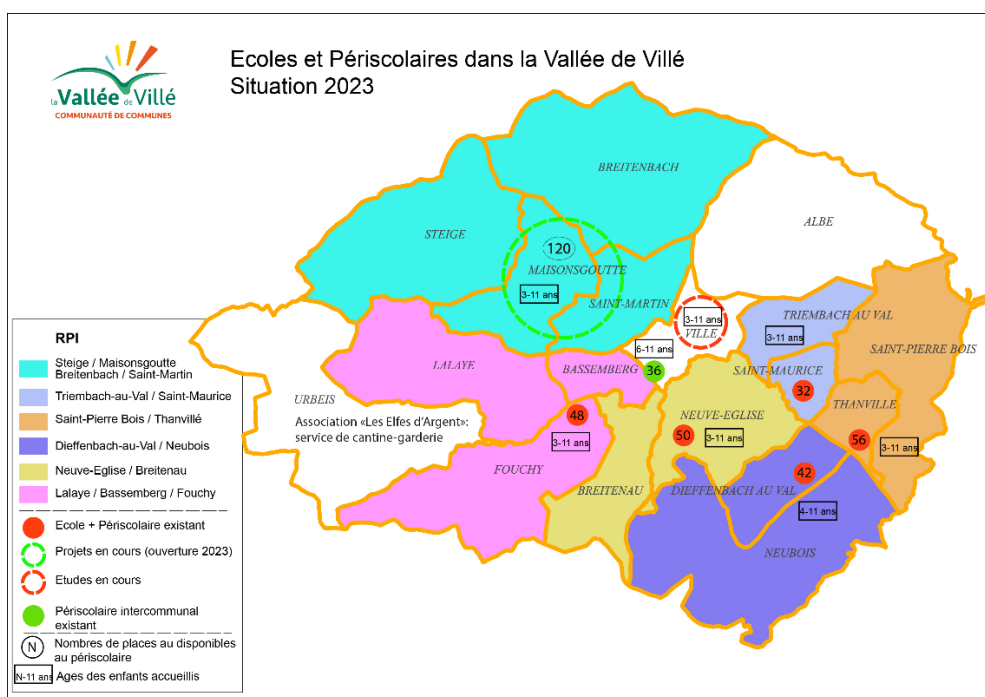
La solidarité sociale alimentaire des habitants de la vallée est assurée par l'épicerie sociale « L'Aspérule ». En effet, pour soutenir des personnes en difficulté financière, la Communauté de Communes a soutenu la mise en place d'une épicerie sociale depuis 2013. Les bénéficiaires de l'épicerie sociale, accompagnés par les assistantes sociales, paient une participation en achetant les produits à 10 % de leur valeur. En échange de l'aide apportée, ils sont invités à participer à des cours : cuisine, gestion de leur budget, gestion de la consommation énergétique, nutrition, fabrication de produits ménagers et recherche d'emploi.

En été, les manifestations telles que le « Marché du Terroir », le jeudi soir, sont des événements très convoités par les habitants de la vallée et les touristes.

- **Analyse de la fonction « services et équipements »**

Villé bénéficie de nombreux équipements structurants : établissements scolaires, EHPAD, médiathèque, équipements sportifs, maison des jeunes et de la culture, piscine, etc... Ces équipements sont majoritairement intercommunaux et principalement localisés dans Villé et dans la zone de loisirs intercommunale de Villé-Bassemberg.

Concernant les équipements de type périscolaire, comme l'indique la carte ci-dessous, Albé et Villé dépendent actuellement du périscolaire de la « maison de l'enfant » à la MJC « le Vivarium ». Celui-ci ne pouvant accueillir que 36 enfants de 6 à 11 ans, le besoin d'un périscolaire avec plus de places avec un accueil pour les enfants de 3 à 6 ans est réel pour le centre bourg.



En ce qui concerne plus spécifiquement le bourg centre, on constate une concentration importante de services et d'équipements : école, collège, Centre sportif, Office du tourisme, Poste bénéficiant de France Services, Résidence seniors, EHPAD, etc. dans un rayon de 5 minutes à pied du centre-historique. La zone de loisirs se situe au Sud-Est de la commune, et bénéficie d'une piste cyclable structurante qui relie les communes de Lalaye, Bassembourg et le centre de Villé.

Sur le plan médical, les professionnels de santé du territoire sont concentrés principalement sur le centre-bourg. Malgré le départ en retraite de 4 praticiens généralistes en 2022, 3 ont été remplacés rapidement. L'offre de médecin généraliste est donc de 10 sur la vallée. Un laboratoire, une pharmacie et deux cabinets dentaires sont également présents. La situation reste toutefois fragile avec le vieillissement des professionnels de santé et avec le manque de praticiens spécialistes.

- **Analyse de la fonction « Transition écologique et énergétique »**

#### **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :**

Depuis 2011, le territoire d'Alsace Centrale est engagé dans une démarche de transition écologique via l'élaboration de son premier plan climat partagé avec les quatre Communautés de Communes membres. Le PCAET a été approuvé le 29 novembre 2022.

Quelques dates clés :

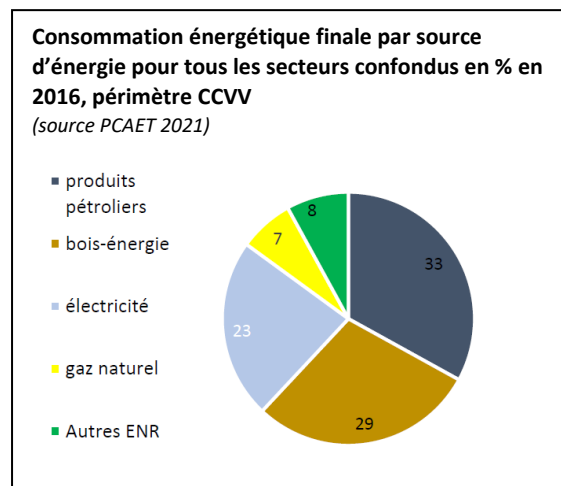
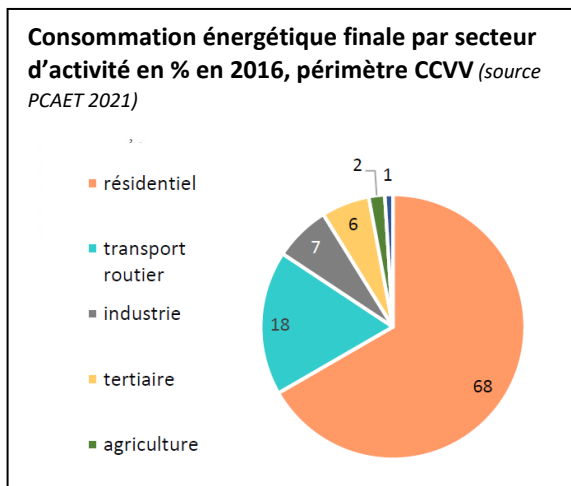
- 1999 : Déploiement d'un transport collectif intercommunal
- 2014 : Le PETR Sélestat Alsace Centrale ouvre un Espace Info Energie, renommé par la suite Espace Conseils FAIRE. Dans le territoire d'Alsace Centrale, ce dispositif propose des permanences à Sélestat, ainsi que des rendez-vous pour la vallée de Villé et le Val d'Argent.
- 2015 : Labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de l'Alsace Centrale
- 2016 : Plan Global de Déplacement
- 2018 : Élaboration du Projet Alimentaire Territorial par le PETR
- 2020 : Élaboration du Schéma Directeur Cyclable par le PETR
- 2021 : Le plan d'actions du PCAET approuvé le 29 novembre 2022

Dans les domaines de l'énergie et de la mobilité (comme dans ceux de l'urbanisme et de l'économie), la politique de la Communauté de Communes de la vallée de Villé s'articule avec celle du PETR Sélestat-Alsace Centrale. La définition des orientations stratégiques et la programmation est réalisée à l'échelle du bassin de vie tandis que les actions sont mises en œuvre au niveau de l'EPCI en parfaite coordination avec nos territoires voisins.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la vallée de Villé a décidé de franchir une nouvelle étape en s'engageant dès 2017 à participer à titre volontaire à la démarche d'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR alors qu'elle n'était pas obligée de faire cette démarche compte tenu de sa taille (< 20000 habitants).

Pour comprendre les enjeux du territoire, deux graphiques ci-dessous montrent la répartition de la consommation d'énergie selon les secteurs d'activités et selon la source d'énergie.

Le transport résidentiel est la principale source de consommation énergétique de la vallée de Villé avec plus des 2/3 tiers de l'énergie consommée, suivi par le secteur du transport routier. Cela explique d'autant plus la motivation des collectivités à traiter ces problématiques dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».



Logiquement, les produits pétroliers représentent la première source d'énergie, majoritaire dans le résidentiel et les bâtiments publics (chauffage au fioul) et très présente dans le transport, suivie par le bois-énergie et l'électricité. Des efforts sont à poursuivre dans l'optimisation du bois-énergie et des énergies renouvelables, et à l'inverse pour réduire fortement l'usage des énergies fossiles afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

#### Des politiques volontaristes :

La CCVV mène depuis près de 20 ans une politique volontariste en faveur de la réduction des consommations énergétiques de ses équipements et en faveur du développement des énergies renouvelables.

À l'échelle intercommunautaire, cela s'est traduit par la mise en place de panneaux solaires thermiques, hybrides et photovoltaïques, l'installation d'une chaudière biomasse avec un réseau de chaleur au niveau de la zone de loisirs, la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux, le changement du système d'éclairage sur les zones d'activités et de loisirs intercommunales, et depuis 2018, dans la gestion du Centre Nautique « Aquavallées » par un marché de performance énergétique. Outre ces actions, la CCVV est également engagée dans des programmes de préservation de la biodiversité, de la gestion de la ressource en eau et de la valorisation de ses paysages par un soutien important à une agriculture de montagne de proximité permettant le développement de nombreux produits locaux et leur commercialisation en circuits courts.

À travers ses multiples actions, la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite montrer l'exemple et aller encore plus loin dans ses démarches pour faire face aux effets du changement climatique et diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre.

Engagée depuis 2002 dans la maîtrise de ses consommations énergétiques, la Communauté de Communes et ses communes membres se sont engagées dans des audits énergétiques de la quasi-totalité des bâtiments publics de la vallée de Villé qu'il convient aujourd'hui de réactualiser pour poursuivre l'optimisation énergétique.

De plus, sur le plan environnemental et de la biodiversité, la vallée de Villé est confrontée à de nombreux enjeux qui se caractérisent notamment par des zones potentiellement humides, des problématiques d'inondation, des zones protégées comme Natura 2000, qui nécessitent une attention particulière sur tous les dossiers. A travers de multiples actions, (gestion des rivières, éducation à l'environnement, portage de l'animation Natura 2000, gestion des « Mesures Agroenvironnementales et Climatiques », etc...) portées par la CCVV depuis de nombreuses années, l'EPCI est pleinement impliqué sur ces dossiers.



Pour accentuer ses démarches en matière de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques, la CCVV renforce actuellement son équipe d'ingénierie pour traiter des thématiques spécifiques telles que :

- la « Trame Verte et Bleue » avec la mise en place d'une quatrième phase pour le compte de 20 communes dont 13 dans la vallée de Villé et l'embauche d'une chargée de mission depuis mars 2023.
- le dispositif de l'ADEME « Accélérateur de Transitions », avec le recrutement d'une cheffe de projets dédiée dont la thématique principale est l'adaptation aux changements climatiques depuis janvier 2023.
- la gestion de l'eau des milieux humides, en complément des actions portées par le SDEA, avec une approche transversale d'une meilleure connaissance de l'hydraulique et de ses différents flux sur le territoire. Ceci devra permettre d'élaborer un plan d'actions qui améliore la situation existante et préserve la ressource en eau (exemple : désimperméabilisation des sols en milieux urbains).

En parfaite cohérence avec les actions de son EPCI, la Commune de Villé est également engagée dans cette dynamique écologique qui se concrétise par la pose de panneaux solaires sur le toit de la Mairie lors de sa restructuration en 2011.

Par ailleurs, la commune de Villé est traversée par le corridor National CN12. Riche en milieu naturel de qualité elle abrite de nombreux réservoirs de biodiversité d'intérêts, notamment une zone Natura 2000.

Consciente de son impact sur la nature la commune travaille depuis plusieurs années à la préservation de cette biodiversité et la diminution de son effet fragmentant sur les milieux. Elle a notamment été précurseur dans la vallée pour les démarches de réduction de la pollution lumineuse, avec l'arrêt de l'éclairage public la nuit depuis 2011, mais également en ce qui concerne la diminution de la consommation en eau en période de sécheresse en arrêtant l'arrosage des massifs communaux. Son adhésion à la Trame Verte et Bleue lors de la troisième phase du dispositif en 2020, lui a permis récemment d'aller encore plus loin en initiant la transformation de son stade de foot, très anthropisé, en un parc naturel communal devant permettre à terme de recréer une connexion entre les milieux naturels qui entourent le centre bourg. Plus qu'une simple amélioration environnementale ce projet permettra de sensibiliser la population aux enjeux nature du territoire et d'en faire un espace de loisirs intergénérationnel.

La commune a également candidaté en 2023 au dispositif « Commune Nature » édition 2023 au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mis en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien des espaces communaux pour contribuer à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Enfin, pour accentuer leurs démarches et pour s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles, les deux collectivités se sont regroupées en association avec cinq entreprises de la vallée pour former une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective. Il s'agit de la première action, engagée en partenariat avec les entreprises locales, après leur nomination en tant que territoire PVD. Cette action a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire.

## Mobilité : Décarboner la vallée de Villé

### Constat : Prédominance de la voiture

Le diagnostic du Plan Global de Déplacement du territoire de Sélestat Alsace Centrale, validé en 2015, nous montre qu'au moins 40% des emplois du territoire du PETR sont dans une commune des aires urbaines de Sélestat et Strasbourg. La majorité des communes de la vallée de Villé sont classées par l'INSEE comme « Communes Multipolarisées », ce qui signifie que, dans ces communes, au moins 40% des actifs en emploi travaillent dans une aire urbaine voisine (Strasbourg + Sélestat).

La ville de Sélestat exerce une attraction en termes de flux domicile-travail sur tout le territoire du PETR. La vallée de Villé est moins pourvoyeur en emploi que les collectivités voisines de la plaine d'Alsace et du Piémont. Par conséquent, de nombreux actifs sortent du territoire, vers le secteur de Sélestat ou vers le reste du Bas Rhin.

En termes de desserte, la vallée de Villé dispose d'une ligne de bus, la ligne 510 réseau « Fluo Grand Est », qui relie au bassin de vie de Sélestat et permet l'interconnexion jusqu'à Strasbourg via la gare de Sélestat. Cependant, les horaires de cette ligne ne correspondent pas aux attentes de tous les usagers et toutes les communes ne sont pas desservies par les transports en commun. En effet, seulement trois communes disposent d'au moins un arrêt de bus.

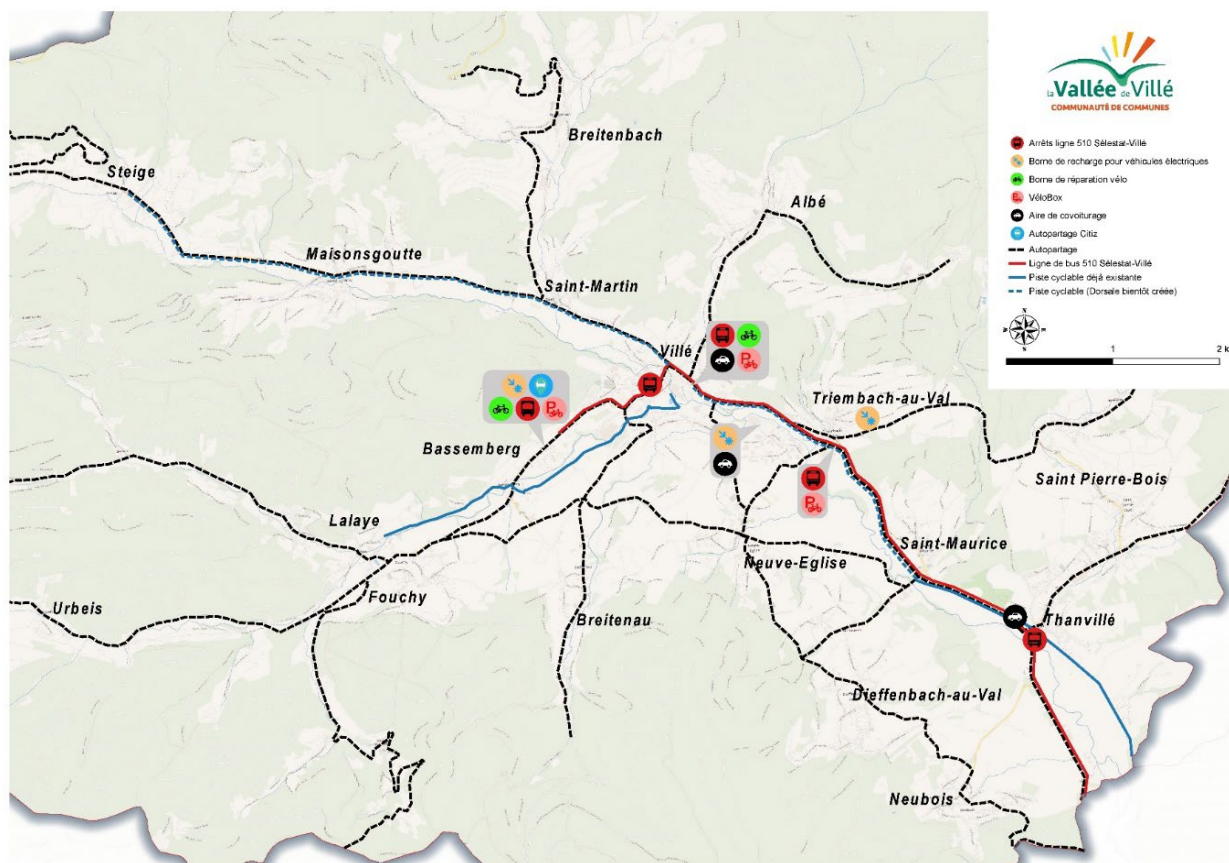
La Commune de Villé centralise la desserte de ce transport en commun avec 3 arrêts dont deux à proximité des commerces du bourg centre (Place du Marché, et au niveau de l'ancienne gare de Villé) et un arrêt au niveau de la zone de loisirs. L'avant vallée est desservie au niveau du giratoire de la RD 424 de Villé avec une piste cyclable à proximité et au niveau de la zone d'activités de Bürkert à Triembach-Au-Val.

La vallée de Villé est donc confrontée à des problèmes de transport en termes de desserte et de cadencement du réseau ce qui nécessite des améliorations pour répondre aux besoins de la population.

Consciente de cette situation, la Communauté de Communes a pris la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) en 2021, en complément de sa compétence transport et a entrepris une réflexion pour le transfert de cette compétence AOM au PETR Sélestat Alsace Centrale. Le PETR et les quatre Communautés de Communes d'Alsace Centrale ont engagé une étude sur la possibilité d'étendre le réseau TIS sur l'ensemble du territoire pour permettre un meilleur cadencement du réseau notamment dans la vallée de Villé et un maillage cohérent du réseau dans toute l'Alsace centrale. L'analyse va également prendre en compte les horaires de train vers Colmar et vers Strasbourg.

L'arrière-vallée n'étant pas desservie par les transports en commun, il faut répondre à ce besoin de mobilité des citoyens. L'enjeu de renforcer les pistes cyclables vers le bourg centre pour permettre de développer l'intermodalité vers le bus connecté à Sélestat est primordial pour le territoire. Dans cette optique, la CCVV a mis en place des services pour les cyclistes avec l'installation de box vélo au niveau des trois arrêts de bus (place de la gare à Villé, zone de loisirs Villé-Bassemberg, zone d'activités de Triembach-Au-Val) et deux bornes de réparation vélo (zone de loisirs, place de la gare dans le bourg centre).





Carte des services de mobilité disponibles dans le territoire de la vallée de Villé.

### **Positionnement géographique de la centralité intéressant pour le développement des mobilités actives :**

Malgré la topographie de la vallée, le centre bourg a un **réel potentiel en termes de report modal** vers le vélo lié à sa proximité avec les autres communes de la vallée.

Localisation de Villé : Mairie de Villé (Place du Marché) vers le centre des villages voisins :

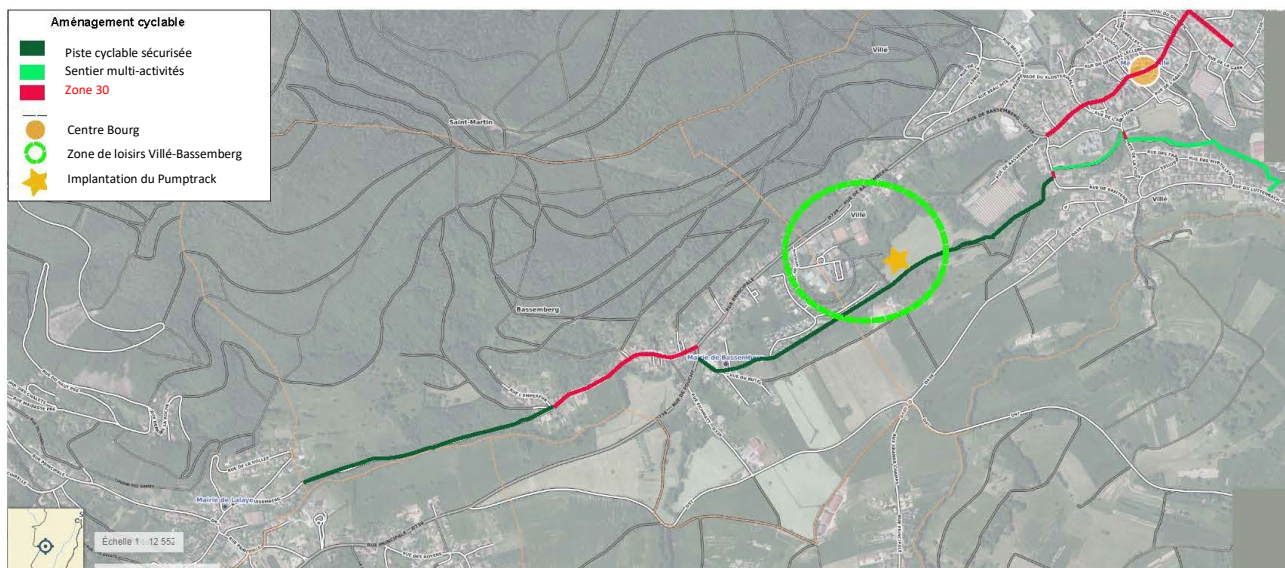
- Albé : 2,2 km 5 min en voiture
- Breitenbach : 3,8 km - 7 min en voiture
- Dieffenbach-au-Val : 4,4 km – 8 min
- Lalaye : 3.7 km – 7 min
- Neuboiss : 6,8 km - 9 min en voiture
- Thanvillé : 5,3 km - 8 min en voiture
- Saint Pierre Bois : 6 km 9 min en voiture

La vallée dispose déjà d'une première piste cyclable importante au Sud-Est du bourg centre qui relie Villé, Bassemberg et Lalaye

Celle-ci est composée de la piste cyclable intercommunale, de zones apaisées et d'un sentier multi-activités de type voie verte dans le centre bourg. La zone de loisirs Bassemberg-Villé est ainsi connectée au bourg centre par cet itinéraire.



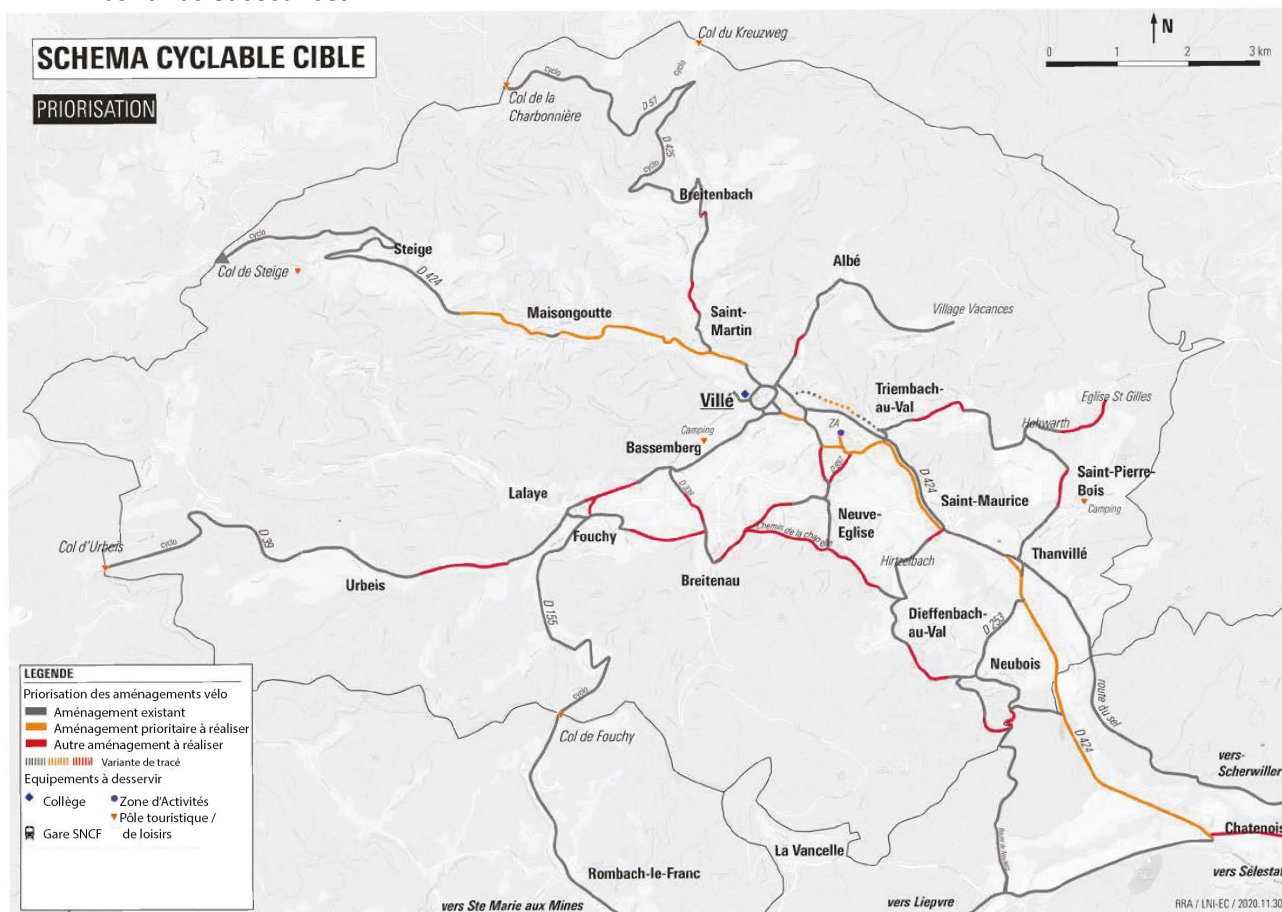
## Axe cyclable Lalaye - Villé



À contrario, les liaisons de circulations douces sont à développer au Nord-Ouest (de Steige à Villé) et à l'Est (de Thanvillé à Villé) afin de redonner de l'épaisseur au centre-ville.

Depuis 2019, l'EPCI dispose d'un schéma directeur des liaisons modes doux de la vallée de Villé de 2019 qui vise à :

- Relier les communes entre elles, desservir le bourg-centre et les équipements structurants
- Organiser et sécuriser un maillage piéton et cyclable pour tous les habitants
- Inciter les habitants à passer aux modes actifs pour leurs déplacements quotidiens via des itinéraires continus et sécurisés





Ainsi l'objectif du territoire pour décarboner la vallée est de renforcer le maillage du territoire par une amélioration du cadencement du transport public, un déploiement des mobilités actives (cheminements piétons, pistes cyclables), un renforcement de l'offre de service (bornes de recharge électrique, autopartage, box et arceaux vélos) de l'intermodalité et du covoiturage (3 aires de covoiturage dans la vallée dont une à Villé). Parallèlement, une réflexion importante sera à mener entre les collectivités, les commerçants et les bailleurs pour essayer de résoudre les problèmes de stationnement en centre bourg, notamment s'il faut densifier le nombre de logements dans du bâti ancien. Ces enjeux ne pourront se concrétiser qu'avec une démarche cohérente et harmonisée entre les différents opérateurs de la mobilité qui œuvrent dans la vallée de Villé.

- **« Gestion des friches »**

Les friches importantes du territoire sont situées principalement en cœur de Villé. Par les surfaces qu'elles représentent, le traitement de ces friches va jouer un rôle prépondérant dans les réflexions sur la redynamisation du bourg centre.

- Le site des FTV : Avec près de 6 ha, cet ancien site industriel est actuellement propriété d'un promoteur privé qui souhaite en faire du lotissement. Classé en zone IIAU dans le PLUi de la vallée de Villé, la volonté des élus est de mettre en valeur ce site par une mixité d'activités et d'aménagements ;

- Le site de l'ancien EHPAD : Propriété de l'EHPAD actuel, il s'étend sur 25 ares en zone UA du PLUi. Il a éventuellement pour vocation à devenir une zone d'habitat avec de la mixité sociale. Les diagnostics plomb et amiante ont été réalisés avec l'EPFA (Établissement Public Foncier d'Alsace). La démolition ou la réhabilitation des bâtiments actuels n'est pas encore tranchée.

- Le site de l'ancien Super U : Propriété de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, ce site de près de 51 ares, classé en zone UA du PLUi, a pour vocation à accueillir la maison de la vallée intégrant le siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, de servir de pôle de soutien au commerce local et participer au repositionnement du stationnement du centre ancien.

À l'entrée de ce site, la maison « Choiseul Meuse » propriété de la CCVV accueille un Fab'Lab. L'acquisition récente par l'EPF Alsace pour le compte de la Communauté de Communes d'un nouveau bâtiment à l'entrée droite du site permettrait d'y installer l'Office du Tourisme afin d'y compléter l'aménagement de cet espace.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ENSAS et l'ENGEES, des étudiants en dernière année d'architecture de Strasbourg ont travaillé durant plusieurs mois sur des projets d'aménagement de friches dans la Commune de Villé. Cet atelier a eu lieu entre septembre 2022 et février 2023, et une restitution de leur travail a eu lieu à la Mairie de Villé, sous la forme d'une exposition durant le mois de février 2023. Leurs propositions tenaient compte de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement, de la création de nouvelles fonctions dans les friches du bourg centre, et de la question des mobilités actives.





## ARTICLE 4 – ENJEUX DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

À l'issue du diagnostic réalisé, certains enjeux ont pu être relevés. Ceux-ci mis en évidence ci-dessous, ont permis de définir les axes d'intervention stratégique, reprenant l'essentiel des volets opérationnels qui seront évoqués ci-après.

### Volet habitat :

La commune de Villé doit faire face à des enjeux importants en matière de logement et doit prendre en compte les besoins de l'ensemble des habitants de la vallée en tant que bourg centre (besoin de logements pour les familles monoparentales et les jeunes du territoire, besoin de logements adaptés pour les personnes âgées et amélioration du cadre de vie).

Les **objectifs** d'égale importance qui ressortent du diagnostic habitat dans la commune de Villé sont multiples et touchent à plusieurs aspects du logement :

1. **Améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie** : le parc de logements de la commune de Villé est assez ancien, voir inadapté pour ces occupants notamment pour les personnes âgées et nécessite des travaux de rénovation pour améliorer la qualité de vie des habitants.
2. **Donner de l'attractivité au territoire** : permettrait de maintenir des jeunes sur le territoire et d'attirer de nouvelles populations.
3. **L'accessibilité financière** : les prix de l'immobilier sont relativement élevés dans la commune de Villé, ce qui peut poser des difficultés pour les personnes ayant des revenus modestes ou en situation précaire.
4. **Diversifier l'offre de logements** : la commune doit proposer une offre de logements variée pour répondre aux besoins et aux attentes de sa population, tout en préservant son cadre de vie et son patrimoine.
5. Faire diminuer la **vacance** de logement sur la commune de Villé **et la diminution des résidences secondaires** à Villé. Cet enjeu permettrait d'offrir des logements plus adaptés aux besoins de la population.
6. **Transition écologique et énergétique** : la commune de Villé doit s'engager dans une démarche de développement durable en favorisant les logements économes en énergie, en encourageant les initiatives en matière d'écoconstruction, en favorisant l'implantation et la consommation d'énergies renouvelables.

Les enjeux pour la Commune de Villé listés ci-dessous répondent à ces objectifs :

- **Préserver et valoriser le patrimoine bâti résidentiel** en mobilisant les acteurs privés, en requalifiant et mettant ainsi en valeur des espaces publics ;
- **Réduction de la vacance des logements sur la commune de Villé** : Il faut redonner de la valeur au bâti ancien dégradé, comme les logements longtemps laissés vacants ;
- **L'adaptation des logements aux personnes âgées permettrait de répondre au vieillissement de la population** en favorisant le maintien à domicile, et en s'appuyant sur la résidence « Seniors » ;
- **Développer l'habitat intergénérationnel** pour promouvoir la cohésion sociale ;
- **Diversification de l'offre de logement** par le biais d'opérations mixtes intégrant des équipements et des services ;
- **Réhabilitation et amélioration énergétique des logements** ;
- **Régulation du marché locatif privé tant en qualité de l'offre que dans un souci de mixité sociale, et production de logements privés à des prix abordables** ;
- **Favoriser une offre locative qualitative.**

## **Volet commerce :**

En s'appuyant sur l'étude Bérénice (voir diagnostic en annexe) la volonté et l'objectif principal sont de pérenniser l'attractivité commerciale de la centralité.

Cet axe s'appuie sur la nécessité d'avoir une association de commerçant dynamique en lien avec l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat pour animer le centre Bourg.

Les trois enjeux qui découlent de ce diagnostic se déclinent comme suit :

### **Enjeux urbains :**

- **Unification des zones commerciales du centre-ville** par l'intégration du secteur gare dans la dynamique urbaine du centre bourg et l'aménagement du secteur quai du Giessen.
- **Amélioration de l'effet vitrine des commerces**, en particulier le long de la rue du Mont Sainte-Odile. En effet, l'analyse du linéaire commercial du centre-ville de Villé révèle une tendance d'étirement et de dilution. Il conviendrait ainsi de repenser sa structuration et son accessibilité pour redonner de l'épaisseur au centre-ville et créer un effet « cœur de ville ». Les bâtiments et les terrains appartenant à la CCVV en plein cœur de Villé (friche de l'ancien Super U) pourraient permettre de restructurer l'espace urbain et de proposer de nouvelles configurations spatiales pour de nouvelles activités.
- **Réflexion sur la place de la voiture, son stationnement et les axes de circulation**, ainsi que les accès piétons et circulations douces afin de faciliter la fluidité vers les commerces.

### **Enjeux de commerce et de l'artisanat avec le développement et la diversification de l'offre commerciale de proximité :**

- **Accompagnement des nouvelles implantations en centre-ville**
- **Accompagnement des mutations et des transmissions d'activités** afin de maintenir une offre de proximité en centre bourg.

### **Enjeux d'attractivité :**

- **Valorisation de l'offre de marché :**
  - Le marché hebdomadaire, très apprécié des riverains, propose une offre variée d'exposants et de produits. Cependant, ce marché est dans un endroit restreint avec la route qui crée une certaine rupture. La sécurité des clients du marché est également une priorité pour la commune.
  - Le « marché du Terroir », principalement composé de producteurs et d'artisans locaux est un moyen de pérenniser et de dynamiser économiquement le centre bourg.
- **Valorisation de l'offre pour les artisans et les entreprises :**
  - Sur le plan industriel, la collectivité intercommunale s'attelle actuellement à retravailler l'extension de sa zone d'activité de Villé/Neuve-Eglise/ Triembach-au-Val en raison d'une forte demande foncière pour l'implantation de nouvelles entreprises et d'extension d'entreprises existantes.

## Volet équipements :

- **Amélioration du cadre de vie des habitants et attractivité :**

Dans tous leurs projets d'équipements, la Commune de Villé et la CCVV visent à améliorer le cadre de vie des habitants de la vallée.

- L'aménagement en centre bourg d'un espace naturel et de détente, nommé « parc intergénérationnel multi activités » qui fait la jonction entre le centre ancien, l'EHPAD et les zones résidentielles est une action concrète qui vient de démarrer. Porté en lien avec la Trame Verte et Bleue il permet de développer un véritable poumon vert urbain avec le renforcement de la biodiversité dans cet ancien stade.

- **Pérennisation de l'offre médicale :**

- La commune de Villé concentre un nombre de professionnels de la santé généralistes suffisant pour l'instant, ce qui lui permet d'assurer son rôle de centralité pour le territoire. Cependant, la CCVV a mis en place des rencontres régulières avec ces professionnels pour s'assurer du maintien à niveau de ces effectifs et d'envisager avec eux des pistes d'amélioration.

- **Renforcement de l'offre de services culturels et sportifs dans le territoire :**

- Au niveau de la zone de loisirs, l'enjeu est de redynamiser et permettre une complémentarité des équipements. Ainsi la salle de spectacle de la MJC le Vivarium en perte d'activité a été restaurée.
- Par ailleurs, dans une démarche de rayonnement à l'échelle intercommunale, les collectivités souhaitent développer des projets culturels itinérants, afin d'offrir un accès à la culture au plus grand nombre et de rapprocher la culture des habitants. Dans le cadre du dispositif PVD, la première étape a consisté à mettre en place une Micro Folie Mobile en lien avec la MJC et le FabLab.

- **Création d'un nouvel équipement structurant dans le bourg centre :**

- La mise en place d'un périscolaire qui vient en complément des autres équipements d'accueil de la petite enfance de la vallée ;

## Volet transition écologique

L'objectif pour les collectivités, est d'aller plus loin dans leurs démarches environnementales et de tendre vers l'autonomie et l'optimisation énergétique. Les enjeux sont les suivants :

- **Accélération des démarches de préservation de l'environnement et de la ressource en eau du territoire** avec notamment des opérations de désimperméabilisation des sols ;
- **Adaptation aux changements climatiques ;**
- **Accélération des actions en faveur de la transition énergétique du territoire**, en particulier pour la production d'énergie renouvelable et l'optimisation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;

- **Décarbonation de la vallée de Villé** par la diminution de la place de la voiture et la valorisation des mobilités alternatives ;
- **Renforcement de l'offre de transport en commun, de l'autopartage, et des équipements en faveur des modes alternatifs** (bornes, stationnement sécurisé, etc.) ;
- **Sensibilisation et communication sur les mobilités alternatives.**

#### Volet friches

- **Requalification et recyclage des espaces en friches et dégradés en centralité :**
  - La Commune de Villé et la CCVV ont pour volonté de résorber les friches importantes du territoire :
    - Site de l'ancien EHPAD : travail de recherche d'investisseurs ;
    - Site de la friche FTV : identifié comme un site à enjeux ;
    - Site de l'ancien Super U qui a pour vocation d'offrir des services au plus près des habitants.

## LA STRATEGIE DE REVITALISATION ET LE PLAN D' ACTIONS

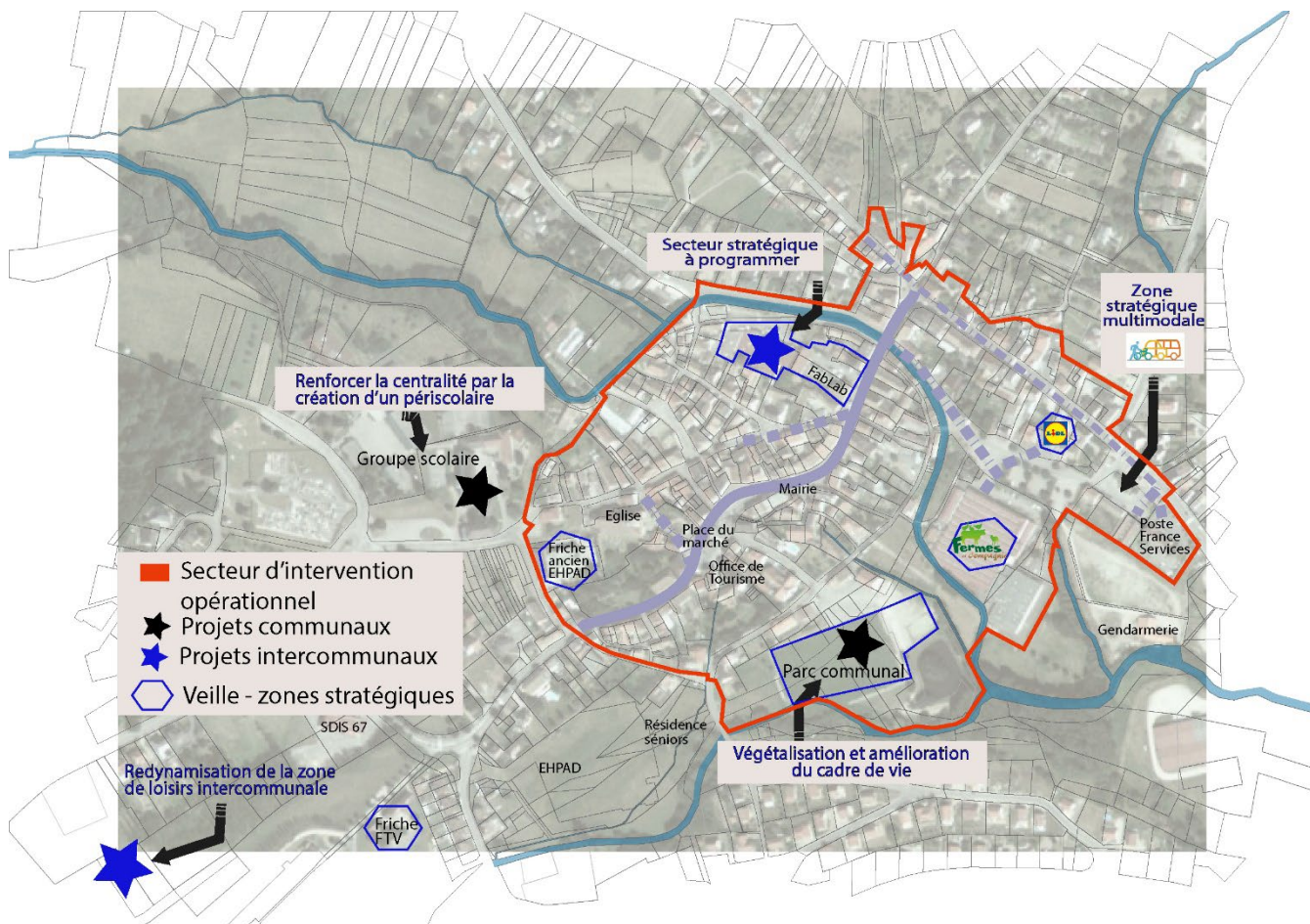
### ARTICLE 5 – PERIMETRES D'INTERVENTION DE L'ORT

Compte-tenu des enjeux identifiés et partagés par les acteurs locaux et les partenaires, notamment en matière :

- de concentration des efforts de réhabilitation du parc privé dans le centre ancien;
- de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricole ou forestier ;
- de maintien d'une offre de services et de commerces de proximité répondant aux besoins des habitants ;
- du souhait de concentrer les nouvelles implantations commerciales dans le centre bourg ;
- d'amélioration du cadre de vie de la centralité ;
- de développement des mobilités alternatives à la voiture pour les déplacements de courte distance ;
- du caractère patrimonial du bâti dans le centre ancien ;
- de résorption des friches urbaines et industrielles ;

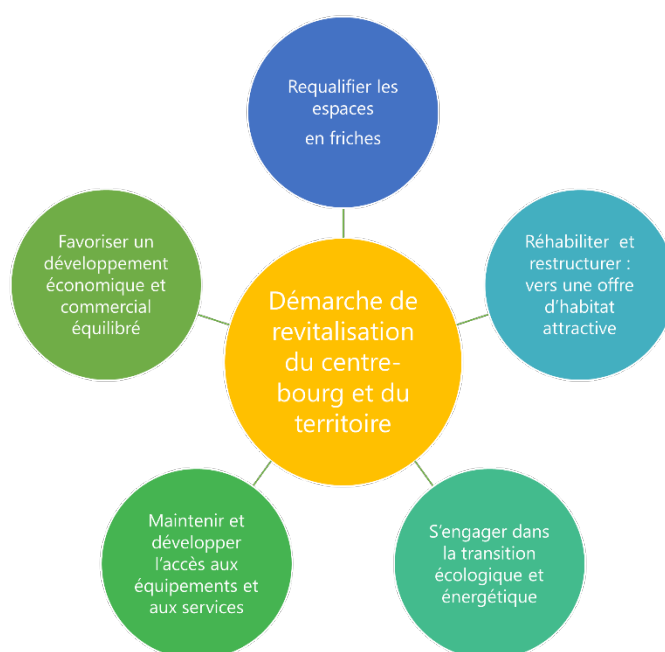


Le secteur opérationnel d'intervention suivant a été identifié :



## ARTICLE 6 – LA STRATEGIE DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

La présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire décline en actions la stratégie globale définie par l'intercommunalité et ses communes membres, avec le soutien de ses partenaires.





Afin de répondre aux différents enjeux précités et dans le cadre du périmètre et de la stratégie de redynamisation retenus, il est proposé un programme d'actions structurantes à court, moyen et long terme.

Ce programme d'action s'articule autour des 5 orientations stratégiques :

Orientations stratégiques	Thèmes	Enjeux	Actions
<p style="text-align: center;"><b>1. Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive et adaptée</b></p>	<p><b>Habitat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préservation et valorisation le patrimoine bâti résidentiel</b></li> <li>• <b>Adaptation des logements au vieillissement de la population et aux nouveaux besoins des habitants</b></li> <li>• <b>Développement de l'habitat intergénérationnel</b></li> <li>• <b>Diversification de l'offre de logement</b></li> <li>• <b>Réhabilitation et amélioration énergétique des logements</b></li> <li>• <b>Régulation du marché locatif privé tant en qualité de l'offre que dans un souci de mixité sociale, et production de logements privés à des prix abordables</b></li> </ul>	<p>Commune de Villé : Convention CeA PIG renforcé. / développer la communication et la sensibilisation</p>
		<p><b>Réduction de la vacance des logements sur la commune de Villé</b></p>	<p>CCVV : Atelier des territoires - "réflexion sur le développement de l'offre d'hébergements touristique" (partenariat DDT et CCVB)</p> <p>CCVV/Commune de Villé : Informer, sensibiliser et convaincre les propriétaires pour résoudre la vacance des logements. Et réflexion sur la mise en place de la taxe sur les logements vacants.</p>
		<p><b>Favoriser une offre locative qualitative</b></p>	



<p style="text-align: center;"><b>2.</b> <b>Favoriser le développement économique et commercial équilibré</b></p>	<p><b>Commerce / Artisanat</b></p>	<p style="text-align: center;"><u><b>Enjeux urbains :</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Unification des zones commerciales du centre-ville</b></li> <li>• <b>Amélioration de l'effet vitrine des commerces</b></li> <li>• <b>Réflexion sur la place de la voiture, son stationnement et les axes de circulation</b></li> </ul>	<p>CCVV : Maîtriser la périphérisation des activités commerciales et médicales au sein du PLUi ;</p> <p>Villé : Intégration du secteur gare dans la dynamique urbaine du centre bourg (fiche action parc : traiter les cheminements) et aménager le secteur quai du Giessen (fiche action 3 : requalification de la friche de l'ancien Super U).</p> <p>CCVV : restructurer l'espace urbain et proposer de nouvelles configurations spatiales pour de nouvelles activités (fiche action 3).</p>
		<p style="text-align: center;"><u><b>Enjeux de commerce et de l'artisanat :</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accompagnement des nouvelles implantations en centre-ville</b></li> <li>• <b>Accompagnement des mutations et des transmissions d'activités</b></li> </ul>	<p>Actions à développer.</p>
		<p style="text-align: center;"><u><b>Enjeux d'attractivité :</b></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Valorisation de l'offre de marché</b></li> <li>• <b>Valorisation de l'offre pour les artisans et les entreprises</b></li> </ul>	<p>Villé : Réaménagement du Marché de Villé (fiche action 6)</p>
<p style="text-align: center;"><b>3.</b> <b>Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services</b></p>	<p><b>Cadre de vie</b></p>	<p><b>Amélioration du cadre de vie des habitants et attractivité</b></p>	<p>Villé : Création d'un parc communal intergénérationnel (fiche action 10)</p>
		<p><b>Pérennisation de l'offre médicale</b></p>	<p>CCVV : partenariat avec la CeA (mise à disposition d'un logement de fonction pour les médecins remplaçants)</p>
		<p><b>Renforcement de l'offre de services culturels et sportifs dans le territoire</b></p>	<p>CCVV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un équipement sportif type « Pumptrack » (fiche action 2)</li> <li>- Mise en place d'une Micro Folie itinérante sur le territoire (fiche action 11)</li> </ul>
		<p><b>Création d'un nouvel équipement structurant dans le bourg centre</b></p>	<p>Villé : Création d'un périscolaire dans le bourg centre (fiche action 5)</p>

<p style="text-align: center;"><b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique</b></p>	<p><b>Mobilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décarbonation de la vallée de Villé</b></li> <li>• <b>Renforcement de l'offre de transport en commun, de l'autopartage, et des équipements en faveur des modes alternatifs</b> (bornes, stationnement sécurisé, etc.).</li> <li>• <b>Sensibilisation et communication sur les mobilités alternatives.</b></li> </ul>	<p>CCVV : Création d'une piste cyclable sécurisée (fiche action 12)</p> <p>CCVV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'offre de stationnement vélo sécurisé dans la zone de loisirs (fiche action 14)</li> <li>- Renforcement du service d'autopartage (fiche action 13)</li> </ul> <p>CCVV : Sensibilisation : organisation d'ateliers ou d'événements sur la thématique mobilité (exemples : ateliers et projection cinématographique lors de la semaine de la mobilité européenne, stand lors de la journée pour l'emploi des jeunes dans la vallée, etc...).</p>
	<p><b>Energies renouvelables</b></p>	<p><b>Accélération des actions en faveur de la transition énergétique du territoire</b></p>	<p>CCVV : Création de la PMO ENERGIESSEN (fiche action 1)</p> <p>CCVV : travail sur une extension du réseau de chaleur intercommunal vers le bourg centre (fiche action 9)</p>
	<p><b>Economies d'énergies</b></p>	<p><b>Accélération des actions en faveur de la transition énergétique du territoire</b></p>	<p>CCVV/Villé : rénovation énergétique des bâtiments publics (fiche action 8)</p> <p>Villé : rénovation de l'éclairage public (fiche action 7).</p>
	<p><b>Préservation de l'environnement et de la ressource en eau</b></p>	<p><b>Accélération des démarches de préservation de l'environnement et de la ressource en eau du territoire</b></p>	<p>Villé : Réflexion sur la désimperméabilisation de la cour d'école lors de la création d'un périscolaire dans le bourg centre (fiche action 5)</p> <p>CCVV : Requalification du site de l'ancien Super U évoquée plus haut (fiche action 3)</p> <p>Villé : Création d'un parc communal intergénérationnel (fiche action 10)</p>
	<p><b>Adaptation aux changements climatiques</b></p>		<p>CCVV : Création d'un poste « d'Accélérateur de transitions » sur la thématique « Adaptation aux changements climatiques » (poste soutenu par l'ADEME)</p>
	<p><b>Friche</b></p>	<p><b>Requalification et recyclage des espaces en friches et dégradés en centralité</b></p>	<p>CCVV/ Villé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de l'ancien EHPAD travail de recherche d'investisseurs ;</li> <li>- Site de la friche FTV : identifier comme un site à enjeux.</li> </ul> <p>CCVV : requalification du site de l'ancien Super U (fiche action 3)</p> <p>CCVV/ Villé :</p> <p>Veille sur les zones identifiées comme stratégiques dans le secteur opérationnel</p>
<p style="text-align: center;"><b>5. Requalifier les espaces en friches</b></p>			



## **ARTICLE 7 – MOBILISATION DES EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT**

Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT.

L'ORT a des effets juridiques automatiques :

- Denormandie dans l'Ancien sur tout le banc communal (défiscalisation habitat) ;
- Dispense d'autorisation CDAC dans le périmètre ORT (suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, de nouveaux projets en périphérie (Art. L.752-1-2 Code du Commerce) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, des demandes d'autorisations de projets situés dans des communes n'ayant pas signé l'ORT, au sein de l'EPCI signataire (CCAB) ou un EPCI limitrophe (Art. L.752-1-2 Code du Commerce).

L'ORT a des effets juridiques qui demandent un engagement de la collectivité. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la vallée de Villé, et la Commune de Villé s'engagent à mettre en place :

- Le droit de préemption renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux (L. 214-1 & suivants code de l'urbanisme)

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) de Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF sur des immeubles.

## **ARTICLE 8 – DESCRIPTION ET FICHES ACTIONS DETAILLEES**

Les actions qui seront développées et mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques déclinées sur le territoire conformément à l'article L 303-2 Code de la construction et de l'habitation.

Sur les deux volets obligatoires de l'ORT (habitat et commerce), des actions mises en place en plus des fiches actions seront présentes en annexes :

Habitat : un PIG renforcé est mis en place par la Commune de Villé avec des aides complémentaires de la collectivité et de la CeA, des réflexions sont en cours à Villé sur mise en place de la taxe sur les logements vacants (TLV). Une réflexion autour des enjeux liés à l'hébergement touristique est en passe d'être initiée avec la vallée de la bruche, en lien avec la DDT 67. L'amélioration de la coordination des partenaires de la rénovation énergétique est également un objectif.

Commerce : une première mobilisation des commerçants a été faite en 2022 et des prochaines sont à venir en y intégrant les artisans (à propos de la requalification de la friche de l'ancien Super U et du stationnement), structuration d'une association de commerçants et des artisans, aides à l'accord de prêt de commerces de la CCVV via l'Initiative Centre Alsace, renforcement des commerces éphémères via l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat etc...

## MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

#### EN GENERAL :

La **Communauté de Communes de la vallée de Villé** et la **commune de Villé** s'engagent à :

1. Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme de l'ORT sur leur territoire ;
2. Maintenir le poste de chef de projet pour la mise en œuvre de l'ORT jusqu'en décembre 2028 ;
3. Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
4. Mettre leur document d'urbanisme en cohérence avec la convention d'ORT au plus tard dès la première évolution. La Communauté de Communes de la vallée de Villé et la commune de Villé s'engagent ainsi à limiter l'implantation d'équipements commerciaux de moins de 300 m<sup>2</sup> et de services de santé quelle que soit leur surface qui viendrait concurrencer l'attractivité commerciale de leur centre-ville.

Les collectivités s'engagent à indiquer aux porteurs de projet commerciaux la nécessité d'étudier en priorité l'implantation de leurs projets dans le ou les périmètre(s) définis à l'article 5. Elles s'engagent à saisir la CDAC pour tous les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

À moins qu'elles ne s'orientent vers un avis défavorable lors de l'examen en CDAC, les collectivités s'engagent à saisir la Préfète afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (art.L752-1-2 du code du commerce). Si les collectivités jugent l'implantation hors secteur opportune, elles présenteront en CDAC les éléments qui conduisent à assurer que cette nouvelle implantation ne concurrencera pas le commerce existant ou projeté du centre-ville de la commune concernée et des autres centres-villes de la Communauté de Communes.

Les partenaires s'engagent à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Il est rappelé que les engagements financiers mentionnés dans la présente convention ORT sont donnés à titre indicatif. Ils sont soumis au respect des procédures et calendriers de dépôt de demande de subvention propres et à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

## EN PARTICULIER :

- **En ce qui concerne l'État :**

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'État.

L'État s'engage à faire bénéficier des futures démarches, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt qui pourraient être lancés dans la durée de la convention.

L'État assure par ailleurs le lien avec les services fiscaux pour l'instruction du dispositif d'investissement locatif Denormandie.

L'État soutiendra, sur la base de demandes citée dans l'article 9, les demandes de suspension d'instruction des autorisations d'exploitation commerciale en dehors du secteur d'intervention ORT défini dans la présente convention.

- **En ce qui concerne l'accompagnement de la Région Grand Est :**

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Villé, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Villé, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

- **En ce qui concerne le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace :**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les

porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets. Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

- **En ce qui concerne la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires :**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Caisse des Dépôts Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

- **En ce qui concerne la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

- **En ce qui concerne la Chambre de Métiers d'Alsace**

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un.e ou des référent.e.s pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des artisans.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

- **En ce qui concerne l'Établissement Public Foncier d'Alsace**

L'Établissement public foncier d'Alsace (EPF d'Alsace), par son ingénierie et son expertise, s'engage à accompagner la Communauté de Communes de la vallée de Villé et Commune de Villé dans la mise en œuvre de son programme pour les actions relatives au foncier et à l'immobilier. De par ses missions de conseils aux collectivités, l'établissement se tient à disposition afin d'apporter une aide à la prise de décisions.

Il collabore avec les élus pour la définition d'une stratégie foncière d'anticipation et agit pour la constitution de réserves foncières, notamment en vue des projets contribuant à la démarche petites villes de demain. Il négocie, acquiert et porte des biens pour le compte des collectivités.

Les moyens financiers de l'EPF d'Alsace sont assurés à cet effet.

L'établissement s'engage également à communiquer ses dispositifs spécifiques d'intervention, notamment ceux permettant de favoriser la création de logements conventionnés ainsi que ceux favorisant la résorption des friches. À la demande des collectivités, l'établissement peut effectuer - sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace - les études, diagnostics et travaux dits de protoaménagement.

Les collectivités bénéficient enfin d'un soutien général en matière de conseil juridique.

## **ARTICLE 10 – PILOTAGE ET ANIMATION**

### **GOVERNANCE**

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de Communes de la vallée de Villé, en partenariat avec la commune signataire de Villé, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

La Communauté de Communes s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets d'urbanisme et d'aménagement avec le projet de redynamisation du centre-ville de Villé. La Communauté de Communes aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble, et d'assurer le suivi et l'évaluation du projet de revitalisation et de ses actions.

### **INSTANCE DE PILOTAGE**

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un « Comité de pilotage de ORT » composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et de la commune de Villé, en présence de la Sous-préfète de Sélestat ou d'un représentant de l'État.



Participent également au Comité local de l'ORT, les partenaires signataires de la présente convention. Le Comité local de l'ORT valide les orientations et suit l'avancement du projet de revitalisation. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle.

Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

La collectivité s'appuiera sur son ou sa Chef(fe) de projet qui pourra être amené à mobiliser régulièrement l'équipe projet et animer les éventuels sous-groupes de travail couvrant les axes stratégiques de redynamisation. Il ou elle assure la mise en œuvre des actions de la convention, leur suivi et leur évaluation.

Il ou elle réunit un Comité technique, composé des techniciens des différentes composantes du « Comité de pilotage ORT », au minimum 3 fois par an. Cette équipe projet pourra, selon les besoins, s'attacher de personnes ressources complémentaires et autres acteurs du territoire.

### **ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS**

Pour assurer le suivi général du projet de revitalisation et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de projet transversale entre la Communauté de Communes et la commune signataire de Villé. Cette organisation comprend :

- Le ou la Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » ;
- Le Responsable du Pôle Aménagement du Territoire de la CCVV ;
- La Directeur Général des Services de la Commune de Villé.
- L'animatrice du développement économique de la CCVV et directrice de l'Office de Tourisme

De manière à assurer la coordination politique et le lien entre les collectivités porteuses et signataires, l'équipe projet pourra également être composée des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé
- Le Maire de la commune de Villé ;

### **ARTICLE 11 – SUIVI ET EVALUATION**

Les modalités de suivi et le bilan annuel sont prévus par l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et une évaluation des actions en vue notamment d'établir l'évaluation à 5 ans est également prévue par la loi. Dès lors, une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre des actions opérationnelles rentrant dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (ci-jointe en annexe) et de l'O.R.T. sera réalisée.

Un bilan annuel et une évaluation finale des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, utilisation des indicateurs de suivi, etc.). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de Pilotage.

## **ARTICLE 12. COMMUNICATION**

Les collectivités, maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner le concours des cosignataires de la présente convention à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation des projets de cette convention.

Conformément aux chartes graphiques de nos partenaires, les logos des cosignataires financeurs seront intégrés aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) pour tous les projets soutenus dans le cadre de cette convention.

Une signalétique « Petites Villes de demain » peut être mise en place en lieu et place des communes signataires.

- Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux ;
- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **ARTICLE 13. TRAITEMENT DES RECOURS**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Convention signée en 9 exemplaires, le \_\_\_\_\_, à Villé





**Le Président, Monsieur Serge JANUS**



**Le Maire, Monsieur Lionel PFANN**



**Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER**



**Le Président, Monsieur Franck LEROY**



**Le Président, Monsieur Frédéric BIERRY**



**La Directrice territoriale Bas-Rhin, Madame Isabelle HALB-SIENER**





**Le Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER**



**Le Président, Monsieur Jean-Luc HOFFMANN**



**Le Directeur, Monsieur Benoît GAUGLER**



## ANNEXES

**Annexe 1 : Présentation du périmètre des secteurs d'intervention des ORT**

**Annexe 2 : Objectifs globaux définis dans le PCAET**

**Annexe 3 : Plan d'action prévisionnel et fiches actions**

**Annexe 4 : Indicateurs – évaluation**

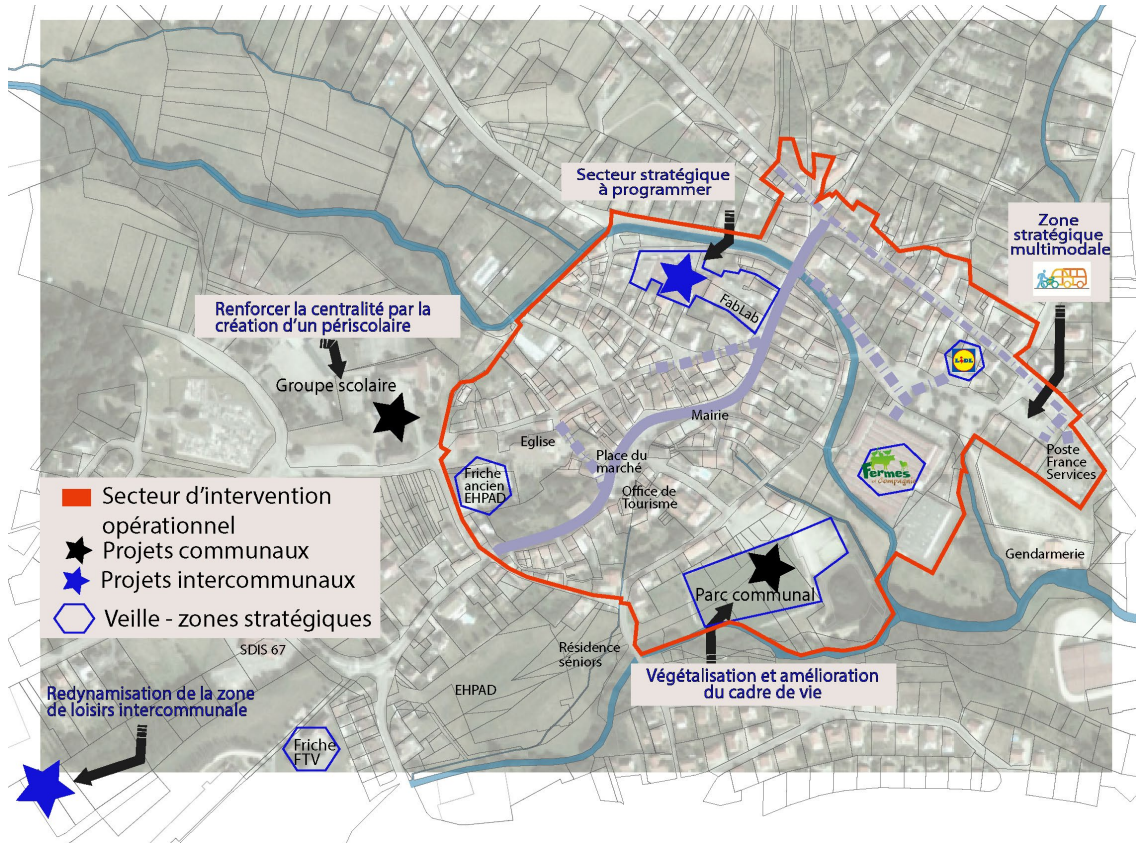
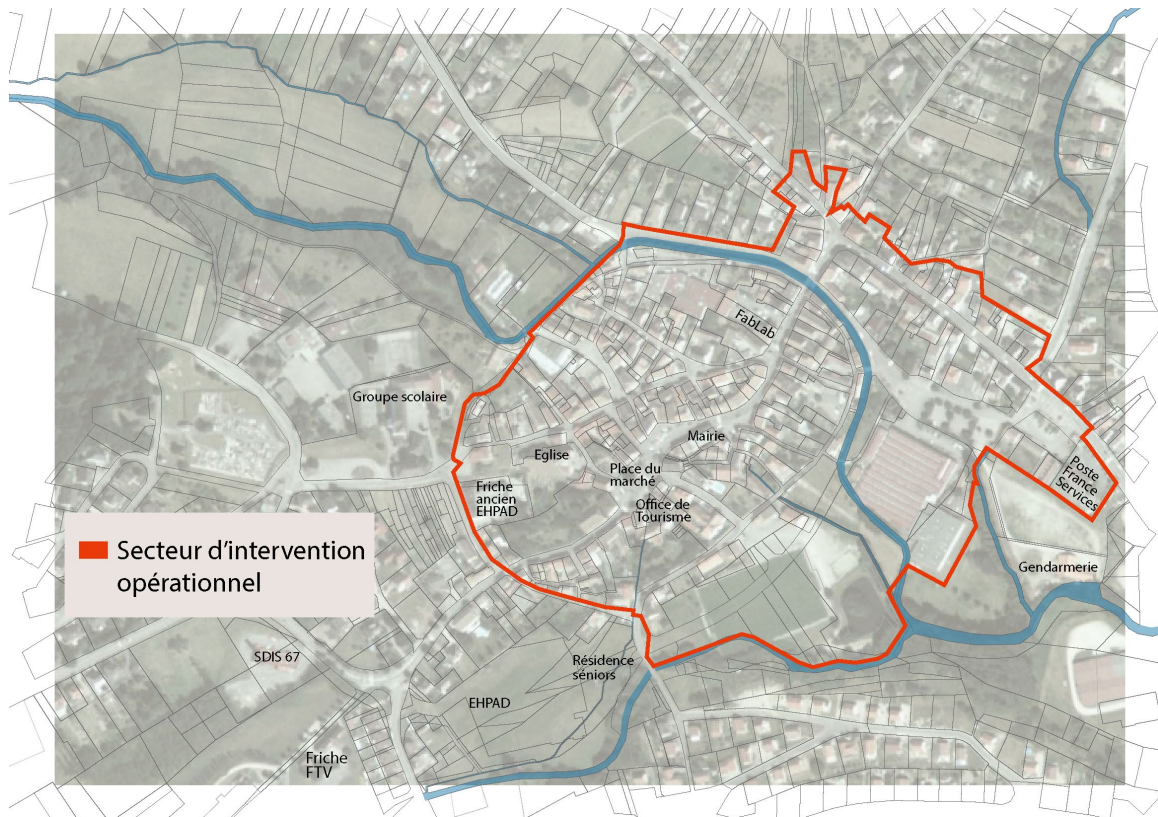
**Annexe 5 : Maquette financière**

**Annexe 6 : Diagnostic territorial**



# Annexe 1 :

## Présentation du périmètre des secteurs d'intervention des ORT



## Annexe 2 :

### Des objectifs globaux définis dans le Plan Climat :

<b>Consommation énergétique finale</b>	-30% en 2030 par rapport à 2015 <b>Objectif à mi-parcours : -15% en 2026 (réf 2015)</b> -50% en 2050 (réf 2015)
<b>Gaz à effet de serre</b>	-50% en 2030 (réf 2015) <b>Objectif à mi-parcours : -30% en 2026 (réf 2015)</b> -87% en 2050 (réf 2015)
<b>Polluants atmosphériques</b>	-50% d'oxydes d'azote (NOx) en 2020 et -69% en 2030 (réf 2005) <b>Objectif à mi-parcours : -50% en 2026 (réf 2005)</b> -27% de particules fines (PM 2,5) en 2020 et -57% en 2030 (réf 2005) <b>Objectif à mi-parcours : -57% en 2026 (réf 2005)</b>
<b>Production des ENR</b>	30% de consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 (réf 2012) Porter la part des ENR à 25% de la consommation finale d'énergie brute en 2030 et à 50% en 2050 <b>Objectif à mi-parcours : 20% en 2026</b>





## Annexe 3 :

### Plan d'action prévisionnel et fiches actions



## TABLEAU DE PRESENTATION DES FICHES « ACTION »

Orientation stratégique	Action	Numéro	Maître d'ouvrage
Réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive	Participation au Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé	4	Villé
Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Réaménagement du Marché de Villé	6	Villé
Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services	• Création d'un équipement sportif type « Pumptrack »	2	CCVV
	• Création d'un périscolaire dans le bourg centre	5	Villé
	• Création d'un parc communal intergénérationnel	10	Villé
	• Mise en place Micro Folie itinérante	11	CCVV
S'engager dans la transition écologique et énergétique	• Centrale photovoltaïque en autoconsommation collective	1	CCVV
	• Rénovation éclairage public	7	Villé
	• Rénovation énergétique du patrimoine des collectivités	8	CCVV/Villé
	• Réseau de chaleur intercommunal	9	CCVV
	• Création d'une piste cyclable sécurisée	12	CCVV
	• Renforcement du service d'autopartage	13	CCVV
	• Amélioration de l'offre de stationnement vélo sécurisé	14	CCVV
Requalifier les espaces en friches	Requalification d'une friche urbaine	3	CCVV



## FICHE ACTION N° 1

# CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Orientation stratégique n°4	4. S'engager dans la transition écologique et énergétique → 4.4 Favoriser les énergies renouvelables
Action n°1	Implantation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la vallée de Villé
Description de l'action	<p>Développement, en partenariat avec des entreprises, d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective au cœur de la vallée, dans la zone d'activités intercommunale située entre Villé, Neuve-Eglise et Triembach-au-Val. Le principe de cette centrale consiste à utiliser les toits des entreprises nouvellement installées, et des entreprises déjà présentes à proximité, pour produire de l'énergie électrique répondant aux besoins énergétiques de l'ensemble de la zone industrielle. De plus, la vente du surplus en énergie se fera auprès des entreprises consommatrices dans un premier temps puis à des collectivités avec la possibilité d'étendre la vente aux particuliers au-delà de la zone industrielle.</p> <p>Cette autoconsommation collective a été rendue possible par la publication de la loi 2017-227 du 24 février 2017 et du décret 2017-676 du 28 avril 2017 ratifiant l'ordonnance du 2016-1019 du 27 juillet 2016.</p> <p>Les producteurs et les consommateurs finaux, dont la Communauté de Communes, doivent se regrouper au sein d'une Personne morale organisatrice (PMO) sous forme associative afin de gérer techniquement et financièrement les flux d'énergie entre les différents points de production et de consommation.</p>
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Partenaires	<p>Le Comité de projet composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ENTREPRISES :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• SUPER U</li> <li>• EGELHOF -HOLDING SAS</li> <li>• BÜRKERT FRANCE S.A.S</li> <li>• EJOT FRANCE</li> <li>• SENGLER SA</li> </ul> </li> <li>- CCVV</li> <li>- Commune de Villé</li> </ul> <p>Accompagnement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GEST'environnement (maîtrise d'ouvrage)</li> <li>• ENERIOS (spécialiste dans le photovoltaïque)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENOGRID</li> <li>• ENEDIS</li> </ul> <p>Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région Grand Est (dans le cadre du programme Climaxion)</li> <li>• Collectivité européenne d'Alsace (dans le cadre du programme Fond d'innovation)</li> <li>• ADEME (dans le cadre du programme d'Accélérateur de transitions)</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnel</b>	<p>Etude de faisabilité du projet : 27 000 € HT  Frais de fonctionnement de la PMO : 3 500 €/ an  Coût d'un poste spécifique : 60 000 € / an</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme « Climaxion » de la Région Grand Est : accordée <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide pour l'étude de faisabilité : 7 000 euros</li> </ul> </li> <li>- Programme Fond d'Innovation Territorial de la Collectivité européenne d'Alsace <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide pour l'étude de faisabilité : 10 000 € accordés</li> </ul> </li> <li>- Programme Accélérateur de transitions de l'ADEME : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide pour la création d'un poste spécifique</li> </ul> </li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<p>Phase 1 : Printemps 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la Personne Morale Organisatrice (PMO).</li> <li>- Signature de la convention ENEDIS/PMO relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective</li> </ul> <p>Phase 2 : Année 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de la première installation de production</li> <li>- Démarches de mise en œuvre</li> </ul> <p>Phase 3 : 2024 et 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement du périmètre du projet</li> <li>- Poursuite des installations de production</li> </ul>
<b>Lien autres programmes territorialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) et Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat et sa Région : Adhésion de la Communauté de Communes à ces dispositifs avec sa démarche volontariste vers la transition écologique et un objectif de tendre vers l'autonomie énergétique.</li> <li>- L'objectif du PCAET est de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations etc.. ; dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des bouleversements climatiques, d'atteindre une nécessaire sobriété énergétique, d'améliorer la qualité de l'air et d'augmenter fortement la production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Indicateurs pour mesurer l'efficacité en terme énergétique du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'autoconsommation, défini comme la part de la production autoconsommée et égale au rapport entre la production consommée sur site et la production totale du site ;</li> <li>- Le taux d'autoproduction, défini comme la part de la consommation autoproduite est égale au rapport entre la production consommée sur le site et la consommation totale du site ;</li> <li>- Le taux de couverture, défini comme la capacité d'autoproduction est égale au rapport entre la production totale et la consommation totale du site.</li> </ul>

Indicateur d'évaluation énergétique à terme :

- Le calcul de l'indépendance énergétique du territoire par la différenciation entre énergie primaire et secondaire.

Indicateur d'efficacité et d'avancement du projet : Taux d'avancement

**Conséquence sur la centralité**

Ce projet d'envergure se situe à Villé qui fait office de centralité par son statut de centre-bourg et par sa localisation au cœur de la Vallée. La centrale photovoltaïque en autoconsommation collective va ainsi rayonner sur l'ensemble de la vallée.

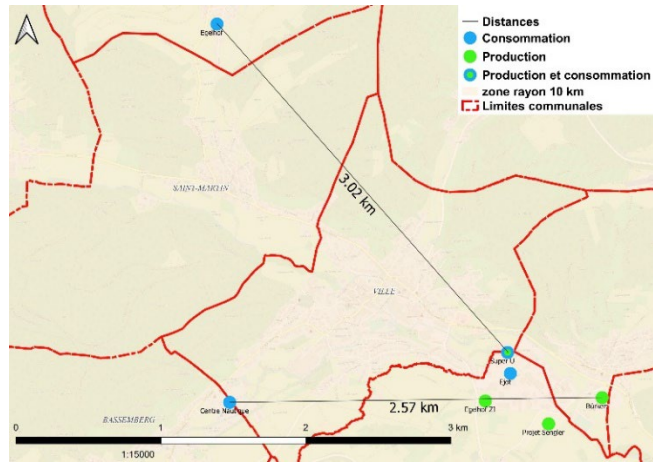
De plus, cette démarche expérimentale est duplicable sur l'ensemble du territoire et au niveau national.

Conformément à l'arrêté du 14 octobre 2020, les membres d'une même opération d'autoconsommation ne peuvent être à une distance de plus de 2km mais une demande de dérogation est possible. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la vallée de Villé a déposé une dérogation à titre expérimentale auprès de la DREAL afin de pouvoir couvrir une grande partie de la vallée en besoin énergétique. Cette demande a fait l'objet d'un examen et la dérogation a été accordée le 22 février 2022.

Cartes :

**PLAN D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE PHOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLECTIVE**

**Annexes**



**CENTRALE PHOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLECTIVE ETENDUE A L'ECHELLE DE LA VALLEE**



## FICHE ACTION N°2

### CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF TYPE « PUMPTRACK »

<b>Orientation stratégique n°3</b>	<b>3. Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services pour tous</b>
<b>Action n°2</b>	Création d'un équipement sportif type « Pumptrack »
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Ce projet de piste type « Pumptrack » a débuté en 2020 dans le cadre d'une concertation citoyenne en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace par le biais du collège de Villé. En effet, des élèves de la classe de 4ème de la filière « d'excellence numérique » ont travaillé sur ce projet durant leur année scolaire et ont entrepris une démarche de communication en présentant le projet auprès des élus de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.</p> <p>Cet équipement s'inscrit dans le cadre de la redynamisation de la zone de loisirs intercommunale. En effet, depuis quelques années la MJC « Le Vivarium » qui se situe dans la zone de loisirs subie une baisse notable de son nombre d'adhérents. C'est pour cela que la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite entreprendre plusieurs actions pour maintenir les services de la MJC en créant de nouveaux services tels qu'un équipement sportif type « Pumptrack ».</p> <p>L'objectif de la mise en place de cet équipement est de renforcer le complexe sportif avec un accroissement de l'offre sportive en libre accès, abordable pour tous. En plus de promouvoir le territoire, l'enjeu est également de favoriser l'usage des mobilités alternatives à la voiture et de valoriser la piste cyclable située à proximité.</p>
<b>Statut</b>	En cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<p>Le Comité de projet composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE</li> <li>- Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• MJC « Le vivarium »</li> <li>• Le Collège du KLOSTERWALD de Villé</li> <li>• Le FabLab « L'inspirateur »</li> <li>• Commune de Villé</li> </ul> </li> </ul> <p>Accompagnement du projet (MAITRISE D'ŒUVRE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LOLLIER Ingénierie</li> </ul> <p>Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ETAT (dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région Grand Est (dans le cadre du programme Ruralité)</li> <li>• Collectivité européenne d'Alsace (dans le cadre du programme FST)</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<p>Création du pumptrack : 207 918 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préliminaires : 4 050 € HT</li> <li>- Travaux de terrassement : 93 930,50 € HT</li> <li>- Travaux de revêtement : 40 247,50 € HT</li> <li>- Assainissement : 6 450 € HT</li> <li>- Travaux d'espaces verts : 7 587 € HT</li> <li>- Signalisation : 5 500 € HT</li> <li>- Travaux divers : 350 € HT</li> <li>- Option PSE 2 (Poubelles) : 3 600 € HT</li> <li>- Options PSE 4 (Clôture skatepark) : 11 550 € HT</li> </ul> <p>Frais de maîtrise d'œuvre : 9265 €</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 45 000 euros (20%)</li> <li>▪ État : Plan 5000 équipements sportifs – 14 000 euros</li> <li>▪ Région Grand Est (dans le cadre de l'Appel à projets Pumptrack) : à définir – dossier déposé</li> <li>▪ CeA - FST : 45 000 euros (20%)</li> <li>▪ Autofinancement : à déterminer</li> </ul> </li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du projet : janvier à octobre 2022</li> <li>- Publication de l'appel d'offres : novembre 2022</li> <li>- Remise des offres : 14 décembre 2022</li> <li>- Ouverture des plis et attribution des marchés : janvier 2023</li> <li>- Début des travaux : avril 2023</li> <li>- Fin prévisionnelle des travaux : juin 2023</li> </ul>
<b>Lien autres programmes territorialisés</b>	<p>Dans le PLUI du territoire approuvé en décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) qui définit le « projet politique » du PLUi précise dans ces orientations de transports et de déplacements de « Favoriser les déplacements de proximité ».</li> </ul> <p>L'emplacement de la piste de pumptrack sera à proximité de la piste cyclable pour permettre une accessibilité en mobilité douce.</p> <p>Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) et Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat et sa Région : Adhésion de la Communauté de Communes à ces dispositifs avec sa démarche volontariste vers la transition écologique et un objectif de tendre vers l'autonomie énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif du PCAET est : « de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations etc.. ; dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des bouleversements climatiques, d'atteindre une nécessaire sobriété énergétique, d'améliorer la qualité de l'air... ».</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Indicateurs pour mesurer l'efficacité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de fréquentation de l'équipement</li> <li>▪ Taux de fréquentation de la piste cyclable</li> <li>▪ Le nombre d'inscriptions annuels à la MJC « Le Vivarium »</li> <li>▪ Taux de satisfaction des usagers (via un sondage en ligne)</li> </ul>
<b>Conséquences sur la centralité</b>	<p>Ce projet se situe dans la commune de Villé, proche de la piste cyclable qui mène au cœur du centre-bourg. La centralité est également au cœur du territoire et l'implantation des futures pistes cyclables seront reliées au niveau du centre bourg. Cette implantation à proximité de cet équipement cyclable permettra de redynamiser la zone de loisirs de Villé entraînera des</p>



**Conséquences sur la centralité**

conséquences en termes d'attractivité pour la centralité et le territoire. De plus grâce à cet équipement, la centralité offrira un service qui répond aux besoins des citoyens  
L'enjeu de ce type de structure est de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs et de convenir aussi bien aux enfants (à partir de 4 ans), qu'à un public d'adolescents ou d'adultes.

Ainsi l'amélioration de l'offre sportive dans le territoire permettra également à la centralité de bénéficier des impacts positifs de cet équipement d'un point de vue démographique (avec l'installation de nouvelles familles), économique et touristique car la zone de loisirs comprend un camping intercommunal. Enfin, cet équipement permet également la promotion de l'usage des mobilités douces dès le plus jeune âge qui pourra entraîner des conséquences sur la démocratisation de l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien et donc sur la préservation de la vallée.

**Annexes**

Démocratie participative :

Ce projet est un exemple de démocratie participative car la réflexion de la mise en place de l'équipement a été élaboré par des collégiens de la classe d'excellence numérique du collège de Villé en 2021 et ils ont effectué un sondage auprès des autres élèves scolarisés dans l'établissement pour l'implantation de ce type d'équipement dans la vallée.

Villé

**Une classe, trois projets au collège du Klosterwald**

Les Dernières Nouvelles d'Alsace - 12 févr. 2021 à 06:00 | mis à jour le 12 févr. 2021 à 11:18 - Temps de lecture : 2 min

Vu 246 fois



Robin, Alessio et Ian présentent leur projet de création d'un parcours pumptrack. Photo DNA

Source : DNA, 12 février 2022

## FICHE ACTION N° 3

### REQUALIFICATION D'UNE FRICHE URBAINE

<b>Orientation stratégique n°5</b>	<b>5. Requalifier les espaces en friches</b>
<b>Action n°3</b>	Requalification d'une friche urbaine
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la Vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>La Communauté de Communes a pour volonté de requalifier la friche de l'ancien Super U qui représentait autrefois la locomotive commerciale du centre bourg et qui n'est plus qu'un parking aujourd'hui.</p> <p>Propriété de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, ce site de près de 51 ares est classé en zone UA du PLUi. Il a pour vocation de devenir un site privé/public avec la création d'une maison de la vallée (dont le siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé), et la réorganisation des parkings permettra de servir de pôle de soutien au commerce local.</p> <p>La Maison Choiseul Meuse à l'entrée du site à gauche avec le Fab'Lab et l'acquisition récente par l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes des locaux de l'ancien opticien à l'entrée droite du site pour y installer l'office du Tourisme compléteront l'aménagement de cet espace.</p> <p>Une réflexion est prévue sur l'optimisation du foncier entre respect des enjeux de sobriété foncière et maintien du dynamisme économique sur le territoire.</p> <p>Répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services</li> <li>• Favoriser un développement économique et commercial équilibré</li> <li>• Requalifier les espaces en friches</li> <li>• Conforter le centre-ville comme lieu de rencontre</li> <li>• Optimiser les ressources spatiales ; l'intensification des usages comme levier de sobriété foncière</li> <li>• Valorisation du patrimoine</li> <li>• Traiter les ilots de chaleur urbain</li> </ul> <p>Afin de mieux prendre en compte les nouveaux comportements d'achat et d'aider les commerçants et artisans à prendre le virage du numérique, il est envisagé la mise en place d'un espace Click &amp; Collect en centre-ville corrélé à la création d'un site Internet et son application de prise de commandes.</p>
<b>Statut / état d'avancement</b>	En projet



<b>Niveau de priorité</b>	Médian
<b>Partenaires</b>	Partenaires sollicités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPF Alsace (portage du rachat du bâtiment 12 rue Louis Pasteur à Villé)</li> <li>- Magasin producteur Fermes et Compagnie,</li> <li>- Commerçants, artisans, médecins</li> </ul> Partenariat financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPF Alsace (portage du rachat du bâtiment 12 rue Louis Pasteur à Villé)</li> <li>- à définir</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	A déterminer
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	À définir DETR 2026 Demande de financement Région Grand Est (Soutien aux centralités rurales et urbaines) Possibilité de contracter un prêt de Renouvellement Urbain dédié aux projets Petites villes de demain (Banque des Territoires) CeA : FAA selon nature exacte du projet.
<b>Calendrier</b>	Septembre 2023 : début des rencontres avec les potentiels partenaires 2026 : Début des travaux
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Soutien aux centralités rurales et urbaines Enjeux PTRTE : Maintenir une offre de services de qualité sur le territoire Pour garantir une cohésion territoriale et l'attractivité, le territoire doit s'adapter aux nouvelles attentes sociétales
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de commerçants / artisans / agriculteurs participants au Click and collecte Nombre de participants ou de bénévoles inscrits au Tiers Lieu Fréquentation
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Cette opération de requalification urbaine a pour but d'inciter à poursuivre la fréquentation du centre-ville et de soutenir les commerçants ainsi que de conforter le bourg centre comme lieu de rencontre. C'est aussi d'offrir de nouveaux services à la population avec une valorisation des producteurs, artisans et commerçants locaux tout en incitant à maintenir une fréquentation du centre-ville. L'objectif est d'améliorer la convivialité et d'intégrer de nouveaux usages est ainsi de donner envie de se rendre et de s'arrêter en centre-ville

Propositions des étudiants de l'ENSAS – janvier 2023 :

PERSPECTIVE VERS LE CENTRE DE VILLÉ



Annexes

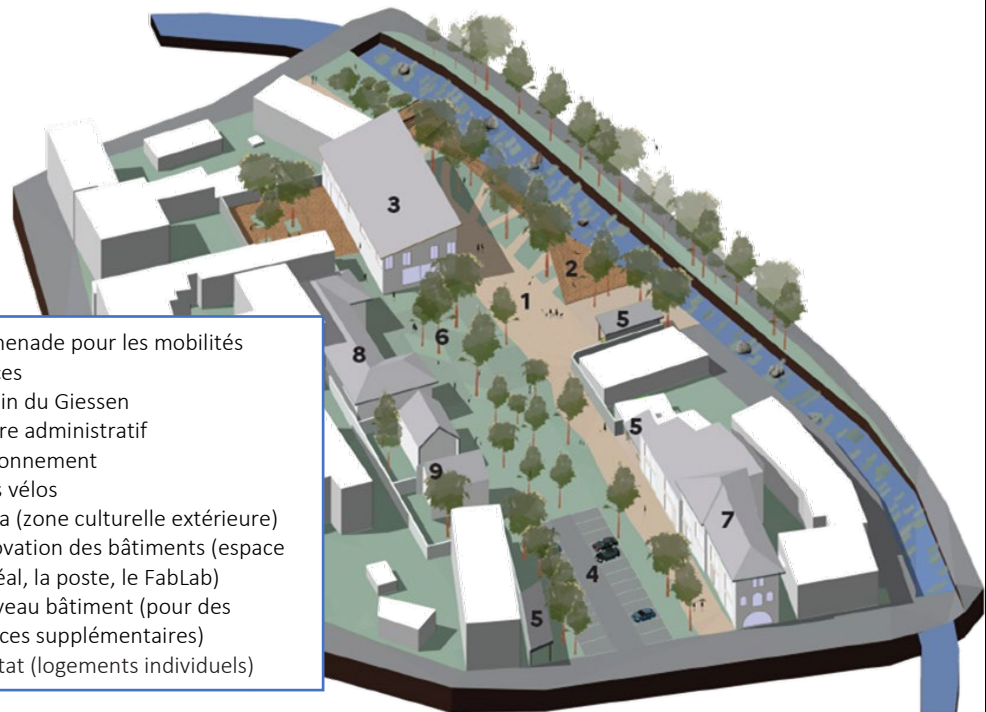
## D'UNE FRICHE COMMERCIALE VERS UN JARDIN DE VILLE MULTIFONCTIONNEL

RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ EN CŒUR DE VILLÉ



PLAN MASSE DU PROJET DE L'ANCIEN SITE COMMERCIAL DE VILLÉ

1. Centre administratif
2. Tiers lieux
3. FabLab
4. Ateliers d'artisanat
5. Restaurant
6. Zone saisonnière : snacking ou café
7. Parking à l'arrière
8. Création d'un quai bas



1. Promenade pour les mobilités douces
2. Gradin du Giessen
3. Centre administratif
4. Stationnement
5. Abris vélos
6. Agora (zone culturelle extérieure)
7. Rénovation des bâtiments (espace muséal, la poste, le FabLab)
8. Nouveau bâtiment (pour des services supplémentaires)
9. Habitat (logements individuels)



#### PLAN DU JARDIN DE VILLÉ

- |                                                                                    |                                                                            |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1. Bureaux de la communauté de communes & de la brigade verte : 350 m <sup>2</sup> | 4. Office de tourisme, FabLab et espace de co-working : 540 m <sup>2</sup> | 7. Pavillon en bois                               |
| 2. Salle de réunion multifonctionnelle : 105 m <sup>2</sup>                        | 5. Verger collectif                                                        | 8. Parking : 29 places voitures - 30 places vélos |
| 3. Musée et restaurant : 470 m <sup>2</sup>                                        | 6. Bacs de compostage                                                      |                                                   |



## FICHE ACTION N° 4

### PARTICIPATION AU FONDS ALSACE RÉNOV' POUR L'HABITAT PRIVÉ

Orientation stratégique n°1	1. Réhabilité et restructurer vers une offre d'habitat attractive
<b>Action n°4</b>	Participation au Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé
<b>Statut / état d'avancement</b>	Engagée
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Face au défi climatique, la réhabilitation thermique est en effet un enjeu majeur. La CeA a renforcé son effort en élaborant son Plan Rebond voté en 2021. Cette politique volontariste de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé se traduit par la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov pour la période 2022-2023.</p> <p>Dans ce cadre, la Commune de Villé a décidé d'abonder cet effort dans le prolongement du PIG Rénov' Habitat et de poursuivre son aide à la diffusion de l'information et à la communication pour une plus grande efficacité et réussite du programme. Toutes ces aides viendront ainsi en complément de celle de l'ANAH et permettront de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lutte contre la précarité énergétique</li> <li>- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé</li> <li>- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé</li> <li>- L'amélioration du cadre de vie</li> <li>- L'accompagnement des propriétaires modestes.</li> </ul> <p>Ce soutien à l'habitat privé est un des leviers d'action face à la problématique de la vacance, particulièrement identifiée sur le périmètre du centre-ancien du bourg centre.</p> <p>L'action vise aussi à adapter les logements aux besoins des habitants.</p>
<b>Partenaires</b>	Partenaires techniques : DDT, CeA, ADIL
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Enveloppe de 20 000 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Les modalités du soutien financier apporté par l'ANAH, la CeA et la Commune de Villé sont stipulées dans une convention-cadre de partenariat signée avec la CeA.
<b>Calendrier</b>	Durée de la première convention 01/01/2022 au 31/12/2023.



	Renouvellement à définir sur la base des nouvelles conventions de la CeA.
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Le PIG Rénov'Habitat 67
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de permis déposés pour les logements rénovés en centralité La surface totale par année de logements rénovés Nombre de dossiers financés (et/ou typologie créée et la surface totale)
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Ce programme a également pour but de lutter contre la vacance des logements. Il participe ainsi à la revitalisation des centralités et la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant et contribue à l'objectif Zéro Artificialisation Nette en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols.  De plus le programme contribue à lutter contre les « passoires thermiques » et à mobiliser les propriétaires pour la mise en place sur le marché de logements décents et performants.
<b>Annexes</b>	



## FICHE ACTION N°5

### CRÉATION D'UN PÉRISCOLAIRE DANS LE BOURG CENTRE

<b>Orientation stratégique n°3</b>	<b>3. Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services</b>
<b>Action n°5</b>	Création d'un périscolaire dans le bourg centre
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune de Villé a pour volonté de créer un périscolaire au sein du groupe scolaire en réhabilitant un bâtiment sous-utilisé. Cette action permettra de combler le manque sur la Commune notamment pour les 3-6 ans qui ne sont actuellement pas pris en charge par la MJC « Le Vivarium » et de garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants</p> <p>Le nouveau périscolaire de Villé a pour vocation de remplacer le périscolaire intercommunal qui se trouve au niveau de la MJC « Le Vivarium ». Le projet permet une réelle complémentarité avec le reste du territoire.</p> <p>Il permettra également une requalification globale de l'école René Kuder avec la rénovation énergétique et le traitement des espaces extérieurs en traitant les îlots de chaleur pour créer une « cours oasis ».</p> <p>Les travaux vont comprendre la rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire, et une attention particulière à la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>Ce projet répond aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration du cadre de vie</li> <li>- La lutte contre la précarité énergétique</li> <li>- La prise en compte de l'adaptation au changement climatique (traitement des îlots chaleurs via une cours oasis et bâtiments bioclimatique)</li> <li>- L'application du décret tertiaire</li> </ul> <p>Ce soutien à l'habitat privé est un des leviers d'action face à la problématique de la vacance, particulièrement identifiée sur le périmètre du centre-ancien du bourg centre.</p>
<b>Statut / état d'avancement</b>	Convention CAUE
<b>Niveau de priorité</b>	Fort

<b>Partenaires</b>	CeA – Collège de Villé MJC « Le Vivarium » CCVV CAUE
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Etude prospective : Convention CAUE de 6 000 € Réhabilitation du bâtiment pour accueillir le périscolaire : à définir
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	CeA : Fond d’attractivité Alsace - contacts déjà engagés sur ce dispositif. DETR 2025 Fond Vert (réhabilitation de l’enveloppe thermique) CAF – Plan mercredi
<b>Calendrier</b>	Restitution proposition CAUE : fin septembre 2023 Consultation Maître d’œuvre : 1 <sup>er</sup> trimestre 2024 Phase PRO – Marché : 2 <sup>er</sup> trimestre 2024 Phase travaux : début 2 <sup>e</sup> semestre 2025 Ouverture : Printemps 2026 (au plus tard)
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Plan mercredi PADD - PLUi : <b>Garantir, au sein de la Communauté de Communes, un équilibre en termes d’offre d’équipements et de services</b> - Prévoir des zones spécifiques de développement dédiées aux équipements et services dans les villages (zones déjà existantes et extensions) : équipements sportifs-loisirs, périscolaires, ... pour garantir, au sein de la Communauté de Communes, un équilibre en termes d’offre d’équipements et de services. Enjeux PTRTE : Maintenir une offre de services de qualité sur le territoire pour garantir une cohésion territoriale et l’attractivité. Le territoire doit s’adapter aux nouvelles attentes sociétales et garantir l’accès à tous aux biens et services essentiels : accueil périscolaire. PCAET : o Axe 2 : accélérer la rénovation thermique des bâtiments o Axe 5 : adapter le territoire aux effets du changement climatique
<b>Indicateurs de suivi et d’évaluation</b>	Nombre d’enfants inscrits
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Le périscolaire permettra au bourg centre de bénéficier d’une offre complète au sein du service de l’enfance et l’éducation (groupe scolaire avec une école maternelle et élémentaire, collège, centre sportif, deux micro-crèches et une crèche intercommunale, une maison de la culture).  Ces travaux de réhabilitation et de traitement des îlots de chaleur dans la cour d’école permettront de mettre à disposition un équipement de qualité pour l’accueil des enfants tout en répondant au défi de l’urgence environnementale.  Ce projet a pour enjeux : - d’attirer les populations vers le centre-ville et garder la population existante ; - d’assurer la qualité des équipements proposés et penser la complémentarité avec le reste du territoire ; - d’offrir des espaces publics de qualité et végétalisés aux habitants.  Ce projet périscolaire se trouve proche de la zone d’intervention du périmètre ORT et du centre ancien de Villé.
<b>Annexes</b>	Autorisations nécessaires : Permis de construire





## FICHE ACTION N°6

### RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ DE VILLÉ

Orientation stratégique n°2	2. Favoriser le développement économique et commercial équilibré
<b>Action n°6</b>	Réaménagement du Marché de Villé
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Le marché hebdomadaire actuel se situe sur la place du marché à laquelle les habitants de la vallée sont très attachés. Cependant, ce site apparaît trop exigu pour accueillir un nombre plus important et une diversité d'exposants. De plus, la route qui longe le marché provoque une réelle séparation en terme de cheminement piéton.</p> <p>Dans le contexte de redynamisation du bourg centre, le périmètre d'extension du Marché hebdomadaire comprend la Place du marché, la rue Kuder.</p> <p>L'objectif premier est d'améliorer l'image et l'attractivité de Villé. Cette redynamisation passe par l'extension du marché hebdomadaire et la fermeture de la rue au voitures le temps du marché. Il s'agit d'y maintenir les marchés hebdomadaires et de promouvoir le commerce local et l'artisanat en accentuant le lien avec la rue commerçante.</p> <p>Cette configuration pourra être également lors de la manifestation festive du « Marché du Terroir » qui a lieu tous les jeudis du mois de juillet et du mois d'août.</p>
<b>Statut / état d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	Partenaires techniques : Les chambres consulaires (CCI / CMA ou CA) pour bénéficier de leur expertise dans ce domaine.
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Budget signalétique pour le contournement : 1 500 euros
<b>Calendrier</b>	Juillet 2023  Juillet 2023
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Fréquentation Nombre d'événements Nombres d'exposants Retour des usagers et des commerçants

<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>L'objectif est d'améliorer la convivialité et d'intégrer de nouveaux usages et de conforter le centre-ville en lieu de rencontre.</p> <p>Cœur névralgique du bourg centre, ce marché a pour vocation d'être un lieu de vie central de tous les habitants de la vallée. Le cheminement piéton étendu et éloigné de la circulation permettra de sécuriser et de mettre en valeur le patrimoine qui peut engendrer une nouvelle ambiance de convivialité.</p> <p>L'amélioration de l'offre et de la diversité de producteurs avec la possibilité d'attirer plus de public et dans de meilleures conditions. Ce marché pourra également être un attrait touristique important.</p>
<b>Annexes</b>	



## FICHE ACTION N°7

### RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Orientation stratégique n°4	<b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique</b> → 4.3 Accélérer la transition énergétique
<b>Action n°7</b>	Rénovation de l'éclairage public du bourg centre
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>La Commune de Villé a mis en place l'extinction nocturne de l'éclairage public en 2011 dans le but de créer une Trame noire.</p> <p>Aujourd'hui, la collectivité veut aller plus loin dans la maîtrise de l'énergie avec la rénovation de l'éclairage public dans l'ensemble de la commune.</p> <p>En effet, la maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation.</p> <p>Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des consommations d'énergie et les émissions de Gaz à effet de serre (GES)</li> <li>• Réduction du coût global de l'installation ;</li> <li>• Réduction les consommations d'énergie ;</li> <li>• Amélioration la qualité de l'éclairage, son service rendu à la ville et aux usagers ;</li> <li>• Réduction de la pollution lumineuse</li> </ul> <p><b>Le potentiel de réduction des consommations est important :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de la moitié du parc est obsolète et surconsommatrice d'énergie : boules diffusantes, lampes à vapeur de mercure...</li> <li>• Plus de 40 % des luminaires en service ont plus de vingt ans</li> </ul> <p><i>*Source : ADEME</i></p>
<b>Statut</b>	Diagnostic en cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Dépenses prévisionnel/définif</b>	<p>Environ 400 luminaires à changer (<i>économies d'échelles possibles</i>)          Lampadaire et dispositif entier environ 600 euros par lampadaire          Possibilité de garder les mâts et juste changer le dispositif (<i>ce qui réduit le coût et permet d'avoir un moindre impact environnemental</i>)</p> <p><b>Montant estimatif des dépenses : environ 150 000 euros</b></p>
<b>Plan de financement prévisionnel / définitif</b>	<p><u>Dépense diagnostic énergétique</u> : 11 565 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 50% de l'étude (19 166,68 euros en tout avec l'audit des bâtiments communaux) : 5 782,5 euros</li> <li>• Fond propre : 5 782,5 euros</li> </ul>

	<p><u>Rénovation de l'éclairage public :</u>  <u>Dépense rénovation :</u> environ 150 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat Electricité et Gaz du Rhin (la subvention est de 25 000 euros/an)</li> <li>• Fond Vert</li> <li>• DETR 2024</li> </ul> <p>Cofinancement public d'environ 80 %</p> <p>Autre financement privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CEE</li> </ul> <p>Dispositif Intracting :  La commune prévoit d'intégrer le dispositif Intracting de la Banque des Territoires pour ce projet pour pouvoir investir sur une année. Sinon la rénovation de l'éclairage public sur 4 ans (pour étaler les dépenses dans le temps).</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Phasage :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Début du diagnostic : Juin 2023</li> <li>2. Fin du diagnostic : Octobre 2023</li> <li>3. Rénovation de l'éclairage public : courant 2024</li> <li>4. Elaboration d'un marché public de travaux : Février 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</li> </ul> </li> <li>5. Lancement de l'ouverture au marché public : avril 2024</li> <li>6. Sélection de l'entreprise : mai 2024</li> <li>7. Début de la première phase de travaux</li> </ol> <p>Fin de la rénovation : courant 2026</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Economies d'énergies réalisées
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	L'objectif est d'améliorer la convivialité et de mettre en valeur le patrimoine. En effet, l'amélioration de la luminosité au centre ancien apporte un nouveau confort au cheminement piéton et met en valeur le patrimoine de la Commune.
<b>Annexes</b>	



## FICHE ACTION N°8

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

<b>Orientation stratégique n°4</b>	<b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique</b> → 4.3 Accélérer la transition énergétique
<b>Action n°8</b>	Rénovation énergétique du patrimoine des collectivités
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé – Communauté de Communes de la Vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants : Les travaux de rénovation permettront de mettre à disposition un équipement de qualité pour l'accueil des habitants ou des associations tout en répondant au défi de l'urgence environnementale. La première phase d'études a été lancée le deuxième semestre 2023 et va définir un bouquet de travaux compatible avec le dispositif Intracting de la Banque des Territoire.
<b>Statut / état d'avancement</b>	Etude en cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	Partenaires techniques- études : - Banque des Territoires - CeA (médiathèque)  Partenaires financiers - travaux : - Région Grand Est – dispositif Climaxion - Banque des Territoires – dispositif Intracting - Etat : Fond Vert ou DETR
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Etudes : voir plan de financement Travaux : à définir selon les études
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Études : - <u>Diagnostic Commune</u> : 26 768,36 € TTC La convention Banque des Territoire avec la Commune de Villé prend à la charge 50% des études : 13 384,18 euros (convention de 19 166,68 euros avec l'apport pour le diagnostic de l'éclairage public de 5 782,5 euros). - <u>Diagnostic Communauté de Communes</u> : 38 480,95 euros La convention Banque des Territoire avec la CCVV prend à la charge 50% des études : 19 240,48
<b>Calendrier</b>	Début de l'étude pour l'élaboration d'un plan d'action énergétique en vue de la mise en œuvre d'un dispositif Intracting de la banque des territoires : juillet 2023  Fin de l'étude : Premier trimestre 2024

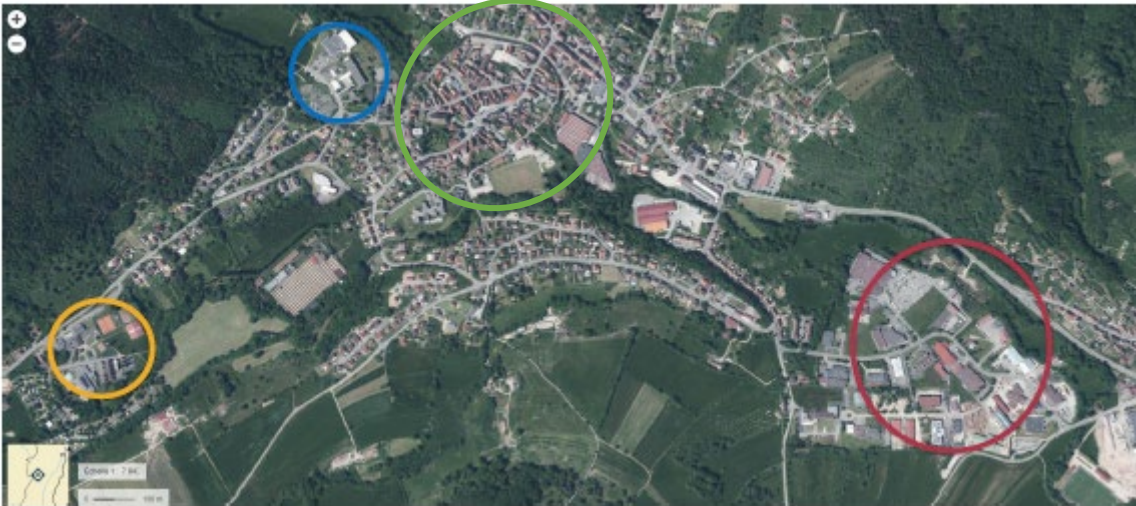
<p><b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b></p>	<p>Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) et Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat et sa Région : Adhésion de la Communauté de Communes à ces dispositifs avec sa démarche volontariste vers la transition écologique et un objectif de tendre vers l'autonomie énergétique.</p> <p>L'objectif du PCAET est de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations etc.. ; dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des bouleversements climatiques, d'atteindre une nécessaire sobriété énergétique, d'améliorer la qualité de l'air et d'augmenter fortement la production d'énergies renouvelables.</p>
<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b></p>	<p>Effets atteints suite aux travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la performance énergétique du bâtiment</li> <li>- Confort d'usage du bâtiment et bien-être des utilisateurs</li> <li>- Frais de fonctionnement réduits grâce à l'amélioration énergétique du bâtiment</li> </ul>
<p><b>Conséquence sur la fonction de centralité</b></p>	<p>Le groupe scolaire, le centre sportif, la MJC « Le Vivarium », la Maison des Services qui accueille l'épicerie sociales « l'Aspérule », la Maison de Dynamisation du Territoires qui accueille des associations du territoire comme « Décibulles » ou « Juval », se positionnent comme un élément structurant au sein de l'offre importante de service à la population du territoire.</p> <p>Ces travaux de rénovation permettront de mettre à disposition un équipement de qualité pour l'accueil des habitants ou des associations tout en répondant au défi de l'urgence environnementale.</p>
<p><b>Annexes</b></p>	<p>Listes des bâtiments audités (Plan d'Action énergétique en vue de la mise en œuvre d'un dispositif INTRACTING de la Banque des Territoires) :</p> <p><u>Liste des bâtiments communaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Groupe Scolaire</li> <li>- Eglise</li> <li>- Foyer communal</li> <li>- Mairie</li> <li>- Maison des Services</li> <li>- Presbytère</li> <li>- Logements (anciens logements enseignants)</li> </ul> <p><u>Liste des bâtiments intercommunaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MSDT</li> <li>- Centre sportif (Villé)</li> <li>- Bâtiment FabLab (Choiseul Meuse - Villé)</li> <li>- Nouveau bâtiment à Villé (requalification urbaine)</li> <li>- MJC à Villé</li> <li>- Maison de l'enfant à Villé</li> <li>- Médiathèque - Villé</li> <li>- Centre administratif</li> <li>- Maison du Val de Villé à Albé</li> <li>- Centre Nautique</li> </ul> <p><b>Une prochaine étape de modernisation</b> de la Piscine portera sur l'optimisation du réseau de chaleur et de la chaufferie bois qui l'alimentent (voir fiche action correspondante).</p>

## FICHE ACTION N°9

### RÉSEAU DE CHALEUR INTERCOMMUNAL

<b>Orientation stratégique n°4</b>	<b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique</b> <b>→ 4.3 Accélérer la transition énergétique</b>
<b>Action n°9</b>	Réseau de chaleur intercommunal
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCVV
<b>Description de l'action</b>	<p>Le réseau de chaleur de la zone de loisirs intercommunale est actuellement mal dimensionné pour la zone qu'il alimente. Dans la vocation de mieux calibrer la batterie d'équipements existante, l'intercommunalité commandé une étude qui comprend l'extension de la chaufferie pour connecter les bâtiments publics de Villé et la zone industrielle. Les bâtiments feront également l'objet d'une rénovation énergétique. Une étude commence en septembre 2023 et sera composée de plusieurs spécialistes dont un cabinet d'avocat pour proposer la forme juridique la plus adaptée si l'investissement privé est à comprendre dans le projet.</p>
<b>Statut / état d'avancement</b>	Etude en cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ES (gestionnaire du Réseau via un Marché de performance énergétique)</li> </ul> <p>Partenaires à contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CeA (collège)</li> <li>- Commune de Villé (groupe scolaire, presbytère, foyer communal, Mairie, Maison des services publics,</li> <li>- Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat</li> <li>- Membres de la PMO Energiessen du réseau AC:TIONS, et d'autres entreprises potentiellement intéressées</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Etude : 39 750 HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Etude : Schéma directeur des réseaux de chaleur</p> <p>Devis : 39 970 HT</p> <p>Subvention ADEME à 90% (AMI Réseau de chaleur) : 35 775 €</p> <p>Fond propre : 11 925 € (TTC comprise)</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Début de l'étude : septembre 2023</p> <p>Durée 6 mois</p>
<b>Lien autres programmes et</b>	<p>PTRTE</p> <p>PCAET</p>




<b>contrats territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de bâtiments rattachés au réseau de chaleur</p> <p>Economies d'énergies réalisées</p>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Le projet prévoit de relier des bâtiments communaux du centre bourg de la Mairie dont certains sont encore au fioul (groupe scolaire) et atteindre les objectifs du décret tertiaire.</p>
<b>Annexes</b>	<p>Carte des secteurs étudiés dans l'étude du réseau de chaleur :</p>  <p> <span style="color: yellow;">○</span> Localisation du réseau de chaleur existant     </p> <p> <span style="color: blue;">○</span> Zone d'équipement scolaire (Centre sportif, collège, groupe scolaire et futur périscolaire)     </p> <p> <span style="color: red;">○</span> Zone industrielle intercommunale     </p> <p> <span style="color: green;">○</span> Zone du centre ancien (bâtiments communaux, logements sociaux, friche de l'ancien EHPAD, bâtiments intercommunaux dans la zone à requalifier)     </p>

## FICHE ACTION N°10



### CRÉATION D'UN PARC COMMUNAL INTERGÉNÉRATIONNEL

<b>Orientation stratégique n°3</b>	<b>3. Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services</b>
<b>Action n°10</b>	Création d'un parc multi activités et intergénérationnelles
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Transformation du stade de football sous-utilisés de Villé en un parc multi activités et intergénérationnelles. Le projet se situe à proximité d'une résidence sénior, d'un EHPAD et du centre ancien de Villé et du linéaire marchand.</p> <p>Le but du projet est de proposer une aire de jeux intergénérationnelle avec des équipements (sportifs ou loisirs) adaptés à toutes les générations (parents, enfants, personnes âgées).</p> <p>Ce projet permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'activité physique (santé pour tous)</li> <li>• Créer un véritable poumon vert urbain qui favorise la biodiversité</li> <li>• Amélioration du cadre de vie</li> <li>• Favorise les échanges intergénérationnels</li> <li>• Sensibiliser à la biodiversité via un parcours pédagogique piéton dans le centre bourg vers le parc</li> </ul>
<b>Statut / état d'avancement</b>	En projet
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<p>Partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EHPAD</li> <li>- Trame Verte et Bleu portée par la Communauté de Communes</li> </ul> <p>Partenaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CeA (à définir)</li> <li>- Région Grand Est (à définir)</li> <li>- Etat (à définir)</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	A définir
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Demande de subvention du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOUTIEN AUX CENTRALITÉS RURALES ET URBAINES – Région Grand Est</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DETR</li> <li>- Candidature à l'AMI Tourisme de la CeA</li> <li>Fond propre</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<p>Février 2023 : plantation d'arbres et création d'une mare via le dispositif Trame Verte et Bleu</p> <p>Mai – septembre : préparation du projet d'aménagement et d'une enquête citoyenne pour recueillir les besoins de la population en matière d'équipements.</p> <p>Septembre 2023 : Début des réunions de concertation avec les partenaires (EHPAD du Giessen, TVB)</p>
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Action à inscrire au PTRTE
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Fréquentation</p> <p>Nombre d'événements</p> <p>Retour des usagers</p>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Ce projet permet tout d'abord une réelle amélioration du cadre de vie pour les habitants du bourg centre qui ne disposent pas de parc urbain à proximité du centre ancien. Il pourra également conforter le centre bourg comme lieu de rencontre intergénérationnel. Ce parc apportera un certain bénéfice pour l'attrait touristique de la centralité d'autant plus qu'il sera situé non loin du linéaire marchand et proche de la voie cyclable qui relie Villé à Lalaye avec une desserte de la zone de loisirs où se trouve le camping. Ce parc complétera les équipements disponibles sur le territoire notamment avec les plateaux multisports adaptés à tous âges.</p>
<b>Annexes</b>	<p>Carte de localisation du futur parc urbain et du parcours pédagogique</p>  <p>Autorisations nécessaires : Permis d'aménager</p>

## FICHE ACTION N°11

### MISE EN PLACE D'UNE MICRO FOLIE ITINÉRANTE

<b>Orientation stratégique n°3</b>	<b>3. Maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services pour tous</b>
<b>Action n°11</b>	Mise en place Micro Folie itinérante
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>La Micro Folie est un dispositif créé par La Villette Paris en partenariat avec le ministère de la culture. Il se compose premièrement d'un musée numérique (avec plus de 2 500 œuvres disponibles en haute définition) et de plusieurs modules complémentaires telle que des casques de réalité virtuelle avec des contenus culturels, un FabLab pour la conception d'ateliers créatifs, une ludothèque et de mallettes pédagogiques très enrichissantes. L'implantation d'une Micro Folie Mobile répond aux axes de travail du dispositif PVD qui a pour volonté de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes, impliquant tous les acteurs du territoire, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de la vallée. La culture est en effet un réel levier de revitalisation territoriale. La Micro Folie permettra d'animer le territoire en créant de nouveaux lieux conviviaux et accessibles à tous. La création d'une Micro-Folie permettra la démocratisation culturelle au sein du territoire de la vallée de Villé, avec pour but d'animer ces territoires en créant de nouveaux lieux de vie, d'échange et de convivialité populaires, et de développer une coopérative artistique.</p> <p>Le choix d'une Micro Folie itinérante permet au territoire d'offrir un service au plus près des habitants dans une zone rurale de montagne où l'offre de transport en commun reste faible. Cette offre culturelle répond à l'objectif de réduire les inégalités géographiques.</p> <p>Ce dispositif culturel et numérique mobile, est composé de quatre espaces : un musée numérique, un micro-Fablab, une ludothèque ainsi qu'un espace qui propose de la réalité virtuelle.</p>
<b>Statut</b>	En cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MJC</li> <li>- L'Office de Tourisme de la vallée de Villé</li> <li>- FabLab</li> <li>- Le groupe scolaire</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiathèque</li> <li>- Communauté de Communes de la vallée De Ville</li> <li>- Commune De Ville</li> </ul> <p>Accompagnement du projet : La Villette</p> <p>Partenaire financier : L'État / Préfecture du Bas-Rhin (lauréat de l'AMI)</p>
<b>Dépenses prévisionnel</b>	<p><u>Matériel :</u></p> <p>Achat d'une Micro Folie mobile comprenant tous les modules : 59 831,42 € TTC</p> <p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement au réseau Micro Folie : 1000 euros / an (gratuit la première année)</li> <li>• Médiateur en Service Civique (environ 1300 euros par an)</li> <li>• Autres frais : 1500/an</li> </ul>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Achat de matériel :</p> <p>Etat : 41 000 euros (accordé via l'AMI Micro Folie Grand Est 2022)</p> <p>Fond propre : 18 831,42 € TTC</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Achat du matériel : fin Mai 2023</p> <p>Formation du médiateur de la Micro Folie : Fin Mai 2023</p> <p>Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel par la MJC : Mai 2023</p> <p>Inauguration : 24 juin 2023 avec la mise en place d'un micro festival.</p> <p>Recrutement d'un médiateur en service civique (en lien avec la MJC) : fin 2023</p> <p>Mise à disposition de la Micro-Folie dans la salle d'animation de Villé : novembre 2023</p>
<b>Lien autres programmes territorialisés</b>	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de visiteurs</p> <p>Taux de satisfaction des usagers et des visiteurs (via un sondage en ligne)</p>
<b>Conséquence sur la centralité</b>	<p>La Micro Folie apportera de l'attractivité au territoire, offrant la culture au plus près des citoyens. La salle d'exposition de la Mairie de Villé est un lieu stratégique pour son installation en centre bourg car elle est située en plein cœur du parcours marchand. De plus ce lieu culturel dans la centralité apportera également un attractivité touristique intéressant pour les commerces de proximité. La salle d'animation de Villé située dans le groupe scolaire est également un lieu stratégique pour l'implantation temporaire de la Micro Folie. Cela offre aux enseignants (collège, primaire, maternelle) un autre support pédagogique pour aborder les thématiques traitées durant l'année scolaire.</p> <p>A terme, le dispositif pourra s'installer dans les futurs locaux de la Communauté de Communes de la vallée de Villé qui offriront de nouveaux services aux habitants et aux touristes.</p>

## FICHE ACTION N°12

### CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SÉCURISÉE

<b>Orientation stratégique n°4</b>	<b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique → 4.1 Décarboner la mobilité dans la vallée de Villé</b>
<b>Action n°12</b>	Création d'une piste cyclable sécurisée
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Dans le but de favoriser la pratique du vélo sur le territoire, la CCVV et la CeA développent des aménagements cyclables structurants défini par le Schéma directeur des pistes cyclables de la vallée de Villé.</p> <p>Les différents petits tronçons existants viennent actuellement compléter les possibilités de mobilité douce et de circuit à partir de l'itinéraire cyclable. Mais ces aménagements sont confrontés à de réelles discontinuités qui peuvent être un frein à l'usage du vélo. En effet, ces points noirs peuvent être des axes dangereux pour les cyclistes. Il convient de compléter les voies existantes, en particulier pour favoriser l'accès et la circulation vers le bourg centre et les principaux secteurs d'activités et d'emplois à la zone industrielle intercommunale. Cette politique de création de connexions douces vise à sensibiliser la population locale à modifier ses habitudes de déplacements motorisés pour les courtes distances, notamment le déplacement pendulaire des villages alentours en direction de Sélestat. Le centre bourg dispose également d'un collège, de ce fait cette piste favorisera l'usage de ce mode de déplacement par les collégiens.</p> <p>De plus le futur RPI/Périscolaire de Steige, Maisongoutte, Breitenbach, Saint-Martin se trouvera connecté à cette piste cyclable et donc pourra favoriser l'usage du vélo pour les habitants de ce secteur pour accéder à ce service.</p> <p>Tronçons programmés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Steige – Maisongoutte</li> <li>2. Maisongoutte – Saint-Martin</li> <li>3. Saint-Martin – Villé</li> <li>4. Villé-Thanvillé</li> </ol>
<b>Statut</b>	En cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	CCVV : acquisitions de terrain CeA : aménagements cyclables
<b>Dépenses prévisionnel</b>	Environ 50 000 euros par an en acquisition de terrain
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	2022 : 44 000 euros 2023 : 45 000 euros
<b>Calendrier</b>	2022 : acquisition de terrains (environ 44 000)



	<p>2023 : acquisition de terrains (environ 45 000)</p> <p>2024 : acquisition de terrains</p> <p>2025 : début des travaux (CeA)</p>
<b>Lien autres programmes territorialisés</b>	PTRTE
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Nombre de prime vélo accordé
<b>Conséquence sur la centralité</b>	<p>Ce tronçon a pour vocation de favoriser les mobilités douces pour se rendre au bourg centre. En effet, permettre aux habitants de l'arrière-vallée tels que Steige d'accéder à la centralité par une voie cyclable et sécurisé permet de faciliter l'accès aux commerces de bouches tels que la boucherie ou les magasins producteurs. Cela favorise ainsi les commerces du bourg centre et permet d'éviter les fuites de clientèle vers Sélestat.</p>

## FICHE ACTION N°13

### RENFORCEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE

<b>Orientation stratégique n°4</b>	<b>4. S'engager dans la transition écologique et énergétique</b> <b>→ 4.1 Décarboner la mobilité dans la vallée de Villé</b>
<b>Action n°1</b>	Renforcement du service d'autopartage
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>La CCVV a mis en place un véhicule en autopartage dans la zone de loisirs qui est positionnée à proximité de la piste cyclable qui relie Villé, Basseberg et Lalaye. Afin de renforcer l'offre de ce service dans la volonté de décarboner les déplacements de la vallée, la CCVV a postulé un l'AMI Montagne Mobilité 2022 avec le projet suivant.</p> <p>Premièrement, le projet consiste à investir dans des véhicules électriques supplémentaires afin de les mettre à disposition gratuitement auprès des partenaires voisins tels que la MJC Le Vivarium, la Médiathèque, l'Office de Tourisme, le Centre Nautique Aquavallées, la Maison des services et de Dynamisation du territoire et plus particulièrement le Transport d'Utilité Sociale (T.U.S.).</p> <p>Deuxièmement, cette mutualisation sera optimisée par la mise à disposition des véhicules électriques via l'entreprise d'autopartage Citiz pour les proposer au grand public quand ils ne sont pas réservés. Une tarification adaptée et solidaire sera mise en place pour ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>Cette nouvelle offre de service a donc pour objectif de décarboner la mobilité dans la vallée. Un des véhicules sera un utilitaire adapté pour les partenaires, mais également pour le grand public qui souhaite se rendre notamment à la déchetterie et ainsi pouvoir permettre de l'économie circulaire. L'autre véhicule électrique TPMR (Transport pour Personnes Mobilités Réduites) sera exclusivement consacré au Transport d'Utilité Social de la vallée. Ces deux nouveaux véhicules seront mis à disposition dans une localisation stratégique où se concentre la plupart des équipements de la vallée, mais également un camping où une offre de mobilité pour tourisme plus durable est très intéressante. Pour une offre plus complète, ils pourront donc par la même occasion louer des vélos à assistance électrique.</p>
<b>Statut</b>	En cours

<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<p>Accompagnement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cerema</li> </ul> <p>Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANCT (CCVV lauréate de l'AMI Montagne Mobilité 2022)</li> <li>• Recherche d'autres partenaires financiers</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnel</b>	Achat de deux véhicules : estimation 117 000 euros
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Achat de matériel :</p> <p>Véhicule 7 places électrique : 25 000 euros</p> <p>Etat (dispositif AMI Montagne Mobilité de l'ANCT) : 40 000 euros</p> <p>Fond propre : à définir</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Achat du premier véhicule : dernier trimestre 2023</p> <p>Achat du deuxième véhicule courant 2024</p>
<b>Lien autres programmes territorialisés</b>	PTRTE
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>Nombre de visiteurs</p> <p>Taux de satisfaction des usagers et des visiteurs (via un sondage en ligne)</p>
<b>Conséquence sur la centralité</b>	<p>La piste cyclable qui relie Villé, Bassemberg et Lalaye permet aux habitants du bourg centre de disposer facilement de ce nouveau service de location. Le développement de nouveau services attractifs améliore le cadre de vie des habitants de la vallée et du bourg centre.</p> <p>Dans un probable transfert du centre administratif au centre ancien dans la zone à requalifier de Villé, l'emplacement d'une partie de ces véhicules pourra être déplacé au bourg centre pour pouvoir être situé au centre de la vallée et gagner en visibilité proche des commerces.</p>

## FICHE ACTION N°14

### AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT VÉLO SECURISÉ

Orientation stratégique n°2	4. S'engager dans la transition écologique et énergétique → 4.2 Développer des services liés aux mobilités douces
<b>Action n°14</b>	Amélioration de l'offre de stationnement vélo sécurisé
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes de la vallée de Villé
<b>Description de l'action</b>	<p>Pour compléter son offre de services en termes de mobilité, la CCVV veut mettre en place plus de « stationnements vélo sécurisés » dans la zone de loisirs. Dans cette optique, de redynamisation de la zone de loisirs la création d'un pôle multimodal dans cette zone va renforcer les équipements existants et favoriser l'intermodalité.</p> <p>Offre du pôle multimodale de la zone de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt de bus</li> <li>- Piste cyclable (Villé, Basseberg, Lalaye)</li> <li>- Borne de recharge pour véhicule électrique</li> <li>- Borne de réparation vélo</li> <li>- Station de véhicules en autopartage</li> <li>- Box vélos</li> </ul>
<b>Statut</b>	En cours
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MJC</li> <li>- L'Office de Tourisme de la vallée de Villé</li> <li>- Médiathèque</li> <li>- Centre nautique</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnel</b>	<p>Matériel :</p> <p>Achat d'un box : 18 543.60 € TTC</p>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p>Achat de matériel : 18 543.60 € TTC</p> <p>Programme Alvéole + : 6 217.20 €</p> <p>Fond propre : 12 323,40 € TTC</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Achat du matériel : dernier trimestre 2023</p> <p>Installation : premier trimestre 2024</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	Taux de satisfaction des usagers et des visiteurs (via un sondage en ligne)
<b>Conséquence sur la centralité</b>	La redynamisation de la zone de loisirs et l'augmentation des usagers de mobilités douces peut entraîner des conséquences positives pour la centralité. En effet, pour se rendre à la zone de loisirs, la centralité qui est un lieu de passage pour la plupart des localisations de la vallée. Le passage à vélo dans la centralité pourrait augmenter l'attractivité des commerces.





N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

## CONVENTION

### *Mission d'accompagnement technique en urbanisme*

**ENTRE :** **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

**ET :** **La communauté de communes de vallée de Villé** représenté par Serge JANUS, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du **XXX**

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

#### **LA REVISION « ALLEGEE » N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **27** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 5 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

## **Article 2 : Module de mission de base**

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

### **Phase 1 : Lancement de la procédure**

Mise au point détaillée de la démarche  
Assistance à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'ensemble des procédures d'évolution du PLUi  
Assistance à la prise de la délibération portant prescription de la révision « allégée » du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public

**3** demi-journées

### **Phase 2 : Constitution du dossier en vue de la concertation**

Confection d'une première version du dossier de révision « allégée » du PLU avec la reprise des études de CLIMAX et ARCHIMEDE  
Relecture du dossier par l'instructeur de l'ATIP  
Transmission de la version provisoire du dossier aux personnes publiques associées

**10** demi-journées

### **Phase 3 : Concertation, bilan et ajustement du dossier en vue de l'arrêt**

Assistance à l'organisation de la concertation avec le public et rédaction du bilan  
Confection du dossier de révision « allégée » ajusté suite à la concertation

**2** demi-journées

### **Phase 4 : Arrêt du projet de révision « allégée » du PLU**

Assistance à la prise de la délibération portant arrêt de la révision « allégée » du PLU et tirant le bilan de la concertation avec le public  
Assistance à l'organisation de la réunion d'examen conjoint et rédaction du PV  
Recensement et réalisation des consultations nécessaires  
Analyse des avis et observations reçues  
Constitution du dossier d'enquête publique

**4** demi-journées

### **Phase 5 : Enquête publique et approbation de la révision « allégée » du PLU**

Assistance à l'organisation de l'enquête publique  
Ajustements éventuels du dossier de révision « allégée » suite à l'enquête publique  
Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation  
Remise du dossier définitif (version papier et version numérique)

**8** demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.



### **Article 3 : Modules de mission complémentaires**

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique **2** demi-journées
- Assistance à la publication du PLU révisé sur le Géoportail de l'Urbanisme **1** demi-journée
- Assistance la modification du périmètre du droit de préemption urbain **2** demi-journées
- Réunions supplémentaires (dans la limite de 5)
  - 1** demi-journée par réunion « simple »
  - 2** demi-journées par réunion « complexe »

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Contribution**

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

### **Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats**

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Obernai,  
Le 04.11.2023

La Responsable du Territoire Sud,



Paulette ALBERT

et à Bassemberg

Le .....

Le Président,

Serge JANUS



N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

## CONVENTION

### *Mission d'accompagnement technique en urbanisme*

**ENTRE :** **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

**ET :** **La communauté de communes de vallée de Villé** représenté par Serge JANUS, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du **XXX**

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

#### **LA REVISION « ALLEGEE » N°2 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **37** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 10 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

## **Article 2 : Module de mission de base**

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

### **Phase 1 : Assistance à la définition du besoin**

Recensement et analyse des points d'évolution par le service instructeur  
Conseil sur l'étude de BEE Ing  
Conseil sur l'autorisation UTN  
Réunion de travail avec la DDT  
Validation du choix de la procédure

**4** demi-journées

### **Phase 2 : Lancement de la procédure**

Mise au point détaillée de la démarche  
Assistance à la prise de la délibération portant prescription de la révision « allégée » du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public

**2** demi-journées

### **Phase 3 : Constitution du dossier en vue de la concertation**

Confection d'une première version du dossier de révision « allégée » du PLU avec la reprise de l'étude de BEE Ing (mise à jour de l'évaluation environnementale) et la partie relative à l'autorisation UTN  
Relecture du dossier par l'instructeur de l'ATIP  
Réunion de travail avec les personnes publiques associées

**13** demi-journées

### **Phase 4 : Concertation, bilan et ajustement du dossier en vue de l'arrêt**

Assistance à l'organisation de la concertation avec le public, assistance à l'animation de la réunion publique et rédaction du bilan  
Confection du dossier de révision « allégée » ajusté suite à la concertation

**3** demi-journées

### **Phase 5 : Arrêt du projet de révision « allégée » du PLU**

Assistance à la prise de la délibération portant arrêt de la révision « allégée » du PLU et tirant le bilan de la concertation avec le public  
Assistance à l'organisation de la réunion d'examen conjoint et rédaction du PV  
Recensement et réalisation des consultations nécessaires  
Analyse des avis et observations reçues  
Constitution du dossier d'enquête publique

**6** demi-journées

### **Phase 6 : Enquête publique et approbation de la révision « allégée » du PLU**

Assistance à l'organisation de l'enquête publique  
Ajustements éventuels du dossier de révision « allégée » suite à l'enquête publique  
Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation  
Remise du dossier définitif (version papier et version numérique)

**9** demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : Modules de mission complémentaires**

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique **2** demi-journées
- Assistance à la publication du PLU révisé sur le Géoportail de l'Urbanisme **1** demi-journée
- Réunions supplémentaires (dans la limite de 5)
  - 1** demi-journée par réunion « simple »
  - 2** demi-journées par réunion « complexe »

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Contribution**

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

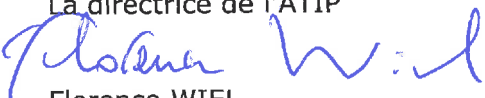
## **Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats**

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,  
Le ...03/10/2023

Pour la Présidente,  
La directrice de l'ATIP

  
Florence WIEL

et à Bassemberg  
Le .....

Le Président,

Serge JANUS





N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

## CONVENTION

### *Mission d'accompagnement technique en urbanisme*

**ENTRE :** **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

**ET :** **La communauté de communes de vallée de Villé** représenté par Serge JANUS, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du **XXX**

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

#### **LA REVISION « ALLEGEE » N°3 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **37** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 9 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

## **Article 2 : Module de mission de base**

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

### **Phase 1 : Assistance à la définition du besoin**

Recensement et analyse des points d'évolution par le service instructeur  
Conseil sur l'évaluation environnementale  
Conseil sur l'autorisation UTN  
Réunion de travail avec la DDT  
Validation du choix de la procédure

**2** demi-journées

### **Phase 2 : Lancement de la procédure**

Mise au point détaillée de la démarche  
Assistance à la prise de la délibération portant prescription de la révision « allégée » du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public

**2** demi-journées

### **Phase 3 : Constitution du dossier en vue de la concertation**

Assistance pour le choix du bureau d'études réalisant l'évaluation environnementale  
Suivi et vérification de l'évaluation environnementale  
Confection d'une première version du dossier de révision « allégée » du PLUi avec l'intégration de l'évaluation environnementale et partie relative à l'autorisation UTN  
Relecture du dossier par l'instructeur de l'ATIP  
Réunion de travail avec les personnes publiques associées

**15** demi-journées

### **Phase 4 : Concertation, bilan et ajustement du dossier en vue de l'arrêt**

Assistance à l'organisation de la concertation avec le public, assistance à l'animation de la réunion publique et rédaction du bilan  
Confection du dossier de révision « allégée » ajusté suite à la concertation

**3** demi-journées

### **Phase 5 : Arrêt du projet de révision « allégée » du PLUi**

Assistance à la prise de la délibération portant arrêt de la révision « allégée » du PLUi et tirant le bilan de la concertation avec le public  
Assistance à l'organisation de la réunion d'examen conjoint et rédaction du PV  
Recensement et réalisation des consultations nécessaires  
Analyse des avis et observations reçues  
Constitution du dossier d'enquête publique

**6** demi-journées

### **Phase 6 : Enquête publique et approbation de la révision « allégée » du PLUi**

Assistance à l'organisation de l'enquête publique  
Ajustements éventuels du dossier de révision « allégée » suite à l'enquête publique  
Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation  
Remise du dossier définitif (version papier et version numérique)

**9** demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : Modules de mission complémentaires**

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique **2** demi-journées
- Assistance à la publication du PLUi révisé sur le Géoportail de l'Urbanisme **1** demi-journée
- Réunions supplémentaires (dans la limite de 5)
  - 1** demi-journée par réunion « simple »
  - 2** demi-journées par réunion « complexe »

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Contribution**

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

## **Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats**

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,  
Le ..03./10./2023

Pour la Présidente,  
La directrice de l'ATIP



Florence WIEL

et à Bassemberg  
Le .....

Le Président,

Serge JANUS